

VI. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS DE L'INSTALLATION

Ce chapitre de l'étude de dangers a pour objectif de mettre en évidence les éléments de l'installation pouvant constituer un danger potentiel, que ce soit au niveau des éléments constitutifs des éoliennes, des produits contenus dans l'installation, des modes de fonctionnement, etc.

L'ensemble des causes externes à l'installation pouvant entraîner un phénomène dangereux, qu'elles soient de nature environnementale, humaine ou matérielle, seront traitées dans l'analyse de risques.

VI.1. POTENTIELS DE DANGERS LIÉS AUX PRODUITS

L'activité de production d'électricité par les éoliennes ne consomme pas de matières premières pendant la phase d'exploitation. De même, cette activité ne génère pas de déchet, ni d'émission atmosphérique, ni d'effluent potentiellement dangereux pour l'environnement.

Les produits identifiés dans le cadre du Parc éolien PLEMET sont utilisés pour le bon fonctionnement des éoliennes, leur maintenance et leur entretien :

- Produits nécessaires au bon fonctionnement des installations (graisses et huiles de transmission, huiles hydrauliques pour systèmes de freinage...), qui une fois usagés sont traités en tant que déchets industriels spéciaux
- Produits de nettoyage et d'entretien des installations (solvants, dégraissants, nettoyeurs...) et les déchets industriels banals associés (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage...)

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, aucun produit inflammable ou combustible n'est stocké dans les aérogénérateurs ou le(s) poste(s) de livraison.

Ces dangers dépendent de 3 facteurs :

- la nature du produit lui-même et ses caractéristiques dangereuses, traduites par sa classification au sens de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié,
- la quantité de produit stockée ou utilisée,
- les conditions de stockage ou de mise en œuvre.

VI.1.1. CLASSIFICATION DES SUBSTANCES DANGEREUSES

Les substances stockées ou employées sur site peuvent être associées à un symbole de risque. Le classement donné est conforme à l'arrêté du 20 Avril 1994 modifié en janvier 2009 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances. Les abréviations utilisées dans les différentes catégories de dangers sont les suivantes :

- explosif : E ;
- comburant : O ;
- extrêmement inflammable : F+ ;
- facilement inflammable : F ;
- inflammable : R10 ;
- très toxique : T+ ;
- toxique : T ;
- nocif : Xn ;
- corrosif : C ;
- irritant : Xi ;
- sensibilisant : R42 et/ou R43 ;
- cancérogène : Carc. Cat (1)
- mutagène : Mut. Cat. (1)
- toxique pour la reproduction : Repr. Cat. (1)
- dangereux pour l'environnement : N et/ou R.52, R.53, R.59.

La catégorie appropriée de la substance cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction (1, 2 ou 3) est indiquée.

VI.1.2. PRODUITS MIS EN ŒUVRE SUR LE SITE

Les produits présents en phase d'exploitation sont :

- l'huile hydraulique et l'huile de lubrification ;
- les graisses pour les roulements et systèmes d'entrainements ;
- l'antigel ;
- les lubrifiants, décapants, produits de nettoyage.

L'ensemble des causes externes à l'installation pouvant entraîner un phénomène dangereux, qu'elles soient de nature environnementale, humaine ou matérielle, seront traitées dans l'analyse de risques.

Le tableau ci-après fourni par le constructeur GAMEA synthétise les principales caractéristiques des produits présents sur site.

La nature de ces produits ainsi que leur volume limité rend le potentiel de danger négligeable, d'autant plus que des mesures sont prévues en cas de pollution et d'incendie (Cf. Fonctions de sécurité N°7 « Protection et intervention incendie » et N°8 « Prévention et rétention des fuites »).

Tableau 11 : Caractéristiques des produits utilisés pour l'entretien des éoliennes G114

Produit	Utilisation	Phrase de risques	Symbole	N° CAS	Masse Volumique	Point éclair	Viscosité	Solubilité	Quantité présente
Huile hydraulique	Utilisée pour le circuit haute pression (centrale hydraulique utilisée pour maintenir en pression le circuit d'huile servant à l'orientation des pales et le circuit de frein)	R10 ; Inflammable, R65 ; Nocif, peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R66 ; L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures de la peau. Remarque : ce produit contient des composants Présentant individuellement des dangers associés à des phrases de risques.	/ /	/ 0,9 kg/l	/ > 150°C	Inferieure: Non disponible Superieure: Non disponible	>28 mm ² /s	Insoluble dans l'eau	De l'ordre de 300 litres (TEXACO Way Lubricant, RENOLIN HVI 32 GA, MEROPA WM 320, MOBILGEAR SHC XMP 320, SHELL Tellus Oil T32, 24498 RANDO HDZ 32)
Huile de lubrification	Utilisée au niveau du multiplicateur	/	/	/	0.86 à 15.6 °C	205°C	335 mm ² /s à 40°C 38.3 mm ² /s à 100°C	Solubilité dans l'eau négligeable	Entre 300 à 400 litres dans chaque éolienne (Mobil Gear SHC XMP 320)
Antigel	/	Remarque : ce produit contient des composants Présentant individuellement des dangers associés à des phrases de risques ; Ethylène-glycol : Xn R 22 (Nocif en cas d'ingestion) 2-éthylhexanoate de Sodium : Xn R 63 (Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant)	/	107-21-1 19766-89-3	1.0 kg/l à 15°C	/	/	100% soluble dans l'eau	HAVOLINE XLC 50/50
Eau glycosée (mélange d'eau et d'éthylène glycol)	Utilisée comme liquide de refroidissement	Remarque : ce produit contient des composants présentant individuellement des dangers associés à des phrases de risques ; Ethylène-glycol : Xn R 22 (Nocif en cas d'ingestion) 2-éthylhexanoate de Sodium : Xn R 63 (Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant)	/	107-21-1 19766-89-3	1.0 kg/l à 15°C	/	/	100% soluble dans l'eau	Environ 120 litres
Hexafluorure de soufre (SF6)	Gaz utilisé comme mélange isolant pour les cellules de protection électrique (possède un potentiel de réchauffement global (gaz à effet de serre) très important)	/	/	2551-62-4	1,4 kg/l	Gaz liquéfié non inflammable et non toxique. En cas d'incendie la décomposition thermique peut conduire aux fumées toxiques et/ou corrosives suivantes : Fluorure d'hydrogène et Dioxyde de soufre	/ /	Solubilité dans l'eau : 41 mg/l	La quantité présente varie suivant le nombre de caissons composant la cellule entre 4,5 kg et 2,15 kg

VI.2. POTENTIELS DE DANGERS LIÉS AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

Les dangers liés au fonctionnement du **Parc éolien PLEMET** sont de cinq types :

- Chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.)
 - Projection d'éléments (morceaux de pale, brides de fixation, etc.)
 - Effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur
 - Echauffement de pièces mécaniques
 - Courts-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison).
- Ces dangers potentiels sont recensés dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Dangers potentiels liés au fonctionnement de l'installation

Installation ou système	Fonction	Phénomène réduité	Danger potentiel
Système de transmission	Transmission d'énergie mécanique	Survitesse	Echauffement des pièces mécaniques et flux thermique
Pale	Prise au vent	Bris de pale ou chute de pale	Energie cinétique d'éléments de pales
Aérogénérateur	Production d'énergie électrique à partir d'énergie éolienne	Effondrement	Energie cinétique de chute
Poste de livraison, intérieur de l'aérogénérateur	Réseau électrique	Court-circuit interne	Arc électrique
Nacelle	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute d'éléments	Energie cinétique de projection
Rotor	Transformer l'énergie éolienne en énergie mécanique	Projection d'objets	Energie cinétique des objets
Nacelle	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute de nacelle	Energie cinétique de chute

VI.3. REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS A LA SOURCE

VI.3.1. PRINCIPALES ACTIONS PRÉVENTIVES

Dans le cadre de la réglementation des ICPE, une distance d'éloignement de 500m de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 a été respectée. Cette règle induit de fait une réduction du nombre de personnes potentiellement exposées. Le contexte majoritairement agricole de l'environnement du projet et l'absence d'autres sources de dangers à proximité (SEVESO, voie ferrée ...) réduisent les possibilités de mise en œuvre d'autres actions préventives.

Pour ce projet, la réduction des potentiels de danger à la source est donc principalement intervenue par le choix d'aérogénérateurs fiables, disposant de différents systèmes de sécurité performants et conformes à la réglementation en vigueur.

VI.3.2. UTILISATION DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

L'Union Européenne a adopté un ensemble de règles communes au sein de la directive 96/61/CE du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite directive IPPC (« Integrated Pollution Prevention and Control »), afin d'autoriser et de contrôler les installations industrielles.

Pour l'essentiel, la directive IPPC vise à minimiser la pollution émanant de différentes sources industrielles dans toute l'Union Européenne. Les exploitants des installations industrielles relevant de l'annexe I de la directive IPPC doivent obtenir des autorités des Etats-membres une autorisation environnementale avant leur mise en service.

Les installations éoliennes, ne consommant pas de matières premières et ne relâchant aucune émission dans l'atmosphère, ne sont pas soumises à cette directive.

VII. ANALYSE DES RETOURS D'EXPÉRIENCE

Il n'existe actuellement aucune base de données officielle recensant l'accidentologie dans la filière éolienne. Néanmoins, il a été possible d'analyser les informations collectées en France et dans le monde par plusieurs organismes divers (associations, organisations professionnelles, littérature spécialisée, etc.). Ces bases de données sont cependant très différentes tant en termes de structuration des données qu'en termes de détail de l'information.

L'analyse des retours d'expérience vise donc ici à faire émerger des typologies d'accident rencontrés tant au niveau national qu'international. Ces typologies apportent un éclairage sur les scénarios les plus rencontrés. D'autres informations sont également utilisées dans la partie VIII pour l'analyse détaillée des risques.

INVENTAIRE DES ACCIDENTS ET INCIDENTS EN FRANCE

Un inventaire des incidents et accidents en France a été réalisé afin d'identifier les principaux phénomènes dangereux potentiels pouvant affecter du Parc éolien PLEMET. Cet inventaire se base sur le retour d'expérience de la filière éolienne tel que présenté dans le guide de technique de conduite de l'étude de dangers (mars 2012).

Plusieurs sources ont été utilisées pour effectuer le recensement des accidents et incidents au niveau français. Il s'agit à la fois de sources officielles, d'articles de presse locale ou de bases de données mises en place par des associations :

- Rapport du Conseil Général des Mines (juillet 2004)
- Base de données ARIA du Ministère du Développement Durable
- Communiqués de presse du SER/FEE et/ou des exploitants éoliens
- Site internet de l'association « Vent de Coûte »
- Site internet de l'association « Fédération Environnement Durable »
- Articles de presse divers
- Données diverses fournies par les exploitants de parcs éoliens en France

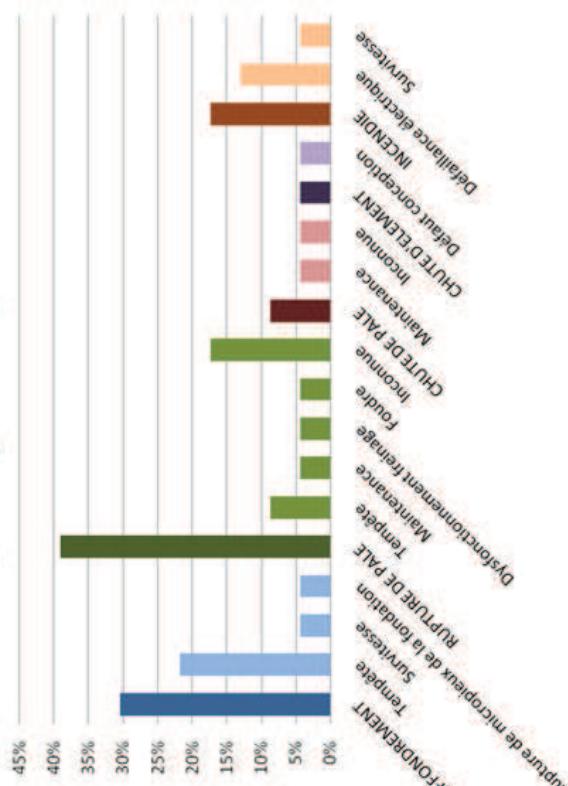
Dans le cadre de ce recensement, il n'a pas été réalisé d'enquête exhaustive directe auprès des exploitants de parcs éoliens français. Cette démarche pourrait augmenter le nombre d'incidents recensés, mais cela concernerait essentiellement les incidents les moins graves.

Dans l'état actuel, la base de données élaborée par le groupe de travail de SER/FEE ayant élaboré le guide technique d'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens s'apparente comme représentative des incidents majeurs ayant affecté le parc éolien français depuis l'année 2000. L'ensemble de ces sources permet d'arriver à un inventaire aussi complet que possible des incidents survenus en France. Un total de 37 incidents a pu être recensé entre 2000 et début 2012 (voir tableau détaillé en annexe). Ce tableau de travail a été validé par les membres du groupe de travail précédemment mentionné. Il apparaît dans ce recensement que les aérogénérateurs accidentés sont principalement des modèles anciens ne bénéficiant généralement pas des dernières avancées technologiques.

Le graphique suivant montre la répartition des événements accidentels et de leurs causes premières sur le parc d'aérogénérateur français entre 2000 et 2011. Cette synthèse exclut les accidents du travail (maintenance, chantier de construction, etc.) et les événements qui n'ont pas conduit à des effets sur les zones autour des aérogénérateurs. Dans ce graphique sont présentés :

- La répartition des événements effondrement, rupture de pale, chute de pale, chute d'éléments et incendie, par rapport à la totalité des accidents observés en France. Elles sont représentées par des histogrammes de couleur forcée ;
- La répartition des causes premières pour chacun des événements décrits ci-dessus. Celle-ci est donnée par rapport à la totalité des accidents observés en France. Elles sont représentées par des histogrammes de couleur claire.

Répartition des événements accidentels et de leurs causes premières sur le parc d'aérogénérateur français entre 2000 et 2011



Par ordre d'importance, les accidents les plus recensés sont les ruptures de pale, les effondrements, les incendies, les chutes de pale et les chutes des autres éléments de l'éolienne. La principale cause de ces accidents est les tempêtes.

A noter qu'une nouvelle consultation de la base de données ARIA⁵ a été menée à l'automne 2015 afin de compléter les informations présentées précédemment. Celle-ci a permis de recenser de nouveaux événements ne figurant pas jusqu'alors dans l'accidentologie établie par l'INRS. Ces derniers sont disponibles en annexe (Cf. Annexe). Ces accidents ne semblent pas remettre en cause l'analyse menée par l'INERIS sur la base précédente et qui est présentée ci-dessous.

VII.2. INVENTAIRE DES ACCIDENTS ET INCIDENTS A L'INTERNATIONAL

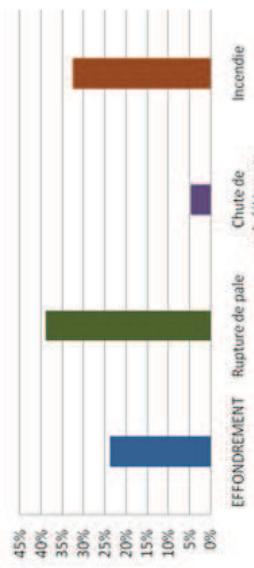
Un inventaire des incidents et accidents à l'international a également été réalisé. Il se base lui aussi sur le retour d'expérience de la filière éolienne fin 2010.

La synthèse ci-dessous provient de l'analyse de la base de données réalisée par l'association Caithness Wind Information Forum (CWIF). Sur les 994 accidents décrits dans la base de données au moment de sa consultation par le groupe de travail précédemment mentionné, seuls 236 sont considérés comme des « accidents majeurs ». Les autres concernant plutôt des accidents du travail, des presque-accidents, des incidents, etc. et ne sont donc pas pris en compte dans l'analyse suivante.

Le graphique suivant montre la répartition des événements accidentels et de leurs causes premières sur le parc d'aérogénérateur français entre 2000 et 2011. Cette synthèse exclut les accidents du travail (maintenance, chantier de construction, etc.) et les événements qui n'ont pas conduit à des effets sur les zones autour des aérogénérateurs. Dans ce graphique sont présentés :

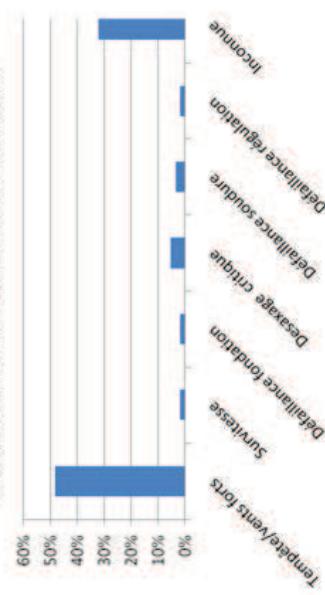
⁵ La base de données ARIA rassemble les informations sur les accidents technologiques survenus en France, notamment au niveau des ICPE.

Répartition des événements accidentels dans le monde entre 2000 et 2011



Ci-après, est présenté le recensement des causes premières pour chacun des événements accidentels recensés (données en répartition par rapport à la totalité des accidents analysés).

Répartition des causes premières d'effondrement



Répartition des causes premières d'incendie



Tout comme pour le retour d'expérience français, ce retour d'expérience montre l'importance des causes « tempêtes et vents forts » dans les accidents. Il souligne également le rôle de la foudre dans les accidents.

VII.3. SYNTHÈSE DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX REDOUTÉS ISSUS DU RETOUR D'EXPÉRIENCE

VII.3.1. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES ACCIDENTS EN FRANCE

A partir de l'ensemble des phénomènes dangereux qui ont été recensés, il est possible d'étudier leur évolution en fonction du nombre d'éoliennes installées.

La figure ci-dessous montre cette évolution et il apparaît clairement que le nombre d'incidents n'a augmenté pas proportionnellement au nombre d'éoliennes installées. Depuis 2005, l'énergie éolienne s'est en effet fortement développée en France, mais le nombre d'incidents par an reste relativement constant.

Cette tendance s'explique principalement par un parc éolien français assez récent, qui utilise majoritairement des éoliennes de nouvelle génération, équipées de technologies plus fiables et plus sûres. On note bien l'essor de la filière française à partir de 2005, alors que le nombre d'accident reste relativement constant :

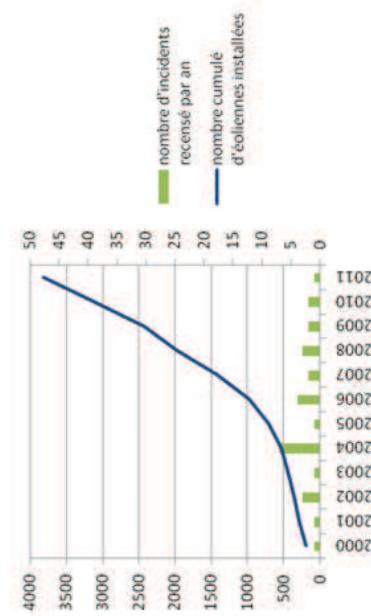


Figure 30 : Evolution du nombre d'incidents annuels en France et nombre d'éoliennes installées

VII.3.2. ANALYSE DES TYPOLOGIES D'ACCIDENTS LES PLUS FREQUENTS

Le retour d'*expérience de la filière éolienne française et internationale* permet d'identifier les principaux événements redoutés suivants :

- Effondrements
- Ruptures de pales
- Chutes de pales et d'éléments de l'éolienne
- Intentie

VII.4. LIMITES D'UTILISATION DE L'ACCIDENTOLOGIE

Ces retours d'*expérience* doivent être pris avec précaution. Ils comportent notamment les biais suivants :

- La non-exhaustivité des événements : ce retour d'*expérience*, constitué à partir de sources variées, ne provient pas d'un système de recensement organisé et systématique. Des lors certains événements ne sont pas reportés. En particulier, les événements les moins spectaculaires peuvent être négligés : chutes d'éléments, projections et chutes de glace ;
- La non-homogénéité des aérogénérateurs inclus dans ce retour d'*expérience* : les aérogénérateurs observés n'ont pas été construits aux mêmes époques et ne mettent pas en œuvre les mêmes technologies, les informations sont très souvent manquantes pour distinguer les différents types d'aérogénérateurs (en particulier concernant le retour d'*expérience mondial*) ;
- Les importantes incertitudes sur les causes et sur la séquence qui a mené à un accident : de nombreuses informations sont manquantes ou incertaines sur la séquence exacte des accidents ;

L'*analyse du retour d'*expérience** permet ainsi de dégager de grandes tendances, mais à une échelle détaillée, elle comporte de nombreuses incertitudes.

VIII. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

VIII.1. OBJECTIF DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

L'analyse des risques a pour objectif principal d'identifier les scénarios d'accident majeurs et les mesures de sécurité qui empêchent ces scénarios de se produire ou en limitent les effets. Cet objectif est atteint au moyen d'une identification de tous les scénarios d'accident potentiels pour une installation (ainsi que des mesures de sécurité) basée sur un questionnement systématique des causes et conséquences possibles des événements accidentels, ainsi que sur le retour d'expérience disponible.

Les scénarios d'accident sont ensuite hiérarchisés en fonction de leur intensité et de l'étendue possible de leurs conséquences. Cette hiérarchisation permet de « filtrer » les scénarios d'accident qui présentent des conséquences limitées et les scénarios d'accident majeurs – ces derniers pouvant avoir des conséquences sur les personnes.

VIII.2. RECENSEMENT DES EVENEMENTS INITIATEURS EXCLUS DE L'ANALYSE DES RISQUES

Conformément à la circulaire du 10 mai 2010, les événements initiateurs (ou agressions externes) suivants sont exclus de l'analyse des risques :

- chute de météorite
- séisme d'amplitude supérieure aux séismes maximums de référence éventuellement corrigés de facteurs, tels que définis par la réglementation applicable aux installations classées considérées
- crues d'amplitude supérieure à la crue de référence, selon les règles en vigueur
- événements climatiques d'intensité supérieure à ceux historiquement connus ou prévisibles pouvant affecter l'installation, selon les règles en vigueur
- chute d'avion hors des zones de proximité d'aéroport ou aérodrome (rayon de 2 km des aéroports et aérodromes)
- rupture de barrage de classe A ou B au sens de l'article R. 214-112 du Code de l'Environnement ou d'une digue de classe A, B ou C au sens de l'article R. 214-113 du même code
- actes de malveillance

D'autre part, plusieurs autres agressions externes qui ont été détaillées dans l'état initial peuvent être exclues de l'analyse préliminaire des risques car les conséquences propres de ces événements, en termes de gravité et d'intensité, sont largement supérieures aux conséquences potentielles de l'accident qu'ils pourraient entraîner sur les aérogénérateurs. Le risque de sur-accident lié à l'éolienne est considéré comme négligeable dans le cas des événements suivants :

- inondations ;
- séismes d'amplitude suffisante pour avoir des conséquences notables sur les infrastructures ;
- incendies de cultures ou de forêts ;
- pertes de confinement de canalisations de transport de matières dangereuses ;
- explosions ou incendies générés par un accident sur une activité voisine de l'éolienne.

VIII.3. RECENSEMENT DES AGRESSIONS EXTERNES POTENTIELLES

La première étape de l'analyse des risques consiste à recenser les « agressions externes potentielles ». Ces agressions provenant d'une activité ou de l'environnement extérieur sont des événements susceptibles d'endommager ou de détruire les aérogénérateurs de manière à initier un accident qui peut à son tour impacter des personnes. Par exemple, un séisme peut endommager les fondations d'une éolienne et conduire à son effondrement. Traditionnellement, deux types d'agressions externes sont identifiés :

- les agressions externes liées aux activités humaines ;
- les agressions externes liées à des phénomènes naturels.

VIII.3.1. AGRESSIONS EXTERNES LIÉES AUX ACTIVITÉS HUMAINES

Seules les agressions externes liées aux activités humaines présentes dans un rayon de 200 m (distance à partir de laquelle l'activité considérée ne constitue plus un agresseur potentiel) seront recensées ici, à l'exception de la présence des aérodromes qui sera reportée lorsque ceux-ci sont implantés dans un rayon de 2 km et des autres aérogénérateurs qui seront reportés dans un rayon de 500 mètres. Le tableau ci-dessous synthétise les principales agressions externes liées aux activités humaines :

Tableau 13 : Principales agressions externes liées aux activités humaines

Infrastructure	Fonction	Événement redouté	Danger potentiel	Périmètre	Distance par rapport au mât des éoliennes (en mètre)				
					E1	E2	E3	E4	E5
Voies de circulation	Transport	Accident entraînant la sortie de voie d'un ou plusieurs véhicules	Energie cinétique des véhicules et flux thermiques	200 m	/	/	/	/	85
Ligne électrique	Transport électrique	Rupture de câble	Arc électrique, surtension	200m	/	/	/	/	135

Remarque : les voies communales n'ont pas été comptabilisées compte tenu des faibles risques associés (traffic limité).

On notera la faible présence d'infrastructures à risque : seule une route départementale RD16 ainsi qu'une ligne électrique HTA ont été identifiées près de l'éolienne E5. La faible probabilité de survie d'un accident à cet endroit précis, ainsi que la distance séparant ces éléments de l'éolienne, font apparaître comme négligeable le risque d'agression qu'ils pourraient engendrer.

VIII.3.2. AGRESSIONS EXTERNES LIÉES AUX PHÉNOMÈNES NATURELS

Le tableau ci-dessous synthétise les principales agressions externes liées aux phénomènes naturels :

Tableau 14 : Description des agressions externes potentielles de l'installation éolienne	
Aggression externe	Intensité
Vents et tempête	Intensité maximale des vents observée dans le secteur : <150 km/h Zone non-afectée par des cyclones tropicaux.
Foudre ⁶	Densité foudrienne $N_g = 0.35 \text{ arc/km}^2/\text{an}$ (<i>Moyenne France = 1.57</i>) Les éoliennes respecteront la norme IEC 61 400-24 (Juin 2010) ou EN 62 305-3 (Décembre 2006)
Glisserment de sol/ affaissement miniers?	Aléa retrait/gonflement d'arbre : FAIBLE à NUL Absence de mouvements de terrain recensés par le BRGM sur la commune.

Comme il a été précisé précédemment, les agressions externes liées à des inondations, à des incendies de forêt ou de cultures ou à des séismes ne sont pas considérées dans ce tableau dans le sens où les dangers qu'elles pourraient entraîner sont largement inférieurs aux dommages causés par le phénomène naturel lui-même.

De plus, le cas spécifique des effets directs de la foudre et du risque de « tension de pas » n'est pas traité dans l'analyse des risques et dans l'étude détaillée des risques dès lors qu'il est vérifié que la norme IEC 61 400-24 (Juin 2010) ou la norme EN 62 305-3 (Décembre 2006) est respectée. Ces conditions sont reprises dans la fonction de sécurité n°6 ci-après.

En ce qui concerne la foudre, on considère que le respect des normes rend le risque d'effet direct de la foudre négligeable (risque électrique, risque d'incendie, etc.). En effet, le système de mise à la terre permet d'évacuer l'intégralité du courant de foudre. Cependant, les conséquences indirectes de la foudre, comme la possible fragilisation progressive de la pâle, sont prises en compte dans les scénarios de rupture de pâle.

⁶ Données issues du site METEORAGE : <http://www.meteorage.fr/>

⁷ Données issues des sites web développés par le BRGM : <http://www.argiles.fr/> et <http://www.mouvementsdeterrain.fr/>

VIII.4. SCENARIOS ETUDES DANS L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

Le tableau ci-dessous présente une proposition d'analyse générée des risques. Celui-ci est construit de la manière suivante :

- une description des causes et de leur séquençage (évenements initiateurs et événements intermédiaires) ;
- une description des événements redoutés centraux qui marquent la partie incontrôlée de la séquence d'accident ;
- une description des fonctions de sécurité permettant de prévenir l'événement redouté central ou de limiter les effets du phénomène dangereux ;
- une description des phénomènes dangereux dont les effets sur les personnes sont à l'origine d'un accident
- une évaluation préliminaire de la zone d'effets attendue de ces événements

L'échelle utilisée pour l'évaluation de l'intensité des événements a été adaptée au cas des éoliennes :

- « 1 » correspond à un phénomène limité ou se cantonnant au surplomb de l'éolienne ;
- « 2 » correspond à une intensité plus importante et impactant potentiellement des personnes autour de l'éolienne.

Les différents scénarios listés dans le tableau génératifique de l'APR sont regroupés et numérotés par thématique, en fonction des typologies d'événement redoutés centraux identifiées grâce au retour d'expérience du groupe de travail précédemment cité (« G » pour les scénarios concernant la glace, « I » pour ceux concernant l'incendie, « F » pour ceux concernant les fuites, « C » pour ceux concernant la chute d'éléments de l'éolienne, « P » pour ceux concernant les risques de projection, « E » pour ceux concernant les risques d'affondrement).

Tableau 15 : Analyse générée des risques

N°	Événement initiateur	Événement intermédiaire	Événement redouté central	Fonction de sécurité (intitulé générique)	Phénomène dangereux	Qualification de la zone d'effet
G01	Conditions climatiques favorables à la formation de glace	Dépôt de glace sur les pales, le mât et la nacelle	Chute de glace lorsque les éoliennes sont arrêtées	Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace (N°2)	Impact de glace sur les enjeux	1
G02	Conditions climatiques favorables à la formation de glace	Dépôt de glace sur les pales	Projection de glace lorsque les éoliennes sont en mouvement	Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de la glace (N°1)	Impact de glace sur les enjeux	2
I01	Humidité / Gel	Court-circuit	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir les courts-circuits (N°5)	Chute/projection d'éléments enflammés	2
I02	Dysfonctionnement électrique	Court-circuit	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir les courts-circuits (N°5)	Propagation de l'incendie	2
I03	Survitesse		Echauffement des parties mécaniques et inflammation	Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques (N°3)	Chute/projection d'éléments enflammés	2
C01				Défaillance fixation	Chute anémomètre	
C02				Défaillance fixation	Chute d'élément de l'éolienne	
C3				Défaut fixation nacelle - pivot central - mât	Chute nacelle	

N°	Événement initiateur	Événement intermédiaire	Événement redouté central	Fonction de sécurité (intitulé générique)	Phénomène dangereux	Qualification de la zone d'effet
I04	Désaxage de la génératrice / Pièce défectueuse / Défaut de lubrification	Echauffement des parties mécaniques et inflammation	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques (N°3)	Chute/projection d'éléments enflammés	2
I05	Conditions climatiques humides	Surtension	Court-circuit	Prévenir les courts-circuits (N°5)	Protection et intervention incendie (N°7)	Incendie posté de livraison flux thermiques + fumées toxiques (SF6)
I06	Rongeur	Surtension	Court-circuit	Prévenir les courts-circuits (N°5)	Protection et intervention incendie (N°7)	Incendie posté de livraison flux thermiques + fumées toxiques (SF6)
I07	Défaut d'étanchéité	Perte confinement	Fuites d'huile isolante	Prévention et rétention des fuites (N°8)	Prévention et rétention des fuites (N°8)	Incendie au poste de transformation de l'incendie
F01	Fuite système de lubrification	Ecoulement hors de la nacelle et le long du mât, puis sur le sol avec infiltration	Infiltration d'huile dans le sol	Prévention et rétention des fuites (N°8)	Prévention et rétention des fuites (N°8)	Incendie au poste de transformation de l'incendie
F02	Fuite convertisseur transformateur	Ecoulement	Infiltration d'huile dans le sol	Prévention et rétention des fuites (N°8)	Prévention et rétention des fuites (N°8)	Incendie au poste de transformation de l'incendie
C01	Défaut de fixation	Chute de trappe	Chute d'élément de l'éolienne	Prévenir les erreurs de maintenance (N°10)	Impact sur cible	Impact sur cible
C02	Défaillance fixation	Chute anémomètre	Chute d'élément de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Impact sur cible	Impact sur cible
C3	Défaut fixation nacelle - pivot central - mât	Chute nacelle	Chute d'élément de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Impact sur cible	Impact sur cible

N°	Événement initiateur	Événement intermédiaire	Événement réducteur central	Fonction de sécurité (intitulé générique)	Phénomène dangereux	Qualification de la zone d'effet
P01	Survitesse	Contrainte trop importante sur les pales	Projection de tout ou partie pale	Prévenir la survitesse (N°4)	Impact sur cible	2
P02	Fatigue Corrosion	Chute de fragment de pale	Projection de tout ou partie pale	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Impact sur cible	2
P03	Serrage inapproprié Erreur maintenance – desserrage	Chute de fragment de pale	Projection de tout ou partie pale	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Impact sur cible	2
E01	Effets dominos autres installations	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement éolienne	Prévenir les erreurs de maintenance (N°10)	Désaxage critique du rotor	Impact pale – mât
E02	Glissement de sol	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Projection/chute fragments et chute mât	2
E05	Crash d'aéronef	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Projection/chute fragments et chute mât	2
E07	Effondrement engin de levage travaux	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Chute fragments et chute mât	2
E08	Vents forts	Défaillance fondation	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Projection/chute fragments et chute mât	2

Ce tableau présentant le résultat d'une analyse des risques peut être considéré comme représentatif des scénarios d'accident pouvant potentiellement se produire sur les éoliennes.

Des précisions sur les différents scénarios décrits dans ce tableau sont disponibles en annexe 3.

VIII.5. EFFETS DOMINOS

Lors d'un accident majeur sur une éolienne, une possibilité est que les effets de cet accident endommagent d'autres installations. Ces dommages peuvent conduire à un autre accident. Par exemple, la projection de pale impactant les canalisations d'une usine à proximité peut conduire à des fuites de canalisations de substances dangereuses. Ce phénomène est appelé « effet domino ».

Les effets dominos susceptibles d'impacter les éoliennes sont décris dans le tableau d'analyse des risques générique présenté ci-dessus.

En ce qui concerne les accidents sur des aérogénérateurs qui conduiraient à des effets dominos sur d'autres installations, le paragraphe 1.2.2 de la circulaire du 10 mai 2010 précise : « [...] seuls les effets dominos générés par les fragments sur des installations et équipements proches ont vocation à être pris en compte dans les études de dangers [...] pour les effets de projection à une distance plus lointaine, l'état des connaissances scientifiques ne permet pas de disposer de prédictions suffisamment précises et crédibles de la description des phénomènes pour déterminer l'action publique ».

Dans le cadre du projet éolien de PLEMET, l'analyse de l'environnement du projet a permis de se rendre compte de la faible présence d'infrastructure à risque.

Parmi ces dernières, on retrouve notamment la ligne électrique HTA 20kV passant au sein des aires d'étude associées aux éoliennes E3, E4 et E5.

Les risques d'effet domino en phase d'exploitation reposent sur les points suivants :

- Effondrement de l'éolienne E5,
- Projection de glace de l'éolienne E5,
- Projection de pale/morceau de pale des éoliennes E3, E4 et E5.

Cette probabilité d'accident est le produit de plusieurs probabilités :

$$P_{accident} = PERC \times Porientation \times Protation \times Patteinte \times Pprésence$$

- **Indépendance** (« oui » ou « non ») : cette caractéristique décrit le niveau d'indépendance d'une mesure de maîtrise des risques vis-à-vis des autres systèmes de sécurité et des scénarios d'accident. cette condition peut être considérée comme remplie (renseigner « oui ») ou non (renseigner « non »).

PERC = probabilité que l'événement redouté central (défaillance) se produise = probabilité de départ

Orientation = probabilité que l'éolienne soit orientée de manière à projeter un élément lors d'une défaillance dans la direction d'un point donné (en fonction des conditions de vent notamment)

Rotation = probabilité que l'éolienne soit en rotation au moment où l'événement redouté se produit (en fonction de la vitesse du vent notamment)

Patteinte = probabilité d'atteinte d'un point donné autour de l'éolienne (sachant que l'éolienne est orientée de manière à projeter un élément en direction de ce point et qu'elle est en rotation)

Pprésence = probabilité de présence d'un enjeu donné au point d'impact sachant que l'élément est projeté en ce point donné

Par souci de simplification, la probabilité d'accident sera calculée en multipliant la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux proprement dit (soit 10^{-4} pour la projection de pale et l'effondrement et 10^{-2} pour la projection de glace) par la probabilité d'atteinte de l'enjeu. Celle-ci est définie comme le ratio entre la surface de l'enjeu (ici la ligne HTA) et la zone d'effet du phénomène. Celle-ci est résumée dans le tableau ci-dessous :

Phénomène :	Degré d'exposition de la ligne électrique :
Effondrement de l'éolienne E5	$2820/70685 = 4*10^{-2}$
Projection de glace de l'éolienne E5	$11320/302881 = 3.7*10^{-2}$
Projection de pale/morceau de pale des éoliennes E3	$10680/785398 - 1.3*10^{-2}$
Projection de pale/morceau de pale des éoliennes E4	$15380/785398 = 1.9*10^{-2}$
Projection de pale/morceau de pale des éoliennes E5	$19360/785398 = 2.4*10^{-2}$

La probabilité d'accident sur la ligne électrique HTA est donc de l'ordre de 10^{-4} à 10^{-6} . Cette probabilité est donc très faible. Par ailleurs, la principale conséquence de cet accident serait une rupture de l'alimentation électrique, événement souvent rencontré par les gestionnaires de réseaux (ex : tempête) et pour lequel des procédures de sécurisation et de réalimentation existent.

La survenue d'un effet domino sur un véhicule circulant sur la route RN164 induit par une projection de pale/morceau de pale sur la chaussée apparaît quant à elle très faible compte tenu de la faible exposition de cet axe routier situé en périphérie de l'aire d'étude de dangers de l'éolienne E5 et de la faible probabilité d'occurrence de l'événement redouté central (10^{-6}).

VIII.6. MISE EN PLACE DES MESURES DE SECURITE

Les tableaux suivants ont pour objectif de synthétiser les fonctions de sécurité identifiées et mises en œuvre sur les éoliennes du **Parc éolien de PLEMET**. Dans le cadre de la présente étude de dangers, les fonctions de sécurité sont détaillées selon les critères suivants :

- **Fonction de sécurité** : il est proposé ci-dessous un tableau par fonction de sécurité. Cet intitulé décrit l'objectif de la ou des mesure(s) de sécurité : il s'agira principalement de « empêcher, éviter, détecter, contrôler ou limiter » et sera en relation avec un ou plusieurs événements conduisant à un accident majeur identifié dans l'analyse des risques. Plusieurs mesures de sécurité peuvent assurer une même fonction de sécurité.
- **Numéro de la fonction de sécurité** : ce numéro vise à simplifier la lecture de l'étude de dangers en permettant des renvois à l'analyse de risque par exemple.
- **Mesures de sécurité** : cette ligne permet d'identifier les mesures assurant la fonction concernée. Dans le cas de systèmes instruments de sécurité, tous les éléments de la chaîne de sécurité sont présentés (déttection + traitement de l'information + action).
- **Description** : cette ligne permet de préciser la description de la mesure de maîtrise des risques, lorsque des détails supplémentaires sont nécessaires.

Tableau 16 : Fonctions de sécurité de l'installation

Fonction de sécurité	Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace	N° de la fonction de sécurité	Prévenir la survitesse	N° de la fonction de sécurité	4
Mesures de sécurité	Système de détection ou de déduction de la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur. Procédure adéquate de redémarrage.	1	Mesures de sécurité	Détection de survitesse et système de freinage.	
Description	Système de détection redondant du givre permettant, en cas de détection de glace, une mise à l'arrêt rapide de l'aérogénérateur. Le redémarrage peut ensuite se faire soit automatiquement après disparition des conditions de givre, soit manuellement après inspection visuelle sur site.	Non		Systèmes de coupure s'enclenchant en cas de dépassement des seuils de vitesse prédefinis, indépendamment du système de contrôle commande.	
Indépendance	Les systèmes traditionnels s'appuient généralement sur des fonctions et des appareils propres à l'exploitation du parc. En cas de danger particulièrement élevé sur site (survol d'une zone fréquentée sur site soumis à des conditions de gel importantes), des systèmes additionnels peuvent être envisagés.			En fonctionnement, les éoliennes sont exclusivement freinées d'une façon aérodynamique par inclinaison des pales en position drapeau. Pour ceci, les trois entraînements de pales indépendants mettent les pales en position de drapeau (c'est-à-dire « les décrochent du vent ») en l'espace de quelques secondes. La vitesse de l'éolienne diminue sans que l'arbre d' entraînement ne soit soumis à des forces additionnelles.	
Temps de réponse	Quelques minutes (<60 min.) conformément à l'article 25 de l'arrêté du 26 août 2011		Indépendance	Le frein mécanique est constitué d'un frein à disque à commande hydraulique, qui est monté sur le haut débit l'arbre de la boîte de vitesses. Ce frein mécanique est utilisé uniquement comme un frein de stationnement ou si le bouton d'urgence est actionné.	
Efficacité	100 %		Temps de réponse	Oui	
Tests	Tests menés par le concepteur au moment de la construction de l'éolienne			Temps de détection < 1 minute	
Maintenance	Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement.			L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement normal de l'aérogénérateur conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011.	
Fonction de sécurité	Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace	N° de la fonction de sécurité	Prévenir les courts-circuits	N° de la fonction de sécurité	5
Mesures de sécurité	Panneautage en pied de machine Eloignement des zones habitées et fréquentées	2	Mesures de sécurité	Coupure de la transmission électrique en cas de fonctionnement anormal d'un composant électrique.	
Description	Mise en place de panneaux informant de la possible formation de glace en pied de machines (conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011).			Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 (notamment de l'usure du frein et de pression du circuit de freinage d'urgence,) Maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement.	
Indépendance	Oui				
Temps de réponse	NA				
Efficacité	100 %. (Nous considérerons que compte tenu de l'implantation des panneaux et de l'entretien prévu, l'information des promoteurs sera systématique)				
Tests	NA				
Maintenance	Vérification de l'état général du panneau, de l'absence de détérioration, entretien de la végétation afin que le panneau reste visible lors des différentes visites d'entretien/maintenance.				
Fonction de sécurité	Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques	N° de la fonction de sécurité	Prévenir les courts-circuits	N° de la fonction de sécurité	5
Mesures de sécurité	Capteurs de température des pièces mécaniques Définition de seuils critiques de ° pour chaque type de composant avec alarmes Mise à l'arrêt ou bridge jusqu'à refroidissement	3	Mesures de sécurité	Coupure de la transmission électrique en cas de fonctionnement anormal d'un composant électrique.	
Description	/			Les organes et armoires électriques de l'éolienne sont équipés d'organes de coupures et de protection adéquats et correctement dimensionnés. Tout fonctionnement anormal des composants électriques est suivi d'une coupure de la transmission électrique et de la transmission d'un signal d'alerte vers l'exploitant qui prend alors les mesures appropriées.	
Indépendance	Oui				
Temps de réponse	NA				
Efficacité	100 %				
Tests	Suivi des courbes de températures				
Maintenance	Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011. Maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement.			Des vérifications de tous les composants électriques ainsi que des mesures d'isolement et de serrage des câbles sont intégrées dans la plupart des mesures de maintenance préventive mises en œuvre. Etablissement d'une liste type indiquant les points à contrôler selon les prescriptions du constructeur.	

Les installations électriques sont contrôlées avant la mise en service du parc puis à une fréquence annuelle, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 26 août 2011.

Fonction de sécurité	Prévenir les effets de la foudre	N° de la fonction de sécurité	6
Mesures de sécurité	Mise à la terre et protection des éléments de l'aérogénérateur.		
Description	Les machines GAMESA G114 -2,0 MW sont protégées contre les effets de la foudre par un système de transmission qui va des récepteurs de la pale et de la nacelle à la fondation, à travers l'enveloppe protectrice, le châssis et la tour.		
	Ce système empêche le passage de la foudre à travers les composants qui sont sensibles à ces décharges. Le système électrique comporte également une protection contre les surtensions supplémentaires.		
	Tous ces systèmes de protection sont conçus pour obtenir une protection maximale, conformément aux normes CEI 62305, IEC 61400 et IEC61024, considérées comme les normes de référence.		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	NA		
Efficacité	100 %		
Tests	/		
Maintenance	Contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être impactés par la foudre inclus dans les opérations de maintenance, conformément à l'article 9 de l'arrêté du 26 août 2011.		

Fonction de sécurité	Protection et intervention incendie	N° de la fonction de sécurité	7
Mesures de sécurité	Capteurs de températures sur les principaux composants de l'éolienne pouvant permettre, en cas de dépassement des seuils, la mise à l'arrêt de la machine Système de détection incendie relié à une alarme transmise à un poste de contrôle Intervention des services de secours		
Description	DéTECTEURS d'INCENDIE qui lors de leur déclenchement conduisent à la mise en arrêt de la machine et au découplage du réseau électrique. De manière concomitante, un message d'alarme est envoyé au centre de télésurveillance.		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	< 1 minute pour les détecteurs et l'enclenchement de l'alarme.		
Efficacité	L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement abnormal de l'aérogénérateur. Le temps d'intervention des services de secours est quant à lui dépendant de la zone géographique.		
Tests	100 % /		
Maintenance	Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011.		
	Le matériel incendie (type extincteurs) est contrôlé périodiquement par le fabricant du matériel ou un organisme extérieur. Maintenance curative suite à une défaillance du matériel.		

Fonction de sécurité	Prévention et rétention des fuites	N° de la fonction de sécurité	8
Mesures de sécurité	Détecteurs de niveau d'huiles Procédure d'urgence Kit antipollution		
Description	Nombreux détecteurs de niveau d'huile permettant de prévenir les éventuelles fuites d'huile et d'arrêter l'éolienne en cas d'urgence. Les opérations de vidange font l'objet de procédures spécifiques. Dans tous les cas, le transfert des huiles s'effectue de manière sécurisée via un système de tuyauterie et de pompes directement entre l'élément à vidanger et le camion de vidange. Des kits de dépollution d'urgence composés de grandes feuilles de textile absorbant pourront être utilisés afin :		
	- de contenir et arrêter la propagation de la pollution ; - d'absorber jusqu'à 20 litres de déversements accidentels de liquides (huile, eau, alcools ...) et produits chimiques (acides, bases, solvants...) ; - de récupérer les déchets absorbés.		
	Si ces kits de dépollution s'avèrent insuffisants, une société spécialisée récupérera et traitera le gravier souillé via les filières adéquates, puis le remplacera par un nouveau revêtement.		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	Dépendant du débit de fuite		
Efficacité	100 %		
Tests	/		
Maintenance	Inspection des niveaux d'huile plusieurs fois par an		
Fonction de sécurité	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation)	N° de la fonction de sécurité	9
Mesures de sécurité	Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages (ex : brides ; joints, etc.) Procédures qualité		
Description	La norme IEC 61 400-1 « Exigence pour la conception des aérogénérateurs » fixe les prescriptions propres à fournir « un niveau approprié de protection contre les dommages résultant de tout risque durant la durée de vie » de l'éolienne. Ainsi la nacelle, le nez, les fondations et la tour répondent au standard IEC 61 400-1. Les pales respectent le standard IEC 61 400-1 ; 12 ; 23. Les éoliennes sont protégées contre la corrosion due à l'humidité de l'air, selon la norme ISO 9223.		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	NA		
Efficacité	100 %		
Tests	/		
Maintenance	Les couples de serrage (brides sur les diverses sections de la tour, bride de raccordement des pales au moyeu, bride de raccordement du moyeu à l'arbre lent, éléments du châssis, éléments du pitch system, couronne du Yam Gear, boulons de fixation de la nacelle...) sont vérifiés au bout de 3 mois de fonctionnement puis tous les 3 ans, conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011.		

VIII.7. CONCLUSION DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

Dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques génératifs des parcs éoliens, trois catégories de scénarios sont à priori exclues de l'étude détaillée, en raison de leur faible intensité :

Tableau 17 : Liste des scénarios exclus

Fonction de sécurité	Prévenir les erreurs de maintenance	N° de la fonction de sécurité	10	Nom du scénario exclu	Justification
Mesures de sécurité	Procédure maintenance et formation du personnel				En cas d'incendie de nacelle, et en raison de la hauteur des nacelles, les effets thermiques ressentis au sol seront mineurs. Par exemple, dans le cas d'un incendie de nacelle située à 50 mètres de hauteur, la valeur seuil de 3 kW/m ² n'est pas atteinte. Dans le cas d'un incendie au niveau du mât les effets sont également mineurs et l'arrêté du 26 Août 2011 encadre déjà largement la sécurité des installations. Ces effets ne sont donc pas étudiés dans l'étude détaillée des risques.
Description	Préconisations du manuel de maintenance			Incendie de l'éolienne (effets thermiques)	
Indépendance	Formation du personnel				
Temp de réponse	Oui				
Efficacité	NA				
Tests	100 %				
Maintenance	Mise en place de contrôle interne afin de s'assurer des bonnes pratiques ou des inspections pendant les interventions.				
Fonction de sécurité	Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort	N° de la fonction de sécurité	11		
Mesures de sécurité	Classe d'éolienne adaptée au site et au régime de vents.			Incendie du poste de livraison ou du transformateur	En cas d'incendie de ces éléments, les effets ressentis à l'extérieur des bâtiments (poste de livraison) seront mineurs ou inexistant si fait notamment de la structure en béton. De plus, la réglementation encadre déjà largement la sécurité de ces installations (l'arrêté du 26 août 2011 [9] et impose le respect des normes NFC 15-100, NFC 13-100 et NFC 13-200).
Description	Détection et prévention des vents forts et tempêtes				
Indépendance	Arrêt automatique et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pales) par le système de conduite				
Temp de réponse	L'éolienne est mise à l'arrêt si la vitesse de vent mesurée dépasse la vitesse maximale pour laquelle elle a été conçue.				
Efficacité	Oui				
Tests	< 1 min				
	Test d'arrêt simple, d'arrêt d'urgence et de la procédure d'arrêt en cas de survitesse avant la mise en service des aérogénérateurs conformément à l'article 15 de l'arrêté du 26 août 2011.				
Maintenance	RAS				

Les cinq catégories de scénarios étudiées pour les éoliennes dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes :

- Projection de tout ou une partie de pale
- Effondrement de l'éolienne
- Chute d'éléments de l'éolienne
- Chute de glace
- Projection de glace

L'ensemble des procédures de maintenance et des contrôles d'efficacité des systèmes sera conforme à l'arrêté du 26 août 2011.

Notamment, suivant une périodicité qui ne peut excéder un an, l'exploitant réalise une vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur.

Pour le mât de mesure météorologique permanent, compte tenu du caractère statique de la structure (pas d'élément en mouvement contrairement aux éoliennes), les scénarios de projection seront exclus.

Ces scénarios regroupent plusieurs causes et séquences d'accident. En estimant la probabilité, gravité, cinétique et intensité de ces événements, il est possible de caractériser les risques pour toutes les séquences d'accidents.

IX. ETUDE DETAILLÉE DES RISQUES

L'étude détaillée des risques vise à caractériser les scénarios retenus à l'issue de l'analyse préliminaire des risques en termes de probabilité, cinéétique, intensité et gravité. Son objectif est donc de préciser le risque généré par l'installation et d'évaluer les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre. L'étude détaillée permet de vérifier l'acceptabilité des risques potentiels générés par l'installation.

IX.1. RAPPEL DES DEFINITIONS

Les règles méthodologiques applicables pour la détermination de l'intensité, de la gravité et de la probabilité des phénomènes dangereux sont précisées dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Cet arrêté ne prévoit de détermination de l'intensité et de la gravité que pour les effets de surpression, de rayonnement thermique et de toxique.

Cet arrêté est complété par la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Cette circulaire précise en son point 1.2.2 qu'à l'exception de certains explosifs pour lesquels les effets de projection présentent un comportement caractéristique à faible distance, les projections et chutes liées à des ruptures ou fragmentations ne sont pas modélisées en intensité et gravité dans les études de dangers.

Force est néanmoins de constater que ce sont les seuls phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur des éoliennes. Afin de pouvoir présenter des éléments au sein de cette étude de dangers, il est proposé de recourir à la méthode ad hoc préconisée par le guide technique national relatif à l'étude de dangers dans le cadre d'un parc éolien dans sa version de mai 2012. Cette méthode est inspirée des méthodes utilisées pour les autres phénomènes dangereux des installations classées, dans l'esprit de la loi du 30 juillet 2003.

Cette première partie de l'étude détaillée des risques consiste donc à rappeler les définitions de chacun de ces paramètres, en lien avec les références réglementaires correspondantes.

IX.1.1. CINÉTIQUE

La cinétiqe d'un accident est la vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables.

Selon l'article 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005 [13], la cinétiqe peut être qualifiée de « lente » ou de « rapide ». Dans le cas d'une cinétiqe lente, les personnes ont le temps d'être mises à l'abri à la suite de l'intervention des services de secours. Dans le cas contraire, la cinétiqe est considérée comme rapide.

Dans le cadre d'une étude de dangers pour des aérogénérateurs, il est supposé, de manière prudente, que tous les accidents considérés ont une cinétiqe rapide. Ce paramètre ne sera donc pas détaillé à nouveau dans chacun des phénomènes redoutés étudiés par la suite.

IX.1.2. INTENSITE

L'intensité des effets des phénomènes dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuils d'effets toxiques, d'effets de surpression, d'effets thermiques et d'effets liés à l'impact d'un projectile, pour les hommes et les structures (article 9 de l'arrêté du 29 septembre 2005 [13]).

On constate que les scénarios retenus au terme de l'analyse préliminaire des risques pour les parcs éoliens sont des scénarios de projection (de glace ou de toute ou partie de pale), de chute d'éléments (glace ou toute ou partie de pale) ou d'affondrement de machine.

Or, les seuils d'effets proposés dans l'arrêté du 29 septembre 2005 [13] caractérisent des phénomènes dangereux dont l'intensité secrve dans toutes les directions autour de l'origine du phénomène, pour des effets de surpression, toxiques ou thermiques. Ces seuils ne sont donc pas adaptés aux accidents générés par les aérogénérateurs.

Dans le cas des scénarios de projection, l'annexe II de cet arrêté précise : « Compte tenu des connaissances limitées en matière de détermination et de modélisation des effets de projection, l'évaluation des effets de projection d'un phénomène dangereux nécessite, le cas échéant, une analyse, au cas par cas, justifiée par l'exploitant. Pour la délimitation des zones d'effets sur

l'homme ou sur les structures des installations classées, il n'existe pas à l'heure actuelle de valeur de référence. Lorsqu'elle s'avère nécessaire, cette délimitation s'appuie sur une analyse au cas par cas proposée par l'exploitant ».

C'est pourquoi, pour chacun des événements accidentels retenus (chute d'éléments, chute de glace, effondrement et projection), deux valeurs de référence ont été retenues :

- 5% d'exposition : seuil d'exposition très forte
- 1% d'exposition : seuil d'exposition forte

Le degré d'exposition est défini comme le rapport entre la surface atteinte par un élément chutant ou projeté et la surface de la zone exposée à la chute ou à la projection.

Intensité	Degré d'exposition
exposition très forte	Supérieur à 5 %
exposition forte	Compris entre 1 % et 5 %
exposition modérée	Inférieur à 1 %

Les zones d'effets sont définies pour chaque événement accidentel comme la surface exposée à cet événement.
IX.1.3. GRAVITE
 Par analogie aux niveaux de gravité retenus dans l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005, les seuils de gravité sont déterminés en fonction du nombre équivalent de personnes permanentes dans chacune des zones d'effet définies dans le paragraphe précédent.

Tableau 18 : Seuils de gravité et d'intensité en fonction du nombre équivalent de personnes permanentes

Gravité	Intensité	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition très forte	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition forte	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition modérée
« Désastreux »	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées
« Catastrophique »	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1000 personnes exposées	Entre 1000 et 10000 personnes exposées
« Important »	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1000 personnes exposées
« Sérieux »	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées	Présence humaine exposée inférieure à une personne »
« Modéré »	Pas de zone de létlalité en dehors de l'établissement	Pas de zone de létlalité en dehors de l'établissement	Pas de zone de létlalité en dehors de l'établissement	Pas de zone de létlalité en dehors de l'établissement

IX.1.4. PROBABILITE

L'annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005 définit les classes de probabilité qui doivent être utilisées dans les études de dangers pour caractériser les scénarios d'accident majeur :

Tableau 19 : Classes de probabilité

Niveaux	Echelle qualitative	Echelle quantitative (probabilité annuelle)

		Courant	
A	Se produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations, malgré d'éventuelles mesures correctives.	$P > 10^{-2}$	
B	S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie des installations.	$10^{-3} < P \leq 10^{-2}$	
C	Événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	$10^{-4} < P \leq 10^{-3}$	
D	S'est déjà produit mais n'a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité.	$10^{-5} < P \leq 10^{-4}$	
E	Possible mais non rencontré au niveau mondial. N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles.	$\leq 10^{-5}$	

IX.2. CARACTÉRISATION DES SCENARIOS RETENUS

IX.2.1. PROJECTION DE PALES OU DE FRAGMENTS DE PALES

❖ Zone d'effet

Dans l'accidentologie française rappelée en annexe, la distance maximale relevée et vérifiée par le groupe de travail préalablemment mentionné pour une projection de pale est de 380 mètres par rapport au mat de l'éolienne. On constate que les autres données disponibles dans cette accidentologie montrent des distances d'effet inférieures.

L'accidentologie éolienne mondiale manque de fiabilité car la source la plus importante (en termes statistiques) est une base de données tenue par une association écossaise majoritairement opposée à l'énergie éolienne [3].

Pour autant, des études de risques déjà réalisées dans le monde ont utilisé une distance de 500 mètres, en particulier les études [5] et [6].

Sur la base de ces éléments et de façon conservatrice, une distance d'effet de 500 mètres est considérée comme distance raisonnable pour la prise en compte des projections de pales ou de fragments de pales dans le cadre des études de dangers des parcs éoliens.

❖ Intensité

Pour le phénomène de projection de pale ou de fragment de pale, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un élément (cas majorant d'une pale entière) et la superficie de la zone d'effet du phénomène (500 m).

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de projection d'éléments de l'éolienne dans le cas du Parc éolien PLEMET. d est le degré d'exposition, Z_E la zone d'impact, R la longueur de pale ($R=57m$) et L_B la largeur de la base de la pale ($L_B=4m$).

Projection de pale ou de fragment de pale (zone de 500 m autour de chaque éolienne)			
Zone d'impact en m^2	Zone d'effet du phénomène étudié en m^2	Degré d'exposition du phénomène étudié en %	Intensité
$Z_I = 57 * 4 / 2$ $= 114$	$Z_E = \pi \times 500^2$ $= 785 398$	$d = Z_I / Z_E$ 0.01% ($d < 1\%$)	Exposition modérée

❖ Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues du paragraphe VIII.1.3., il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de projection, dans la zone de 500 m autour de l'éolienne.

Si le phénomène de chute d'élément engendre une zone d'exposition modérée :

- Plus de 1000 personnes exposées → « Désastreux »
- Entre 100 et 1000 personnes exposées → « Catastrophique »
- Entre 10 et 100 personnes exposées → « Important »
- Moins de 10 personnes exposées → « Sérieux »
- Présence humaine exposée inférieure à « une personne » → « Modéré »

$P_{accident} = PERC \times P_{orientation} \times P_{rotation} \times P_{atteinte} \times P_{présence}$

$P_{accident} = probabilité que l'événement redouté central (défaillance) se produise = probabilité de départ$

$P_{orientation} = probabilité que l'éolienne soit orientée de manière à projeter un élément lors d'une défaillance dans la direction d'un point donné (en fonction des conditions de vent notamment)$

$P_{rotation} = probabilité que l'éolienne soit en rotation au moment où l'événement redouté se produit (en fonction de la vitesse du vent notamment)$

$P_{atteinte} = probabilité d'atteinte d'un point donné autour de l'éolienne (sachant que l'éolienne est orientée de manière à projeter un élément en direction de ce point et qu'elle est en rotation)$

$P_{présence} = probabilité de présence d'un enjeu donné au point d'impact sachant que l'élement est projeté en ce point donné$

Dans le cadre des études de dangers des éoliennes, une approche majorante assimilant la probabilité d'accident ($P_{accident}$) à la probabilité de l'événement redouté central ($PERC$) a été retenue.

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de projection et la gravité associée :

Projection de pale ou de fragment de pale (zone de 500 m autour de chaque éolienne)		
Eolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Gravité
E1	Entre 1 à 10 personnes	Sérieux
E2	Entre 1 à 10 personnes	Sérieux
E3	Entre 1 à 10 personnes	Sérieux
E4	Entre 1 à 10 personnes	Sérieux
E5	Entre 1 à 10 personnes	Sérieux

Explications : Dans le périmètre de 500m autour du mât des éoliennes, le terrain est principalement non aménagé et très peu fréquenté (zone agricole) avec une fréquentation moyenne de 1 personne/00ha. La présence d'une route départementale non structurante, de chemins agricoles et d'aménagements annexes au parc éolien (chemins d'accès et plateforme) n'augmente que faiblement le nombre de personnes exposées. Toutefois, de nombreux chemins de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires Pédestres de Randonnées (PDIPR) sillonnent les abords du parc ce qui engendre une augmentation du nombre d'équivalents personnes permanentes. Il convient de souligner que les calculs ont été réalisés à partir d'une hypothèse de fréquentation majoritaire (20 000 promeneurs/an), soit 25 par jour). On notera par ailleurs la présence d'une route structurante (RN164) à l'extrémité Sud de l'aire d'étude associée à l'éolienne E5. Cet axe fréquenté (environ 6500 vél./jour) induit donc un nombre de personnes exposées conséquent. Pour ce projet, les calculs réalisés (Cf. Annexe 2) ont montré un nombre de personnes permanentes compris entre 1 à 10 dans un rayon de 500m autour du mât des éoliennes.

❖ Probabilité

Les valeurs retenues dans la littérature pour une rupture de tout ou partie de pale sont détaillées dans le tableau suivant :

Source	Fréquence	Justification
Site specific hazard assessment for a wind farm project [4]	1×10^{-6}	Respect de l'Eurocode EN 1990 – Basis of structural design
Guide for risk based zoning of wind turbines [5]	$1,1 \times 10^{-3}$	Retour d'expérience au Danemark (1984-1992) et en Allemagne (1989-2001)
Specification of distances [6]	minimum $6,1 \times 10^{-4}$	Recherche Internet des accidents entre 1996 et 2003

Ces valeurs correspondent à des classes de probabilité de « B », « C » ou « E ».

Le retour d'expérience français montre également une classe de probabilité « C » (12 événements pour 15 667 années d'expérience, soit $7,66 \times 10^{-4}$ événement par éolienne et par an).

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 Septembre 2005 d'une probabilité « C » : « *Événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité* ».

Une probabilité de classe « C » est retenue par défaut pour ce type d'événement.

Néanmoins, les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, le niveau de fiabilité est aujourd'hui bien meilleur. Des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont été mises en place notamment :

- les dispositions de la norme IEC 61 400-1
- les dispositions des normes IEC 61 400-24 et EN 62 305-3 relatives à la foudre
- système de détection des survitures et un système redondant de freinage

- système de détection des vents forts et un système redondant de freinage et de mise en sécurité des installations – un système adapté est installé en cas de risque cyclonique
- utilisation de matériaux résistants pour la fabrication des pales (fibre de verre ou de carbone, résines, etc.)

De manière générale, le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité de projection.

Il est donc considéré que la classe de probabilité de l'accident est « D » pour les éoliennes récentes : « *S'est produit mais a fait l'objet de mesures correctrices réduisant significativement la probabilité* ».

❖ Acceptabilité

Cadrage INERIS :

Avec une classe de probabilité de « D », le risque de projection de tout ou partie de pale pour chaque aérogénérateur est évalué comme acceptable dans le cas d'un nombre équivalent de personnes permanentes inférieur à 1000 dans la zone d'effet. Si le nombre de personnes permanentes (ou équivalent) est supérieur à ces chiffres, l'exploitant peut engager une étude supplémentaire pour déterminer le risque d'atteinte de l'enjeu à l'origine de ce niveau de gravité et vérifier l'acceptabilité du risque.

Le cas échéant, des mesures de sécurité supplémentaires pourront être mises en place pour améliorer l'acceptabilité du risque.
Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du Parc éolien PLEMET, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

Projection de pale ou de fragment de pale (zone de 500 m autour de chaque éolienne)

Eolienne	Gravité	Niveau de risque
E1	Sérieux	Sécurité
E2	Sérieux	Sécurité
E3	Sérieux	Sécurité
E4	Sérieux	Sécurité
E5	Sérieux	Sécurité

Ainsi, pour le Parc éolien PLEMET, le phénomène de projection de tout ou partie de pale des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.

I.X.2.2. PROJECTION DE GLACE

❖ Zone d'effet
L'accidentologie rapporte quelques cas de projection de glace. Ce phénomène est connu et possible, mais reste difficilement observable et n'a jamais occasionné de dommage sur les personnes ou les biens.

En ce qui concerne la distance maximale atteinte par ce type de projectiles, il n'existe pas d'information dans l'accidentologie. La référence [15] propose une distance d'effet fonction de la hauteur et du diamètre de l'éolienne, dans les cas où le nombre de jours de glace est important et où l'éolienne n'est pas équipée de système d'arrêt des éoliennes en cas de glace ou de glace :

$$\text{Distance d'effet} = 1,5 \times (\text{hauteur de noyau} + \text{diamètre de rotor})$$

Cette distance de projection est jugée conservatrice dans des études postérieures [17]. A défaut de données fiables, il est proposé de considérer cette formule pour le calcul de la distance d'effet pour les projections de glace. Dans le cas du Parc éolien PLEMET, cela équivaut donc à une distance de $1,5 \times (95+114) = 311\text{m}$.



❖ Intensité

Pour le phénomène de projection de glace, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un morceau de glace (cas majorant de 1 m²) et la superficie de la zone d'effet du phénomène.

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de projection de glace dans le cas du Parc éolien PLEMET. d est le degré d'exposition, Z_E la zone d'impact, R la longueur de pale ($R = 57\text{m}$), H la hauteur au moyen ($H = 93\text{m}$), et SG la surface majorante d'un morceau de glace ($SG = 1\text{m}^2$).

Projection de morceaux de glace

(dans un rayon de $R_{EG} = 1,5 \times (H+2R)$ autour de l'éolienne = 311m)

Zone d'impact en m ²	Zone d'effet du phénomène étudié en m ²	Degré d'exposition du phénomène étudié en %	Intensité
$Z_E = 1$	$Z_E = \pi \times (1,5^2 \times 93 + 2 \times 57)^2 = 302\,881$	$d = Z_E/Z_E = 3,3 \times 10^{-4}\%$ ($d < 1\%$)	Exposition modérée

❖ Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues du paragraphe VIII.1.3., il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de projection de glace, dans la zone d'effet de ce phénomène.

Si le phénomène de chute d'élement engendre une zone d'exposition modérée :

- Plus de 1000 personnes exposées → « Désastreux »
- Entre 100 et 1000 personnes exposées → « Catastrophique »
- Entre 10 et 100 personnes exposées → « Important »
- Moins de 10 personnes exposées → « Sérieux »
- Présence humaine exposée inférieure à « une personne » → « Modéré »

Il a été observé dans la littérature disponible [17] qu'en cas de projection, les morceaux de glace se cassent en petits fragments dès qu'ils se détachent de la pale. La possibilité de l'impact de glace sur des personnes abritées par un bâtiment ou un véhicule est donc négligeable et ces personnes ne doivent pas être comptabilisées pour le calcul de la gravité.

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de projection de glace et la gravité associée :

Projection de morceaux de glace

(dans un rayon de $R_{EG} = 1,5 \times (H+2R)$ autour de l'éolienne = 311m)

Eolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Gravité
E1	Entre 1 à 10 personnes	Sérieux
E2	Entre 1 à 10 personnes	Sérieux
E3	Entre 1 à 10 personnes	Sérieux
E4	Entre 1 à 10 personnes	Sérieux
E5	< 1 personne	Modérée

Explications : Dans le périmètre de 311m autour du mât de chaque éolienne, le terrain est principalement non aménagé et très peu fréquenté (zone agricole) avec une fréquentation moyenne de 1 pers./100ha. On retrouve aussi quelques chemins agricoles peu fréquentés et aménagements annexes au parc (chemins d'accès et plateformes) dont la fréquentation n'a augmenté qu'à la marge la présence humaine. Il en va de même pour la portion de route départementale RD16 peu fréquentée aux abords d'E5. On notera toutefois la présence de nombreux chemins de randonnées au sein des rayons associés aux éoliennes E1, E2, E3 et E4.

Pour ce projet, les calculs réalisés (Cf. Annexe 2) ont montré dans le rayon de projection de glace de 311m autour du mât de chaque éolienne un nombre de personnes permanentes compris entre 1 à 10 personnes, sauf pour E5 du fait de la faible présence de chemins de randonnées.

❖ Probabilité

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de projection de glace dans le cas du Parc éolien PLEMET. d est le degré d'exposition, Z_E la zone d'impact, R la longueur de pale ($R = 57\text{m}$), H la hauteur au moyen ($H = 93\text{m}$), et SG la surface majorante d'un morceau de glace ($SG = 1\text{m}^2$).

- le recensement d'aucun accident lié à une projection de glace ;

- une probabilité forfaitaire « B – événement probable » est proposée pour cet événement.

❖ Acceptabilité

Cadre INERIS :

Le risque de projection pour chaque aérogénérateur est évalué comme acceptable dans le cas d'un niveau de gravité « sérieux ». Cela correspond pour cet événement à un nombre équivalent de personnes permanentes inférieures à 10 dans la zone d'effet.

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du Parc éolien PLEMET, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

Projection de morceaux de glace		
(dans un rayon de $R_{EG} = 1,5 \times (H+2R)$ autour de l'éolienne = 311m)		
Eolienne	Gravité	Niveau de risque
E1	Sérieux	Oui
E2	Sérieux	Oui
E3	Sérieux	Oui
E4	Sérieux	Oui
E5	Moderé	Oui

Ainsi, pour le Parc éolien PLEMET, le phénomène de projection de glace constitue un risque acceptable pour les personnes.

I.X.2.3 : EFFONDREMENT

❖ Zone d'effet

La zone d'effet de l'effondrement d'une éolienne correspond à une surface circulaire de rayon égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale, soit environ 150 m dans le cas des éoliennes du Parc éolien PLEMET.

Cette méthodologie se rapproche de celles utilisées dans la bibliographie (références [5] et [6]). Les risques d'atteinte d'une personne ou d'un bien en dehors de cette zone d'effet sont négligeables et ils n'ont jamais été élevés dans l'accidentologie ou la littérature spécialisée.

Pour le mât de mesure météorologique permanent, la zone d'effet correspond à la surface circulaire de rayon égal à la hauteur totale du mât, soit environ 35 m.

❖ Intensité

Le phénomène d'effondrement de l'éolienne peut être d'intensité variable compte tenu des nombreuses variables possibles : localisation du point de rupture (premier tiers, milieu, nacelle) et rotation ou non des pales lors de l'effondrement. Dans notre cas, le choix a été fait de calculer un degré d'exposition correspond au ratio entre la surface du rotor et la surface du mat, d'une part, et la superficie de la zone d'effet du phénomène, d'autre part. Cela peut être traduit de la sorte :

$$d=Z_E/Z_F$$

Avec D : degré d'exposition, Z_I : zone d'impact, Z_E : zone d'effet, Z_F : zone de la pale et H_m : la hauteur de moyeu.

La formule de calcul du degré d'exposition est identique pour le mat de mesure mais avec des caractéristiques spécifiques :

$$d=Z_I/Z_E$$

$$Z_I = H^m * L^m$$

Avec D : degré d'exposition, Z_I : zone d'impact, Z_E : zone d'effet, Z_F : zone de la pale et H_m : la hauteur de moyeu.

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène d'effondrement dans le cas du Parc éolien PLEMET

Effondrement du mat de l'éolienne			
(dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale : 150 m)			
Zone d'impact en m^2	Zone d'effet du phénomène étudié en m^2	Degré d'exposition du phénomène étudié en %	Intensité
$Z_I = 95 \times 3.94 + 3 * 5.7 * 4 / 2$ La zone d'impact est de $716 m^2$	$Z_E = \pi \times (150)^2$ La zone d'effet est de $70685.83 m^2$	$d=Z_I/Z_E$ $(1\% < d < 5\%)$	Exposition forte
Effondrement du mat de mesure météo permanent			
(dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale du mat : 95 m)			
$Z_I = 95 * 1.5$ La zone d'impact est de $142.5 m^2$	$Z_E = \pi \times (95)^2$ La zone d'effet est de $28353 m^2$	$d=Z_I/Z_E$ 0.5% $(d < 1\%)$	Exposition modérée

L'intensité du phénomène d'effondrement est nulle au-delà de la zone d'effondrement.

❖ Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir paragraphe VIII.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène d'effondrement.

Si le phénomène d'effondrement engendre une zone d'exposition forte :

- Plus de 100 personnes exposées → « Désastreux »
- Entre 10 et 100 personnes exposées → « Catastrophique »
- Entre 1 et 10 personnes exposées → « Important »
- Au plus 1 personne exposée → « Sérieux »
- Pas de zone de léthalité en dehors de l'établissement → « Modéré »

⁸ Une année d'expérience correspond à une éolienne observée pendant une année. Ainsi, si on a observé une éolienne pendant 5 ans et une autre pendant 7 ans, on aura au total 12 années d'expérience.

Si le phénomène de chute d'élément engendre une zone d'exposition modérée :

- Plus de 1000 personnes exposées → « Désastreux »
- Entre 100 et 1000 personnes exposées → « Catastrophique »
- Entre 10 et 100 personnes exposées → « Important »
- Moins de 10 personnes exposées → « Sérieux »
- Présence humaine exposée inférieure à « une personne » → « Modéré »

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur ainsi que le mat de mesure météorologique permanent, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène d'effondrement et la gravité associée :

Effondrement de l'éolienne			
(dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale : 150 m)			
Eolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Gravité	
E1	Au plus 1 personne	Sérieux	
E2	Au plus 1 personne	Sérieux	
E3	Au plus 1 personne	Sérieux	
E4	Au plus 1 personne	Sérieux	
E5	Au plus 1 personne	Sérieux	
Effondrement du mat de mesure météo permanent			
Mât météo permanent	< 1 personne	Modéré	

Explications. Dans le périmètre de 150m autour du mat de chaque éolienne, le terrain est principalement non aménagé et très peu fréquenté (zone agricole) avec une fréquentation moyenne de 1 pers./100ha. On retrouve aussi quelques chemins agricoles peu fréquentés et aménagements annexes au parc (chemins d'accès et plateformes) dont la fréquentation n'a augmenté qu'à la margé la présence humaine. Des chemins de randonnée sont aussi recensés mais leur faible linéaire n'a augmenté que peu le nombre d'équivalent personnes permanentes. Pour ce projet, les calculs réalisés (Cf. Annexe 2) ont montré, dans le rayon de 150m autour du mat de chaque éolienne, un nombre de personnes permanentes inférieur à 1.

Pour le mat de mesure, les calculs ont quant à eux établi une présence permanente de l'ordre de 0.23 personne dans un rayon de 95 m autour du mat.

❖ Probabilité

Pour l'effondrement d'une éolienne, les valeurs retenues dans la littérature sont détaillées dans le tableau suivant :

Source	Fréquence	Justification
Guide for risk based zoning of wind turbines [5]	$4,5 \times 10^{-4}$	Retour d'expérience
Specification of minimum distances [6]	$1,8 \times 10^{-4}$ (effondrement de la nacelle et de la tour)	Retour d'expérience

Ces valeurs correspondent à une classe de probabilité « C » selon l'arrêté du 29 septembre 2005.
 Le retour d'expérience français montre également une classe de probabilité « C ». En effet, il a été recensé seulement 7 événements pour 15 667 années d'expérience⁸, soit une probabilité de $4,47 \times 10^{-4}$ par éolienne et par an.

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 septembre 2005 d'une probabilité « C », à savoir : « *Événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité* ».

Néanmoins, les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, le niveau de fiabilité est aujourd'hui bien meilleur. Des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont été mises en place sur les machines récentes et permettent de réduire significativement la probabilité d'affondrement. Ces mesures de sécurité sont notamment :

- respect intégral des dispositions de la norme IEC 61 400-1
- contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages
- système de détection des survitures et un système redondant de freinage
- système de détection des vents forts et un système redondant de freinage et de mise en sécurité des installations – un système adapté est installé en cas de risque cyclonique

On note d'ailleurs, dans le retour d'expérience français, qu'aucun effondrement n'a eu lieu sur les éoliennes mises en service après 2005.

De manière générale, le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à l'autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité d'affondrement.

Il est donc considéré que la classe de probabilité de l'accident est « D » pour les éoliennes récentes, à savoir : « *S'est produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité* ».

Pour ce qui est du mât de mesure permanent, les données bibliographiques permettant d'évaluer la probabilité de survenue d'un accident semblent peu nombreuses. Afin de majorer le risque, une probabilité de classe « C » est retenue par défaut pour ce type d'événement.

❖ Acceptabilité

Cadrage INERIS :

Dans le cas d'implantation d'éoliennes équipées des technologies récentes, compte tenu de la classe de probabilité d'un effondrement, on pourra conclure à l'acceptabilité de ce phénomène si moins de 10 personnes sont exposées et, dans le cas où plus de dix personnes sont exposées dans la zone d'effet d'un aérogénérateur, l'exploitant pourra démontrer que des mesures de sécurité supplémentaires sont mises en place.

Il est également rappelé que la bonne pratique est de préserver une distance d'isolement égale à la hauteur totale de l'éolienne entre l'aérogénérateur et les autoroutes.

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du Parc éolien PLEMET, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

Effondrement de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale : 150 m)		
Eolienne	Gravité	Niveau de risque
E1	Sérieux	Acceptable
E2	Sérieux	Acceptable
E3	Sérieux	Acceptable
E4	Sérieux	Acceptable
E5	Sérieux	Acceptable

Ainsi, pour le Parc éolien PLEMET, le phénomène d'effondrement des éoliennes et du mât de mesure permanent constitue un risque acceptable pour les personnes.

I.X.2.4. CHUTE DE GLACE

❖ Considérations générales

Les périodes de gel et l'humidité de l'air peuvent entraîner, dans des conditions de température et d'humidité de l'air bien particulières, une formation de givre ou de glace sur l'éolienne, ce qui induit des risques potentiels de chute de glace. Selon l'étude WECO [15], une grande partie du territoire français (hors zones de montagne) est concerné par moins d'un jour de formation de glace par an. Certains secteurs du territoire comme les zones côtières affichent des moyennes variant entre 2 et 7 jours de formation de glace par an.

Lors des périodes de dégel qui suivent les périodes de grand froid, des chutes de glace peuvent se produire depuis la structure de l'éolienne (nacelle, pales). Normalement, le givre qui se forme en fine pellicule sur les pales de l'éolienne fond avec le soleil. En cas de vents forts, des morceaux de glace peuvent se détacher. Ils se désagrégent généralement avant d'arriver au sol. Ce type de chute de glace est similaire à ce qu'on observe sur d'autres bâtiments et infrastructures.

❖ Zone d'effet

Le risque de chute de glace est cantonné à la zone de survol des pales, soit un disque de rayon égal à un demi-diamètre de rotor autour du mât de l'éolienne. Pour le Parc éolien PLEMET, la zone d'effet a donc un rayon de 57 mètres. Cependant, il convient de noter que, lorsque l'éolienne est à l'arrêt, les pales n'occupent qu'une faible partie de cette zone.

Pour le mât de mesure permanent, la zone d'effet retenue correspond à un rayon de 20m autour du mât. Il s'agit ici d'une hypothèse majorante car, si de la glace se forme sur le mât de mesure (phénomène peu probable), cette dernière chutera plus probablement à l'aplomb du mât.

❖ Intensité

Pour le phénomène de chute de glace, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un morceau de glace et la superficie de la zone d'effet du phénomène.

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute de glace dans le cas du Parc éolien PLEMET. Z est la zone d'impact, Z_E est la zone d'effet, R est la longueur de pale (R=57m), SG est la surface du morceau de glace majorant (SG=1 m²).

Chute de glace - éoliennes (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 (zone de survol) = 57m)			
Zone d'impact en m ²	Zone d'effet du phénomène étudié en m ²	Degré d'exposition du phénomène étudié en %	Intensité
Z=1	$Z_E = \pi \times 57^2 = 10207$	$d=Z/Z_E = 0,009\%$ (< 1 %)	Exposition modérée

Chute de glace - mât de mesure météo permanent (20m)

Chute de glace - mât de mesure météo permanent (20m)		
Mât météo permanent	Modéré	Acceptable

L'intensité est nulle en dehors de la zone d'effet.

❖ Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir paragraphe VIII.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de chute de glace, dans la zone de survol de l'éolienne. Si le phénomène de chute d'élément engendre une zone d'exposition modérée :

- Plus de 1000 personnes exposées → « Désastreux »
- Entre 100 et 1000 personnes exposées → « Catastrophique »
- Entre 10 et 100 personnes exposées → « Important »
- Moins de 10 personnes exposées → « Sérieux »
- Présence humaine exposée inférieure à « une personne » → « Modéré »

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de chute de glace et la gravité associée :

Chute de glace - éoliennes (dans un rayon inférieur ou égal à $D/2$ (zone de survol) = 57m)		
Eoliennne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Gravité
E1	< 1 personne	Modéré
E2	< 1 personne	Modéré
E3	< 1 personne	Modéré
E4	< 1 personne	Modéré
E5	< 1 personne	Modéré
Chute de glace – mât de mesure météo permanent (20m)		
Mât météo permanent	< 1 personne	Modéré

Explications : Pour ce projet, les calculs réalisés (Cf. Annexe 2) ont montré, dans le rayon de 57m autour de chaque éolienne, un nombre de personnes permanentes inférieur à 1. Il en va de même dans un rayon de 20m autour du mât de mesure météorologique permanent.

❖ **Probabilité**

De façon conservatrice, il est considéré que la probabilité est de classe « A », c'est-à-dire une probabilité supérieure à 10^{-2} .

❖ **Acceptabilité**

Cadrage INERIS :

Avec une classe de probabilité de A, le risque de chute de glace pour chaque aérogénérateur est évalué comme acceptable dans le cas d'une gravité « Modérée » qui correspond pour cet événement à un nombre de personnes permanentes (ou équivalent) inférieur à 1.

Dans le cas contraire, l'exploitant devra démontrer que des mesures de sécurité supplémentaires sont mises en place afin d'améliorer l'acceptabilité de ce risque.

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du Parc éolien PLEMET, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

Chute d'éléments - éoliennes (dans un rayon inférieur ou égal à $D/2$ (zone de survol) = 57m)		
Eoliennne	Gravité	Niveau de risque
E1	Modéré	Acceptable
E2	Modéré	Acceptable
E3	Modéré	Acceptable
E4	Modéré	Acceptable
E5	Modéré	Acceptable

Chute d'élément – mât de mesure météo permanent

(20m)

Mât météo permanent	Modéré	Acceptable
---------------------	--------	------------

Ainsi, pour le Parc éolien PLEMET, le phénomène de chute de glace des éoliennes et du mât de mesure permanent constitue un risque acceptable pour les personnes.

Il convient également de rappeler que, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, un panneau informant le public des risques (et notamment des risques de chute de glace) sera installé sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, c'est-à-dire en amont de la zone d'effet de ce phénomène. Cette mesure permettra de réduire les risques pour les personnes potentiellement présentes sur le site lors des épisodes de grand froid.

IX.2.5. CHUTE D'ÉLÉMENTS

❖ **Zone d'effet**

La chute d'éléments comprend la chute de tous les équipements situés en hauteur : trappes, boulons, morceaux de pales ou pales entières. Le cas majorant est ici le cas de la chute de pale. Il est retenu dans l'étude détaillée des risques pour représenter toutes les chutes d'éléments.

Le risque de chute d'élément est cantonné à la zone de survol des pales, c'est-à-dire une zone d'effet correspondant à un disque de rayon égal à un demi-diamètre de rotor. Pour le Parc éolien PLEMET, la zone d'effet a donc un rayon de **57 mètres**.

Pour le mât de mesure permanent, la zone d'effet retenue correspond à un rayon de 20m autour du mât. Il s'agit ici d'une hypothèse majorante car, si un élément se déroche (boulons, appareil de mesure...), ce dernier chutera plus probablement à l'aplomb du mât.

❖ **Intensité**

Pour le phénomène de chute d'éléments, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un élément (cas majorant d'une pale entière se détachant de l'éolienne) et la superficie de la zone d'effet du phénomène (zone de survol).

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute d'éléments de l'éolienne dans le cas du Parc éolien PLEMET. D est le degré d'exposition, Z_l la zone d'impact, Z_e la zone d'impact de pale (R=57m) et LB la largeur de la base de la pale (LB=4m).

Pour le mât de mesure, la zone d'impact correspond à un élément d'une surface de 1m².

Chute d'éléments – éoliennes (dans un rayon inférieur ou égal à $D/2$ (zone de survol) = 57m)			
Zone d'impact en m ²	Zone d'effet du phénomène étudié en m ²	Degré d'exposition du phénomène étudié en %	Intensité
$Z_l = 57^2 \pi / 4 / 2 = 114$	$Z_e = \pi \times 57^2 = 10207$	$d = Z_l / Z_e = 1.11\%$	Exposition forte
Chute d'élément – mât de mesure météo permanent (20m)			
Z = 1	$Z_e = \pi \times 20^2 = 1256$	$d = Z_l / Z_e = 0.079\% (< 1\%)$	Exposition modérée

L'intensité en dehors de la zone d'effet est nulle.



❖ Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir paragraphe VIII.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de chute de glace, dans la zone de survol de l'éolienne.

Si le phénomène de chute d'élément engendre une zone d'exposition forte :

- Plus de 100 personnes exposées → « Désastreux »
 - Entre 10 et 100 personnes exposées → « Catastrophique »
 - Entre 1 et 10 personnes exposées → « Important »
 - Au plus 1 personne exposée → « Sérieux »
 - Pas de zone de léthalité en dehors de l'établissement → « Modéré »
- Si le phénomène de chute d'élément engendre une zone d'exposition modérée :
- Plus de 1000 personnes exposées → « Désastreux »
 - Entre 100 et 1000 personnes exposées → « Catastrophique »
 - Entre 10 et 100 personnes exposées → « Important »
 - Moins de 10 personnes exposées → « Sérieux »
 - Présence humaine exposée inférieure à « une personne » → « Modéré »

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de chute de glace et la gravité associée :

Chute d'éléments – éoliennes (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 (zone de survol) = 57m)		
Eolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Gravité
E1	Au plus 1 personne exposée	Sérieux
E2	Au plus 1 personne exposée	Sérieux
E3	Au plus 1 personne exposée	Sérieux
E4	Au plus 1 personne exposée	Sérieux
E5	Au plus 1 personne exposée	Sérieux
Chute d'élément – mât de mesure météo permanent (20m)		
Mât météo permanent	< 1 personne	Modéré

Explanations : Pour ce projet, les calculs réalisés (Cf. Annexe 2) ont montré, dans le rayon de 57m autour de chaque éolienne, un nombre de personnes permanentes inférieur à 1. Il en va de même dans un rayon de 20m autour du mât de mesure météorologique permanent.

❖ Probabilité

Peu d'élément sont disponibles dans la littérature pour évaluer la fréquence des événements de chute de pales ou d'éléments d'éoliennes. Le retour d'expérience connu en France montre que ces événements ont une classe de probabilité « C » (2 chutes et 5 incendies pour 15 667 années d'expérience, soit 4.47×10^{-5} événement par éolienne et par an). Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 Septembre 2005 d'une probabilité « C » : « Événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ». Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'événement. La même probabilité est retenue pour le mât de mesure météorologique permanent.

❖ Acceptabilité

Cadrage INERIS :

Avec une classe de probabilité « C », le risque de chute d'éléments pour chaque aérogénérateur est évalué comme acceptable dans le cas d'un nombre de personnes permanentes (ou équivalent) inférieur à 10 dans la zone d'effet.

Dans le cas contraire, l'exploitant devra démontrer que des mesures de sécurité supplémentaires sont mises en place afin d'améliorer l'acceptabilité de ce risque.

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du Parc éolien PLEMET, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

Chute d'éléments de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 (zone de survol) = 57m)		
Eolienne	Gravité	Niveau de risque
E1	Sérieux	Acceptable
E2	Sérieux	Acceptable
E3	Sérieux	Acceptable
E4	Sérieux	Acceptable
E5	Sérieux	Acceptable
Chute d'élément – mât de mesure météo permanent (20m)		
Mât météo permanent	Modéré	Acceptable

Ainsi, pour le Parc éolien PLEMET, le phénomène de chute d'éléments des éoliennes et du mât de mesure météorologique permanent constitue un risque acceptable pour les personnes.



IX.3. SYNTHESE DE L'ETUDE DETAILLEE DES RISQUES

IX.3.1. TABLEAUX DE SYNTHESE DES SCENARIOS ETUDES

Les tableaux suivants récapitulent, pour chaque événement redouté central retenu, les paramètres de risques : la cinétique, l'intensité, la gravité et la probabilité.

Tableau 20 : Synthèse des paramètres de risques pour chaque scénario retenu

Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
Effondrement de l'éolienne	Disque dont le rayon correspond à une hauteur totale de la machine en bout de pale (150 m)	Rapide	Exposition forte	D	Sérieux
Chute de glace	Zone de survol (57m)	Rapide	Exposition modérée	A	Modéré
Chute d'élément de l'éolienne	Zone de survol (57 m)	Rapide	Exposition forte	C	Sérieux
Projection de pale/morceaux de pale	500 m autour de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	D	Sérieux
Projection de glace	1,5 x (H + 2R) autour de l'éolienne (311 m)	Rapide	Exposition modérée	B	Modéré (E5)
Effondrement du mât de mesure permanent	95 m autour du mât	Rapide	Exposition modérée	C	Modéré
Chute de glace du mât de mesure permanent	20m autour du mât	Rapide	Exposition modérée	A	Modéré
Chute d'élément du mât de mesure permanent	20m autour du mât	Rapide	Exposition modérée	C	Modéré

IX.3.2. SYNTHESE DE L'ACCEPTABILITE DES RISQUES

Enfin, la dernière étape de l'étude détaillée des risques consiste à rappeler l'acceptabilité des accidents potentiels pour chacun des phénomènes dangereux étudiés.

Pour conclure à l'acceptabilité, la matrice de criticité ci-dessous, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 mentionnée ci-dessus sera utilisée.

Tableau 21 : Synthèse de l'acceptabilité des risques

		Classe de Probabilité				Légende de la matrice			
		E	D	C	B	A	Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Défunt	Défunt						Risque très faible	Vert	acceptable
Défunt	Défunt						Risque faible	Jaune	acceptable
Défunt	Défunt						Risque important	Orange	non acceptable
Effondrement des éoliennes	Effondrement des éoliennes						Projection glace (E1, E2, E3 et E4)	Vert	Projection glace (E1, E2, E3 et E4)
Projection pale	Projection pale						Projection glace (E5)	Vert	Projection glace (E5)
Chute élément des éoliennes	Chute élément des éoliennes						Chute glace des éoliennes	Vert	Chute glace des éoliennes
Projection pale	Projection pale						Chute de glace du mât météo permanent	Vert	Chute de glace du mât météo permanent

Il apparaît au regard de la matrice ainsi complétée que :

- aucun accident n'apparaît dans les cases rouges de la matrice
- certains accidents figurent en case jaune. Pour ces accidents, il convient de souligner que les fonctions de sécurité détaillées dans la partie VII.6 sont mises en place pour les éoliennes.

IX.3.3. CARTOGRAPHIE DES RISQUES (AU 9.2)

A l'issue de la démarche d'analyse des risques, une carte de synthèse des risques est présentée pour chaque aérogénérateur. Elle fait apparaître, pour les scénarios établis dans le tableau de synthèse :

- les enjeux étudiés dans l'étude détaillée des risques,
- les zones d'effet de chaque phénomène dangereux,
- l'intensité et la probabilité des différents phénomènes dangereux dans chaque zone d'effet,
- le nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) exposées par zone d'effet et la gravité qui en découle,
- le niveau d'acceptabilité du risque.

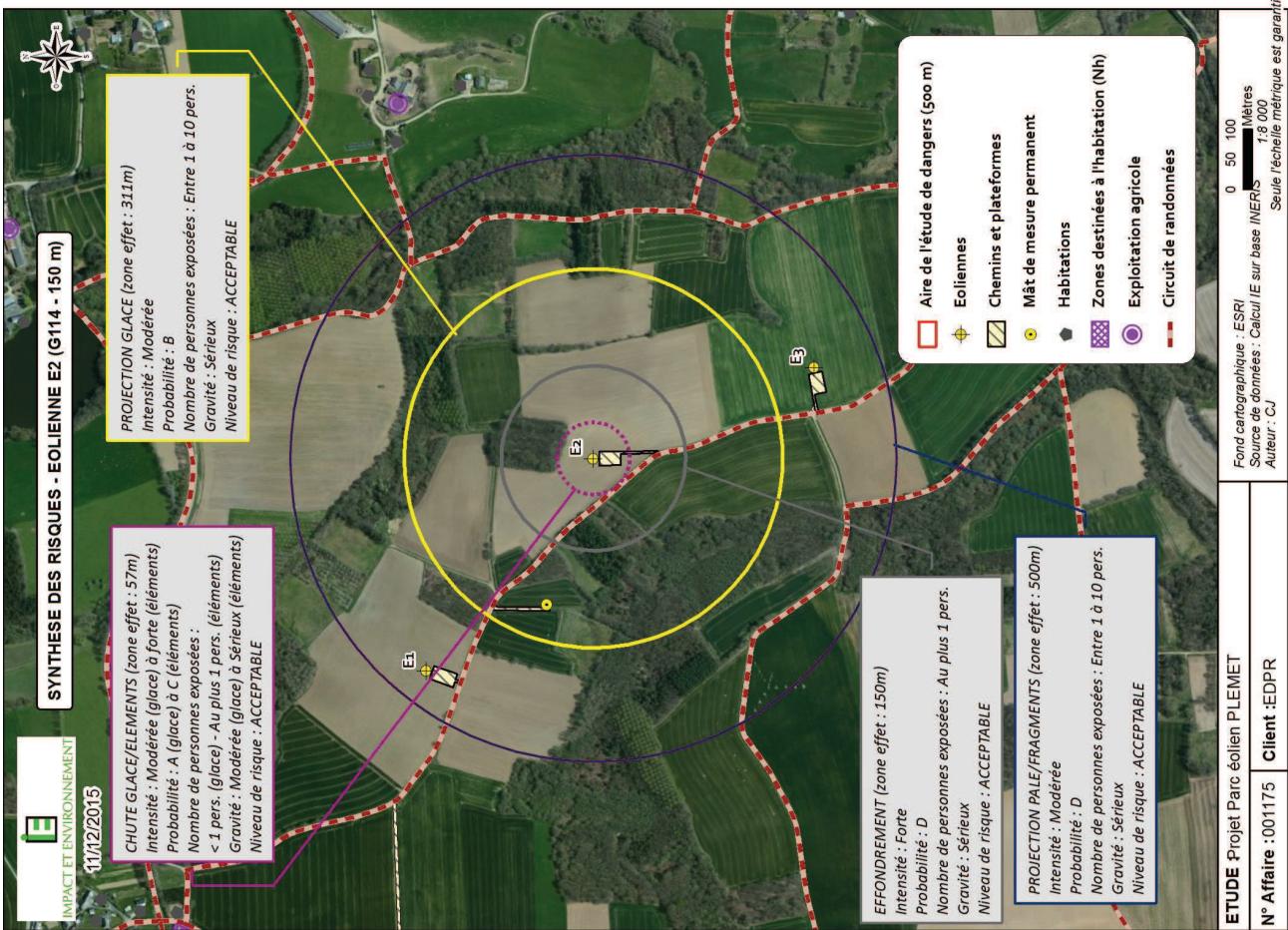
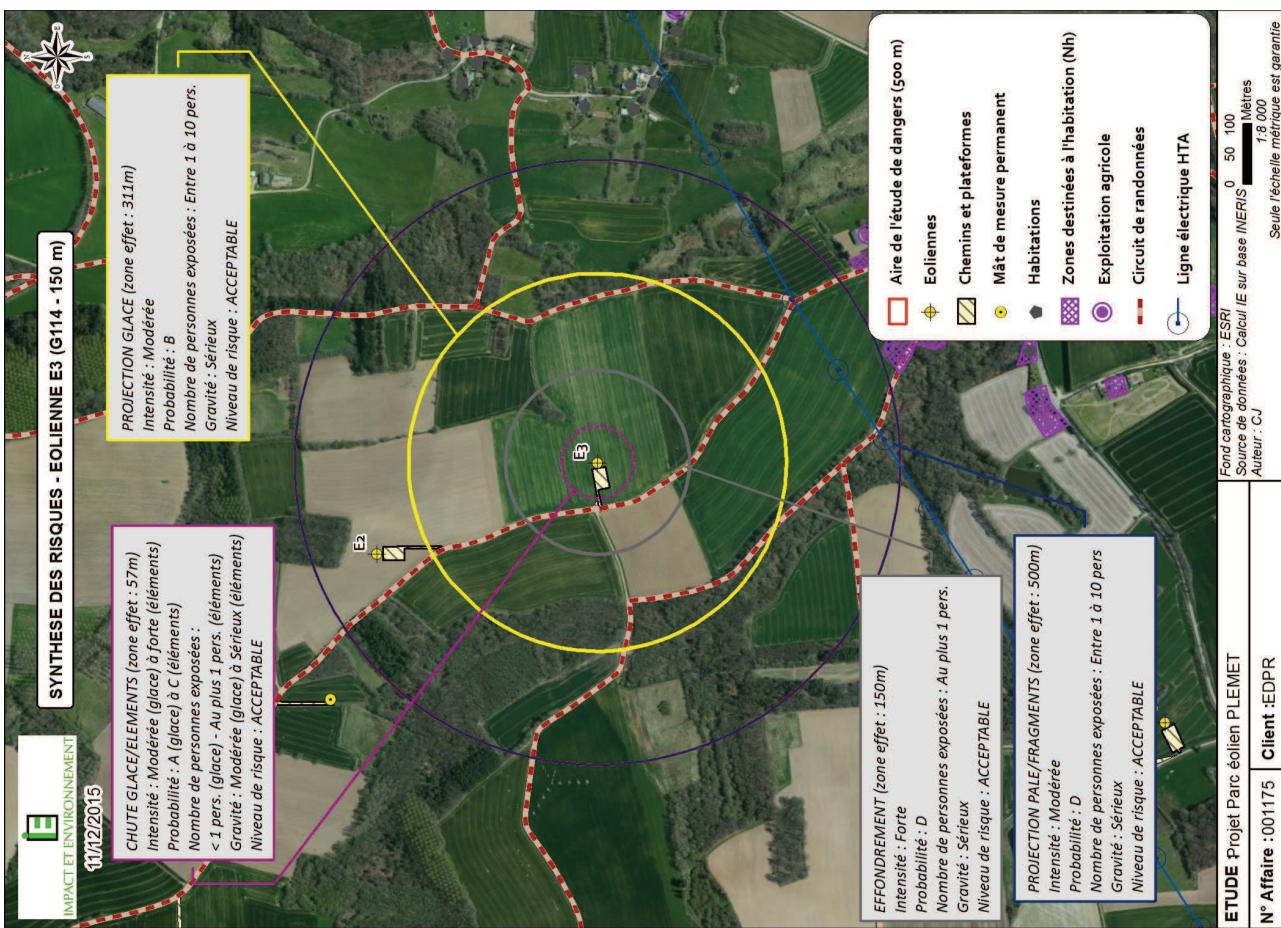
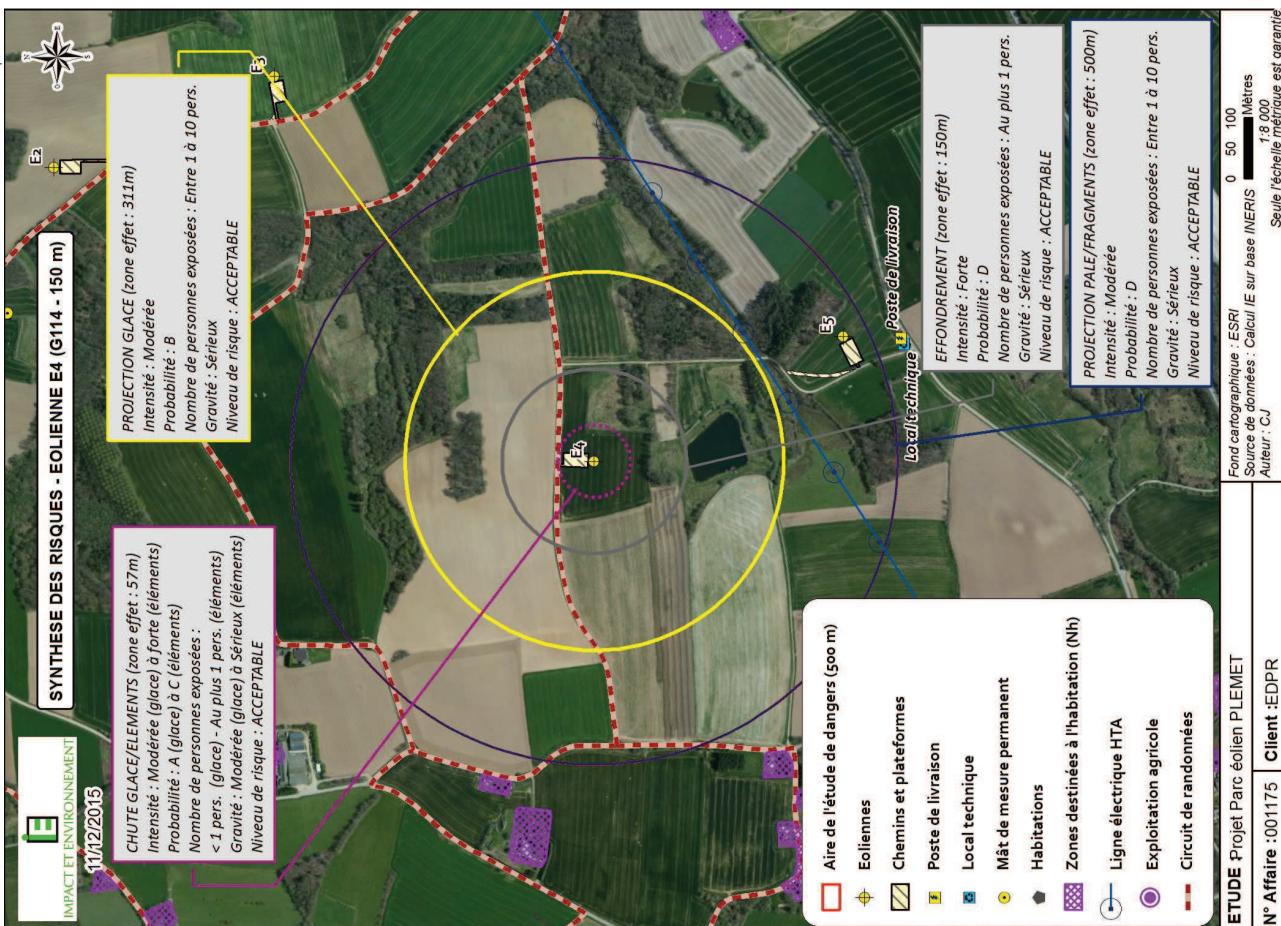


Figure 32 : Synthèse des risques - Éolienne E2



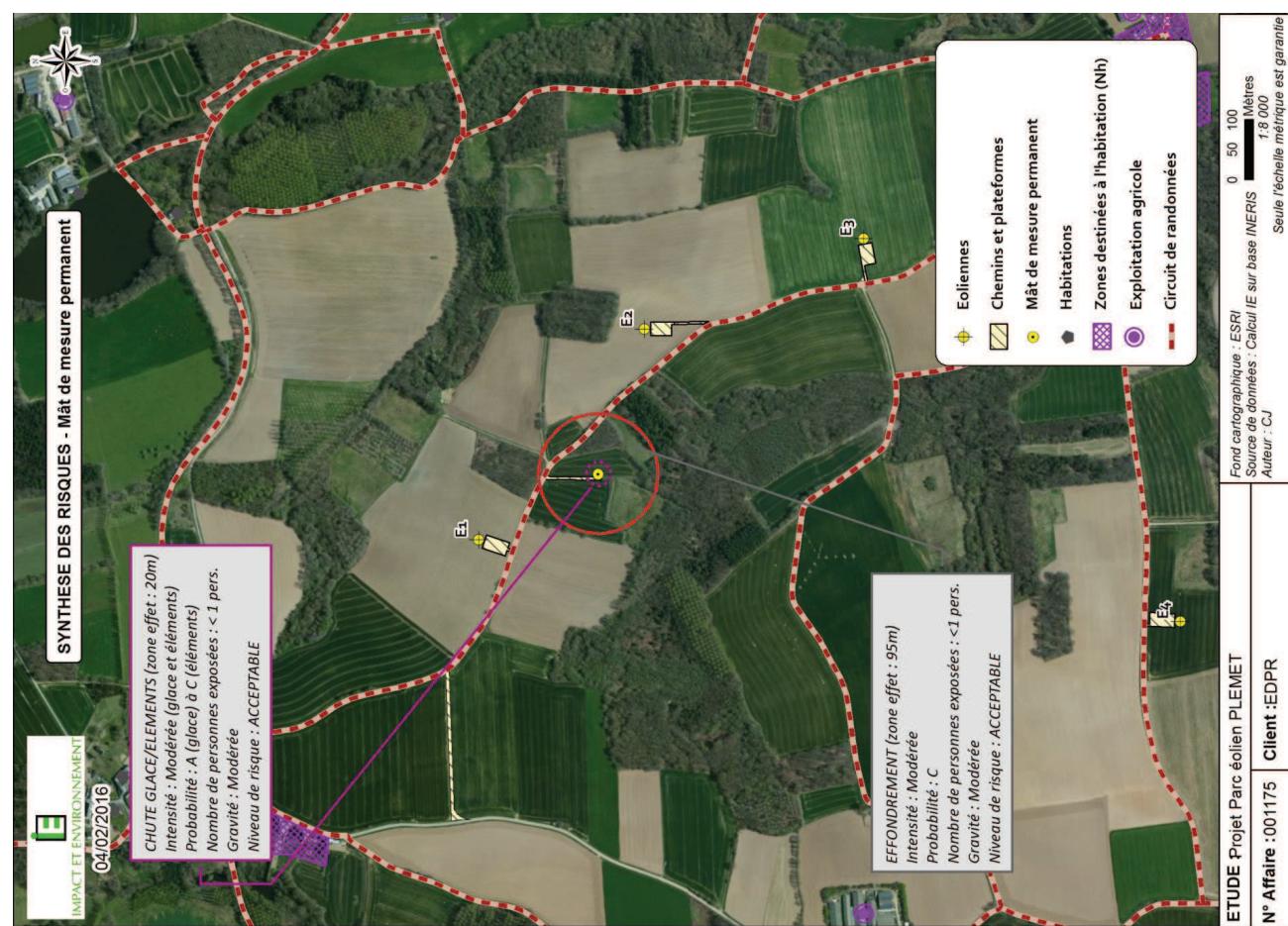


Figure 36 : Synthèse des risques - Mât de mesure permanent



Figure 35 : Synthèse des risques - Eolienne E5

X. CONCLUSION

L'analyse du retour d'expérience recensant les accidents et les incidents survenus sur les installations éoliennes et l'analyse préliminaire des risques ont permis d'identifier cinq principaux scénarios d'accidents majeurs pour le projet de **Parc éolien PLEMET**. Ces derniers sont détaillés ci-dessous au travers de leurs principales caractéristiques (Intensité, probabilité et gravité⁹) :

- **Projections de pales ou morceaux de pale (500m)** : Compte tenu de l'accidentologie analysée et des mesures correctives déployées depuis de nombreuses années pour réduire ce risque (système de détection de l'échauffement/bridage, système de détection de la survitesse/bridge voire arrêt, système parafoudre, système de détection incendie/alarme et extincteur, procédure contrôle fondations et maintenance), la probabilité de cet type d'accident est estimée à « Rare » (D). Son intensité est « Modérée ». Pour ce parc éolien, le niveau de gravité est estimé comme « Sérieux » pour les 5 éoliennes du fait des enjeux identifiés (terrains agricoles, route départementale non-structurante, chemins ruraux, chemins de randonnées...).
- **Projections de glace (311m)** : Ce type d'accident présente une probabilité jugée comme « Probable » (B). On notera toutefois qu'un panneaufrage est mis en place au niveau de chaque éolienne afin de prévenir du risque de chute ou projection de glace. De plus les éoliennes disposent d'un système de détection du givre et de mise à l'arrêt avec procédure de redémarrage adaptée. Son intensité est « Modérée ». Pour ce parc éolien, le niveau de gravité est estimé comme « Sérieux » pour 4 éoliennes du fait des enjeux identifiés (terrains agricoles, route départementale non-structurante, chemins ruraux, chemins de randonnées...). Seule l'éolienne E5 dispose d'une niveau de gravité plus faible (« Modérée ») compte tenu de l'absence de sentier de randonnées dans le rayon concerné.
- **Effondrement de l'arbre génératrice (150m)** : Compte tenu de l'accidentologie analysée et des mesures correctives déployées depuis de nombreuses années pour réduire ce risque (système de détection de l'échauffement/bridage, système de détection de la survitesse/bridge voire arrêt, système parafoudre, système de détection incendie/alarme et extincteur, procédure contrôle fondations et maintenance), la probabilité de cet type d'accident est estimée à « Rare » (D). Son intensité est « Forte ». Pour ce parc éolien, le niveau de gravité est estimé comme « Sérieux » pour les 5 éoliennes du fait des enjeux identifiés (terrains agricoles, route départementale non-structurante, chemins ruraux, chemins de randonnées...).
- **Chute d'éléments (57m)** : Ce type d'accident présente une probabilité jugée comme « improbable » (C). On notera que les éoliennes sont soumises à des procédures de maintenance et de contrôle régulières réduisant le risque. Son intensité est « Forte ». Pour ce parc éolien, le niveau de gravité est estimé comme « Sérieux » pour les 5 éoliennes du fait des enjeux identifiés (terrains agricoles, plateformes de maintenance...).
- **Chute de glace (57m)** : Ce type d'accident présente une probabilité jugée comme « Courante » (A). On notera toutefois qu'un panneaufrage est mis en place au niveau de chaque éolienne afin de prévenir du risque de chute ou projection de glace. De plus les éoliennes disposent d'un système de détection du givre et de mise à l'arrêt avec procédure de redémarrage adaptée. Son intensité est « Modérée ». Pour ce parc éolien, le niveau de gravité est estimé comme « Modérée » pour les 5 éoliennes du fait des enjeux identifiés (terrains agricoles, plateformes de maintenance...).

Dans le cas du **projet éolien de PLEMET**, la mise en place d'un mât de mesure météorologique permanent a aussi conduit à analyser de nouveaux scénarios : effondrement du mât de mesure (95 m) et chute d'élément ou de glace depuis le mât (20m). Pour l'ensemble de ces scénarios l'évaluation réalisée a démontré un niveau de gravité estimé comme « Modérée ».

Les différents risques ont tous été jugés acceptables. Il convient de noter que, bien que les risques liés à l'incendie de l'éolienne / poste de livraison ou à l'infiltration d'huile dans le sol n'aient pas été détaillés du fait de leur faible importance, des mesures de sécurité sont toutefois prévues en cas d'accident.

Dans ce cadre, il est donc possible de dire que les mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux identifiés.

⁹ A noter que le calcul du nombre de personnes exposées se base sur la méthode fournie dans le guide générique, méthode elle-même issue de la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers.

ANNEXE 1 – MÉTHODE DE COMPTAGE DES PERSONNES POUR LA DETERMINATION DE LA GRAVITE POTENTIELLE D'UN ACCIDENT A PROXIMITÉ D'UNE EOLIENNE

* *Voies ferroviaires*

Train de voyageurs : compter 1 train équivalent à 100 véhicules (soit 0,4 personne exposée en permanence par kilomètre et par train), en comptant le nombre réel de trains circulant quotidiennement sur la voie.

* *Voies navigables*

Compter 0,1 personne permanente par kilomètre exposé et par péniche/jour.

* *Chemins et voies piétonnes*

Les chemins et voies piétonnes ne sont pas à prendre en compte, sauf pour les chemins de randonnée, car les personnes les fréquentent sont généralement déjà comptées comme habitants ou salariés exposés.

Pour les chemins de promenade, de randonnée : compter 2 personnes pour 1 km par tranche de 100 promeneurs/jour en moyenne.

Logements

Pour les logements : compter la moyenne INSEE par logement (par défaut : 2,5 personnes), sauf si les données locales indiquent un autre chiffre.

Etablissements recevant du public (ERP)

Compter les ERP (bâtiments d'enseignement, de service public, de soins, de loisir, religieux, grands centres commerciaux etc.) en fonction de leur capacité d'accueil (au sens des catégories du Code de la Construction et de l'Habitation), le cas échéant sans compter leurs routes d'accès (cf. paragraphe sur les voies de circulation automobile).

Les commerces et ERP de catégorie 5 dont la capacité n'est pas définie peuvent être traités de la façon suivante :

- compter 10 personnes par magasin de détail de proximité (boulangerie et autre alimentation, presse et coiffeur) ;
- compter 15 personnes pour les tabacs, cafés, restaurants, supérettes et bureaux de poste.

Les chiffres précédents peuvent être remplacés par des chiffres issus du retour d'expérience local pour peu qu'ils restent représentatifs du maximum de personnes présentes et que la source du chiffre soit soigneusement justifiée.

Une distance d'éloignement de 500 m aux habitations est imposée par la loi. La présence d'habitations ou d'ERP ne se rencontreront peu en pratique.

Zones d'activité

Zones d'activités (industries et autres activités ne recevant pas habituellement de public) : prendre le nombre de salariés (ou le nombre maximal de personnes présentes simultanément dans le cas de travail en équipes), le cas échéant sans compter leurs routes d'accès.

Traffic (en véhicules/jour)	Nombre de personnes exposées sur voies de communication structurantes en fonction du linéaire et du trafic									
	Linéaire de route compris dans la zone d'effet (en m)									
	100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000
2 000	0,8	1,6	2,4	3,2	4	4,8	5,6	6,4	7,2	8
3 000	1,2	2,4	3,6	4,8	6	7,2	8,4	9,6	10,8	12
4 000	1,6	3,2	4,8	6,4	8	9,6	11,2	12,8	14,4	16
5 000	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20
7 500	3	6	9	12	15	18	21	24	27	30
10 000	4	8	12	16	20	24	28	32	36	40
20 000	8	16	24	32	40	48	56	64	72	80
30 000	12	24	36	48	60	72	84	96	108	120
40 000	16	32	48	64	80	96	112	128	144	160
50 000	20	40	60	80	100	120	140	160	180	200
60 000	24	48	72	96	120	144	168	192	216	240
70 000	28	56	84	112	140	168	196	224	252	280
80 000	32	64	96	128	160	192	224	256	288	320
90 000	36	72	108	144	180	216	252	288	324	360
100 000	40	80	120	160	200	240	280	320	360	400

Dans le cas général, on comptera 0,4 personne permanente par kilomètre exposé par tranche de 100 véhicules/jour.

Exemple : $20\ 000 \text{ véhicules/jour} \times 0,4 = 8\ 000 \text{ personnes}$.

ANNEXE 2 – DÉTAILS DU COMPTAGE DE PERSONNES PAR SCÉNARIO ET PAR ÉOLIENNE

les tableaux ci-après détaillent les calculs permettant d'aboutir au nombre de personnes exposées pour chaque scénario de risque et chaque éolienne.

Plusieurs hypothèses ont été retenues pour ces calculs :

- Largeur route départementale : 7 mètres
- Largeur route communale/chemin rural : 5 mètres
- Largeur structurante 2*1 voie : 10 mètres
- Nombre de promeneurs par jour sur les sentiers de randonnées : 55



Risque - PROJECTION DE PALE									
	E1	E2	E3	E4	E5				
	Nombre de personnes exposées (n°)	Longueur (m)	Surface (ha)	Nombre de personnes exposées	Longueur (m)	Surface (ha)	Nombre de personnes exposées	Longueur (m)	Surface (ha)
TERRAINS fréquentés	77.66	0.78	77.52	0.78	77.27	0.77	77.73	0.78	77.66
Terrains non-aménagés et très peu fréquentés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Terrains aménagés mais peu fréquentés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Terrains aménagés et fréquentés voies très fréquentées (< 2000 véhic./jour)	0.25	0.03	275.00	0.14	150.00	0.08	1020.00	0.51	685.00
Non-structurante (< 2000 véhic./jour)	0.25	0.03	0.23	0.03	0.20	0.02	0.19	0.02	0.10
Chemin d'accès/route/voie publique/voie communale	0.12	0.02	0.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres commerçantes	0.43	0.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres dépendances	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
STRUCTURANTE (> 2000 véhic./jour)									
CIRCUITATION									
Route structurelle (2*2 voies)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Route structurelle (2*1 voie)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Voie ferrée (2 voies)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Voie ferrée (1 voie)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Voie navigable	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Chemins de randonnée	1270	0.64	190	2425.00	1.21	2.67	3220.00	1.61	3.54
LOGEMENT									
Commerce et ERP de catégorie 5: magasin de détail de proximité, (boulangerie, bresse, coiffure...)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Commerce et ERP de catégorie 5: taxis, café, restaurants, supérettes, bureau de poste	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ZONES D'ACTIVITE									
TOTAL DU NOMBRE DE PERSONNES EXPOSÉES	2.16		3.49		4.34		2.31		5.32



Bisous : PROJECTION DE GLACE									
	E1	E2	E3	E4	ES	ES	ES	ES	ES
	Nombre de personnes exposées	Surface (m²)	Nombre de personnes exposées						
TERRAINS NON-BATIS									
Terrains non-aménagés et très peu fréquentés	30,07	0,30	23,79	0,30	23,98	0,30	30,10	0,30	29,34
Terrains aménagés mais peu fréquentés voire très fréquentés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Non-structurante (< 2000 v/h/jour)	0,18	0,02	350,00	0,18	150,00	0,06	35,00	0,16	470,00
Chemin local	0,10	0,01	0,41	0,04	0,10	0,01	0,10	0,01	0,10
Route départementale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Route régionale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VOIES DE CIRCULATION									
Structurante (> 2000 v/h/jour)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Route départementale (2 à 2 voies)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Route départementale (2 à 4 voies)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Voie ferrée (2 voies)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Voie ferrée (1 voie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Voie navigable	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chemin de randonnées	650	0,33	0,72	600,00	0,30	0,66	270,00	0,64	65,00
Moyenne MZCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commerce et ERP de catégorie 5 : magasin du détail de proximité, épicerie, boulangerie, pressoir, coiffeur, ...	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0
Commerce et ERP de catégorie 5 : tabacs, café, restaurants, supérettes, bureaux de Poste	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0
ZONES D'ACTIVITÉ									
TOTAL DU NOMBRE DE PERSONNES EXPOSÉES	1,04	1,02	1,71	1,01	1,01	0,37			



Risque : EFFONDREMENT		E3		E4		E5		
E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7	E8	
	Risque (m)	Nombre de personnes exposées						
	Léger(e) / très peu	Sérieux(e) / peu	Sérieux(e) / peu	Sérieux(e) / peu	Sérieux(e) / peu	Sérieux(e) / peu	Sérieux(e) / peu	
TERRAINS								
Terreux	7.02	0.07	7.02	0.07	6.99	0.07	7.02	0.07
Terains non-aménagés en très peu fréquentés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Terains aménagés mais peu fréquentés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Terains aménagés et fréquentés voie très fréquentée	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Non structurante (< 2000 véhic/km)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Chemin d'accès et chemins de randonnée	0.10	0.01	0.10	0.01	0.03	0.10	0.10	0.01
Routes communales	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Routes réglementaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
VOIES DE CIRCULATION								
Structurante (> 2000 véhic/km)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Route structurante (> 22.000)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Route structurante (> 1000)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Voie ferrée (2 voies)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Voie ferrée (1 voie)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Voie navigable	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Chemins de randonnées	275	0.14	0.30	0.27000	0.14	0.30	0.15	0.32
Ancienne M56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
COMMERCE ET ERP								
Commerce et ERP de catégorie 5 : magasin de détail de proximité (boulangerie, pâtisserie, coiffeur,...)	0.00	0	0.00	0	0.00	0	0.00	0
Commerce et ERP de catégorie 5 : tabacs, café, restaurants, supérettes, bureaux de poste	0.00	0	0.00	0	0.00	0	0.00	0
Autres	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ZONES D'ACTIVITE								
TOTAL DU NOMBRE DE PERSONNES EXPOSÉES	0.38	0.38	0.38	0.40	0.38	0.40	0.38	0.11



Risque : CHUTE DE GLACE									
	E1		E2		E3		E4		E5
	Longueur (m)	Surface (ha)	Nombre de personnes exposées	Longueur (m)	Surface (ha)	Nombre de personnes exposées	Longueur (m)	Surface (ha)	Longueur (m)
Lieux									
TERRAINS non-aménagés et très peu fréquentés	0,92	0,01	0,01	0,94	0,01	0,01	0,93	0,01	0,92
TERRAINS aménagés mais peu fréquentés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TERRAINS aménagés et fréquentés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Non située au N (< 2000 m)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chemin de terre / Périmètre	0,10	0,01	0,00	0,06	0,01	0,00	0,10	0,01	0,10
Route commerciale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Route réglementaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CIRCUIT									
VOIES DE CIRCULATION									
Surfaces aménagées (> 2000 vég./jour)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ON									
Forêt structurelle (> 77% bois)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Forêt structurelle (< 77% bois)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Voie ferrée (2 voies)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Voie ferrée (1 voie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Voie navigable	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LOISIR									
Chemin de randonnée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LOGEMENT									
Logement collectif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commerce et EHP de catégorie 5, magasin de détail du proximité (boulangerie, boulangerie-pâtisserie, coiffeur, ...)	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0	0
Commerce et EHP de catégorie 5 (tabac, café, restaurants, supermarchés, bureaux de poste)	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0	0
ZONES D'ACTIVITE									
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU NOMBRE DE PERSONNES EXPOSÉES	0,02			0,02			0,02		0,02

TOTAL DU NOMBRE DE PERSONNES EXPOSÉES



Risque : CHUTE D'ÉLÉMENT									
	E1 5,7 ^r	E2 5,7 ^r	E3 5,7 ^r	E4 5,7 ^r	E5 5,7 ^r				
	Nombre de personnes exposées	Surface (m²)	Nombre de personnes exposées	Surface (m²)	Nombre de personnes exposées	Surface (m²)	Nombre de personnes exposées	Surface (m²)	Nombre de personnes exposées
TERRAINS NON-BÂTIS									
Terrains non-aménagés et très peu fréquentés	0,32	0,01	0,34	0,01	0,33	0,01	0,32	0,01	0,32
Terrains aménagés et peu fréquentés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains aménagés et très fréquentés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Non-structurante < 2000 véhic/hour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chemin rural	0,10	0,01	0,08	0,01	0,10	0,01	0,10	0,01	0,10
Chemin d'accès/randonnée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Roue communale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Roue départementale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structurante > 2000 véhic/hour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VUES DE CIRCULATION									
Roue structurante (> 2 voies)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Roue structurante (< 2 voies)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Voie ferrée (2 voies)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Voie ferrée (1 voie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Voie navigable	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chemins de randonnées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LOGEMENT									
Allogement / NSCF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commerce et ERP de catégorie 5 : magasin de défilé de proximité (boulangerie, pâtisserie, coiffeur...)	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0
Commerce et ERP de catégorie 5 : tabacs, café, restaurants, supérettes, bureaux de poste	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ZONES D'ACTIVITÉ									
TOTAL DU NOMBRE DE PERSONNES EXPOSÉES	0,02		0,02		0,02		0,02		0,02

ANNEXE 3 – TABLEAU DE L'ACCIDENTOLOGIE FRANÇAISE

Le tableau ci-dessous a été établi par le groupe de travail constitué pour la réalisation du guide technique de l'INERIS. Il recense l'ensemble des accidents et incidents connus en France concernant la filière éolienne entre 2000 et fin 2011. L'analyse de ces données est présentée dans la partie VI. de la trame type de l'étude de dangers.

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Effondrement	Novembre 2000	Port la Nouvelle	Aude	0,5	1993	Non	Le mât d'une éolienne s'est plié lors d'une tempête suite à la perte d'une pale (coupure courant prolongée pendant 4 jours suite à la tempête)	Tempête avec foudre répétée	Rapport du CGM Site Vent de Colère	-
Rupture de pale	2001	Sallèles-Limousis	Aude	0,75	1998	Non	Bris de pales en bois (avec inserts)	?	Site Vent de Colère	Information peu précise
Effondrement	01/02/2002	Wormhout	Nord	0,4	1997	Non	Bris d'hélice et mât plié	Tempête	Rapport du CGM Site Vent du Bocage	-
Maintenance	01/07/2002	Port la Nouvelle – Sigan	Aude	0,66	2000	Oui	Grave électrisation avec brûlures d'un technicien	Lors de mesures pour caractériser la partie haute d'un transformateur 690V/20kV en tension. Le mètre utilisé par la victime déroulé sur 1,46m, s'est soudainement plié et est entré dans la zone du transformateur, créant un arc électrique.	Rapport du CGM Rapport du CGM	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Effondrement	28/12/2002	Névian - Grande Garrigue	Aude	0,85	2002	Oui	Effondrement d'une éolienne suite au dysfonctionnement du système de freinage	Tempête + dysfonctionnement du système de freinage	Rapport du CGM Site Vent de Colère Article de presse (Midi Libre)	-
Rupture de pale	25/02/2002	Sallèles-Limousis	Aude	0,75	1998	Non	Bris de pale en bois (avec inserts) sur une éolienne bipale	Effondrement d'une éolienne suite au dysfonctionnement du système de freinage	Rapport du CGM Article de presse (La Dépêche du 26/03/2003)	Information peu précise
Rupture de pale	05/11/2003	Sallèles-Limousis	Aude	0,75	1998	Non	Bris de pales en bois (avec inserts) sur trois éoliennes. Morceaux de pales dispersés sur 100 m.	Dysfonctionnement du système de freinage	Rapport du CGM Article de presse (Windpower Monthly May 2004, La Voix du Nord du 02/01/2004)	-
Effondrement	01/01/2004	Le Portel – Boulogne sur Mer	Pas de Calais	0,75	2002	Non	Cassure d'une pale, chute du mât et destruction totale. Une pale tombe sur la plage et les deux autres dérivent sur 8 km.	Tempête	Base de données ARIA Rapport du CGM Site Vent de Colère Articles de presse (Windpower Monthly May 2004, La Voix du Nord du 02/01/2004)	-
Effondrement	20/03/2004	Loon Plage – Port de Dunkerque	Nord	0,3	1996	Non	Couchage du mât d'une des 9 éoliennes suite à l'arrachement de la fondation	Rupture de 3 des 4 micropièces de la fondation, erreur de calcul (facteur de 10)	Base de données ARIA Rapport du CGM Site Vent de Colère Articles de presse (La Voix du Nord du 20/03/2004 et du 21/03/2004)	-
Rupture de pale	22/06/2004	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	0,3	2001	Non	Survitesse puis éjection de bouts de pales de 1,5 et 2,5 m à 50 m, mât intact	Tempête + problème d'allongement des pales et retrait de sécurité (débridage)	Rapport du CGM Articles de presse (Le Télégramme, Ouest France du 09/07/2004)	-
Rupture de pale	08/07/2004	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	0,3	2001	Non	Survitesse puis éjection de bouts de pales de 1,5 et 2,5 m à 50m, mât intact	Tempête + problème d'allongement des pales et retrait de sécurité (débridage)	Rapport du CGM Articles de presse (Le Télégramme, Ouest France du 09/07/2004)	Incident identique à celui étant produit 15 jours auparavant
Rupture de pale	2004	Escales-Conilhac	Aude	0,75	2003	Non	Bris de trois pales		Site Vent de Colère	Information peu précise



Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Rupture de pale + incendie	22/12/2004	Montjoyer-Rochefort	Drôme	0,75	2004	Non	Bris des trois pales et début d'incendie sur une éolienne (survitesse de plus de 60 tr/min)	Survitesse due à une maintenance en cours, problème de régulation, et dysfonctionnement du système de freinage	Base de données ARIA, Article de presse (La Tribune du 30/12/2004) Site Vent de Colère	-
Rupture de pale	2005	Warmhout	Nord	0,4	1997	Non	Bris de pale	Allongement des pales et retrait de sécurité (idérridge), pas de REX suite aux précédents accidents sur le même parc	Site Vent de Colère	Information peu précise
Rupture de pale	08/10/2006	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	0,3	2004	Non	Chute d'une pale de 20 m pesant 3 tonnes	Acte de malveillance: explosion de bombe de gaz au pied de 2 éoliennes. L'une d'entre elles a mis le feu en pieds de mat qui s'est propagé jusqu'à la nacelle.	Site FED Articles de presse (Ouest France) Journal FR3	-
Incendie	18/11/2006	Roquetaillade	Aude	0,66	2001	Oui	Sectionnement du mat puis effondrement d'une éolienne dans une zone industrielle	Malveillance / incendie criminel	Communiqués de presse exploitant Articles de presse (La Dépêche, Midi Libre)	-
Effondrement	03/12/2006	Bondues	Nord	0,08	1993	Non	Chute de pale lors d'un chantier de maintenance visant à remplacer les rotors	Tempête (vents mesurés à 137Km/h)	Article de presse (La Voix du Nord)	-
Rupture de pale	31/12/2006	Ally	Haute-Loire	1,5	2005	Oui	Rupture d'un morceau de pale de 4 m et éjection à environ 80 m de distance dans un champ	Accident faisant suite à une opération de maintenance	Site Vent de Colère	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident pendant la phase chantier)
Rupture de pale	03/2007	Clitourps	Manche	0,66	2005	Oui	Cause pas éclaircie	Site FED Internne exploitant	-	
Chute d'élément	11/10/2007	Plouvién	Finistère	1,3	2007	Non	Chute d'un élément de la nacelle (trappe de visite de 50 cm de diamètre)	Défaut au niveau des charnières de la trappe de visite. Correctif apporté et retrofit des boulons de charnières effectué sur toutes les machines en exploitation.	Article de presse (Le Télégramme)	-
Emballage	03/2008	Dinéault	Finistère	0,3	2002	Non	Emballlement de l'éolienne mais pas de bris de pale	Tempête + système de freinage hors service (boulon manquant)	Base de données ARIA	Non utilisable directement dans l'étude de dangers (événement unique et sans répercussion potentielle sur les personnes)
Collision avion	04/2008	Plouguin	Finistère	2	2004	Non	Léger choc entre l'aile d'un bimoteur Beechcraft (liaison Ouessant-Brest) et une pale d'éolienne à l'arrêt. Perte d'une pièce de protection au bout d'aile. Mise à l'arrêt de la machine pour inspection.	Mauvaise météo, conditions de vol difficiles (sous le plafond des 1000m imposé par le survol de la zone) et faute de pilotage (altitude trop basse)	Base de données ARIA Articles de presse (Le Télégramme, Le Post)	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident aéronautique)
Rupture de pale	19/07/2008	Erize-la-Bruûlé - Voie Sacrée	Meuse	2	2007	Oui	Chute de pale et projection de morceaux de pale suite à un coup de foudre.	Foudre + défaut de pale	Communication de presse exploitant Article de presse (l'Est Républicain 22/07/2008)	-
Incendie	28/08/2008	Vauvillers	Somme	2	2006	Oui	Incendie de la nacelle	Problème au niveau d'éléments électroniques	Dépêche AFP 28/08/2008	-
Rupture de pale	26/12/2008	Raival - Voie Sacrée	Meuse	2	2007	Oui	Chute de pale	Accident électrique ayant entraîné la brûture de deux agents de maintenance	Communication de presse exploitant Article de presse (l'Est Républicain)	-
Maintenance	26/01/2009	Clastres	Aisne	2,75	2004	Oui	Bout de pale d'une éolienne ouvert	Accident électrique (explosion d'un convertisseur)	Base de données ARIA	Ne concerne pas directement l'étude de dangers accident sur le personnel de maintenance)
Rupture de pale	08/06/2009	Bollène	Vaucluse	2,3	2009	Oui	Coup de foudre sur la pale	Interne exploitant	Non utilisable dans les chutes ou les projections (la pale est restée accrochée)	

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information
Incendie	21/10/2009	Froidfond - Espinassière	Vendée	2	2006	Oui	Incendie de la nacelle	Court-circuit dans transformateur sec embarqué en nacelle ?	Article de presse (Ouest-France) Communiqué de presse exploitant Site FED
Incendie	30/10/2009	Freysenet	Ardèche	2	2005	Oui	Incendie de la nacelle	Court-circuit faisant suite à une opération de maintenance (problème sur une armoire électrique)	Base de données ARIA Site FED Article de presse (Le Dauphiné)
Maintenance	20/04/2010	Toufflers	Nord	0,15	1993	Non	Décès d'un technicien au cours d'une opération de maintenance	Crise cardiaque	Article de presse (La Voix du Nord 20/04/2010)
Effondrement	30/05/2010	Port la Nouvelle	Aude	0,2	1991	Non	Effondrement d'une éoliennes	Le rotor avait été endommagé par l'effet d'une survitesse. La dernière pale (entière) a pris le vent créant un balourd. Le sommet de la tour a plié et est venu buter contre la base entraînant la chute de l'ensemble.	Interne exploitant
Incendie	19/09/2010	Montjoyer-Rochefort	Drôme	0,75	2004	Non	Emballlement de deux éoliennes et incendie des nacelles.	Maintenance en cours, problème de régulation, freinage impossible, évacuation du personnel, survitesse de +/- 60 tr/min	Articles de presse Communiqué de presse SER-FEE
Maintenance	15/12/2010	Pouillé-les-Côteaux	Loire Atlantique	2,3	2010	Oui	Chute de 3 m d'un technicien de maintenance à l'intérieur de l'éolienne. L'homme de 22 ans a été secouru par le GRIMP de Nantes. Aucune fracture ni blessure grave.	Interne SER-FEE	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Transport	31/05/2011	Mesvres	Saône-et-Loire	-	-	-	Collision entre un train régional et un convoi exceptionnel transportant une pale d'éolienne, au niveau d'un passage à niveau Aucun blessé	Article de presse (Le Bien Public 01/06/2011)	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident de transport hors site éolien)
Rupture de pale	14/12/2011	Non communiqué	Non communiqué	2,5	2003	Oui	Pale endommagée par la foudre. Fragments retrouvés par l'exploitant agricole à une distance n'excédant pas 300 m.	Foudre	Interne exploitant
Incendie	03/01/2012	Non communiqué	Non communiqué	2,3	2006	Oui	Départ de feu en pied de tour. Acte de vandalisme : la porte de l'éolienne a été découpée pour y introduire des pneus et de l'huile que l'on a essayé d'incendier. Le feu ne s'est pas propagé, dégâts très limités et restreints au pied de la tour.	Malveillance / incendie criminel	Interne exploitant
Rupture de pale	05/01/2012	Widehem	Pas-de-Calais	0,75	2000	Non	Bris de pales, dont des fragments ont été projetés jusqu'à 380 m. Aucun blessé et aucun dégât matériel (en dehors de l'éolienne),	Tempête + panne d'électricité	Article de presse (La Voix du Nord 06/01/2012) Vidéo DailyMotion Interne exploitant

ANNEXE 4 – SCENARIOS GENERIQUES ISSUS DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

Cette partie apporte un certain nombre de précisions par rapport à chacun des scénarios étudiés par le groupe de travail technique dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques.

Le tableau générique issu de l'analyse préliminaire des risques est présenté dans la partie VII.4. de la trame type de l'étude de dangers. Il peut être considéré comme représentatif des scénarios d'accident pouvant potentiellement se produire sur les éoliennes et pourra par conséquent être repris à l'identique dans les études de dangers.

La numérotation des scénarios ci-dessous reprend celle utilisée dans le tableau de l'analyse préliminaire des risques, avec un regroupement des scénarios par thématique, en fonction des typologies d'événement réduites centraux identifiées grâce au retour d'expérience par le groupe de travail précédemment cité (« G » pour les scénarios concernant la glace, « I » pour ceux concernant l'incident, « F » pour ceux concernant les fuites, « C » pour ceux concernant la chute d'éléments de l'éolienne, « P » pour ceux concernant les risques de projection, « E » pour ceux concernant les risques d'effondrement).

Scénarios relatifs aux risques liés à la glace (G01 et G02)

* Scénario G01

En cas de formation de glace, les systèmes de préventions intégrés stopperont le rotor. La chute de ces éléments interviendra donc dans l'aire surplombée par le rotor, le déport induit par le vent étant négligeable.

Plusieurs procédures/systèmes permettront de détecter la formation de glace :

- Système de détection de glace
- Arrêt préventif en cas de déséquilibre du rotor
- Arrêt préventif en cas de givrage de l'anémomètre.

* Scénario G02

La projection de glace depuis une éolienne en mouvement interviendra lors d'évenuels redémarrages de la machine encore « glacée », ou en cas de formation de glace sur le rotor en mouvement simultanément à une défaillance des systèmes de détection de givre et de ballourd.

Aux faibles vitesses de vents (vitesse de démarrage ou « cut in »), les projections resteront limitées au surplomb de l'éolienne. A vitesse de rotation nominale, les éventuelles projections seront susceptibles d'atteindre des distances supérieures au surplomb de la machine.

Scénarios relatifs aux risques d'incendie (I01 à I07)

Les éventuels incendies interviendront dans le cas où plusieurs conditions seraient réunies (Ex : Foudre + défaillance du système parafoudre = Incendie).

Le moyen de prévention des incendies consiste en un contrôle périodique des installations.

Dans l'analyse préliminaire des risques seulement quelques exemples vous sont fournis. La méthodologie suivante pourra aider à déterminer l'ensemble des scénarios devant être regardé :

- Découper l'installation en plusieurs parties : rotor, nacelle, mât, fondation et poste de livraison ;
- Déterminer à l'aide de mot clé les différentes causes (cause 1, cause 2) d'incendie possibles.

L'incendie peut aussi être provoqué par l'échauffement des pièces mécaniques en cas d'emballage du rotor (survitesse). Plusieurs moyens sont mis en place en matière de prévention :

- Concernant le défaut de conception et fabrication : Contrôle qualité
- Concernant le non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance : Formation du personnel intervenant, Contrôle qualité (inspections)
- Concernant les causes externes dues à l'environnement : Mise en place de solutions techniques visant à réduire l'impact. Suivant les constructeurs, certains dispositifs sont de série ou en option. Le choix des options est effectué par l'exploitant en fonction des caractéristiques du site.

L'emballage peut notamment intervenir lors de pertes d'utilités. Ces pertes d'utilités peuvent être la conséquence de deux phénomènes :

- Perte de réseau électrique : l'alimentation électrique de l'installation est nécessaire pour assurer le fonctionnement des éoliennes (orientation, appareils de mesures et de contrôle, ballisage, ...);
 - Perte de communication : le système de communication entre le parc éolien et le superviseur à distance du parc peut être interrompu pendant une certaine durée.
- Concernant la perte du réseau électrique, celle-ci peut être la conséquence d'un défault sur le réseau d'alimentation du parc éolien au niveau du poste source. En fonction de leurs caractéristiques techniques, le comportement des éoliennes face à une perte d'utilité peut être différent (fonction du constructeur). Cependant, deux systèmes sont couramment rencontrés :
- Déclenchement au niveau du rotor du code de freinage d'urgence, entraînant l'arrêt des éoliennes ;
 - Basculement automatique de l'alimentation principale sur l'alimentation de secours (batteries) pour arrêter les aérogénérateurs et assurer la communication vers le superviseur.
- Concernant la perte de communication entre le parc éolien et le superviseur à distance, celle-ci n'entraîne pas d'action particulière en cas de perte de la communication pendant une courte durée.
- En revanche, en cas de perte de communication pendant une longue durée, le superviseur du parc éolien concerné dispose de plusieurs alternatives dont deux principales :
- Mise en place d'un réseau de communication alternatif temporaire (faisceau hertzien, agent technique local...);
 - Mise en place d'un système autonome d'arrêt à distance du parc par le superviseur.
- Les solutions aux pertes d'utilités étant diverses, les porteurs de projets pourront apporter dans leur étude de danger une description des protocoles qui seront mis en place en cas de pertes d'utilités.

Scénarios relatifs aux risques de fuites (F01 à F02)

Les fuites éventuelles interviendront en cas d'erreur humaine ou de défaillance matérielle.

Une attention particulière est à porter aux mesures préventives des parcs présents dans des zones protégées au niveau environnemental, notamment en cas de présence de périmètres de protection de captages d'eau potable (identifiés comme enjeux dans le descriptif de l'environnement de l'installation). Dans ce dernier cas, un hydrogéologue agréé devra se prononcer sur les mesures à prendre en compte pour préserver la ressource en eau, tant au niveau de l'étude d'impact que de l'étude de danger. Plusieurs mesures pourront être mises en place (photographie du fond de fouille des fondations pour montrer que la nappe phréatique n'a pas été atteinte, comblement des failles karstiques par des billes d'argile, utilisation de grâsses végétales pour les engins, ...).

* Scénario F01

En cas de rupture de flexible, perçage d'un contenant..., il peut y avoir une fuite d'huile ou de graisse ... alors que l'éolienne est en fonctionnement. Les produits peuvent alors s'écouler hors de la nacelle, couler le long du mât et s'infiltrer dans le sol environnant l'éolienne.

Plusieurs procédures/actions permettront d'empêcher l'écoulement de ces produits dangereux :

- Vérification des niveaux d'huile lors des opérations de maintenance
 - Détection des fuites potentielles par les opérateurs lors des maintenances
 - Procédure de gestion des situations d'urgence
- Deux événements peuvent être aggravants :
- Ecoulement de ces produits le long des pales de l'éolienne, surtout si celle-ci est en fonctionnement. Les produits seront alors projetés aux alentours.
 - Présence d'une forte pluie qui dispersera rapidement les produits dans le sol.

* Scénario F02

Lors d'une maintenance, les opérateurs peuvent accidentellement renverser un bidon d'huile, une bouteille de solvant, un sac de graisse ... Ces produits dangereux pour l'environnement peuvent s'échapper de l'éolienne ou être renversés hors de cette dernière et infiltrer les sols environnants.

Plusieurs procédures/actions permettront d'empêcher le renversement et l'écoulement de ces produits :

- Kits anti-pollution associés à une procédure de gestion des situations d'urgence
- Sensibilisation des opérateurs aux bons gestes d'utilisation des produits

Ce scénario est à adapter en fonction des produits utilisés.

Événement aggravant : fortes pluies qui disperseront rapidement les produits dans le sol.

Scénarios relatifs aux risques de chute d'éléments (C01 à C03)

Les scénarios de chutes concernent les éléments d'assemblage des aérogénérateurs : ces chutes sont déclenchées par la dégradation d'éléments (corrosion, fissures, ...) ou des défauts de maintenance (erreur humaine).

Les chutes sont limitées à un périmètre correspondant à l'aire de survol.

Scénarios relatifs aux risques de projection de pales ou de fragments de pales (P01 à P06)

Les événements principaux susceptibles de conduire à la rupture totale ou partielle de la pale sont liés à 3 types de facteurs pouvant intervenir indépendamment ou conjointement :

- Défaut de conception et de fabrication
- Non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance
- Causes externes dues à l'environnement : glace, tempête, foudre...

Si la rupture totale ou partielle de la pale intervient lorsque l'éolienne est à l'arrêt on considère que la zone d'effet sera limitée au surplomb de l'éolienne

L'emballage de l'éolienne constitue un facteur aggravant en cas de projection de tout ou partie d'une pale. Cet emballage peut notamment être provoqué par la perte d'utilité décrite au 2.2 de la présente partie C (scénarios incendies).

*** Scénario P01**

En cas de défaillance du système d'arrêt automatique de l'éolienne en cas de survitesse, les contraintes importantes exercées sur la pale (vent trop fort) pourraient engendrer la cassure de la pale et sa projection.

*** Scénario P02**

Les contraintes exercées sur les pales - contraintes mécaniques (vents violents, variation de la répartition de la masse due à la formation de givre...), conditions climatiques (averses violentes de grêle, foudre...) - peuvent entraîner la dégradation de l'état de surface et à terme l'apparition de fissures sur la pale.

Prévention : Maintenance préventive (inspections régulières des pales, réparations si nécessaire)

Facteur aggravant : Infiltration d'eau et formation de glace dans une fissure, vents violents, emballement de l'éolienne

*** Scénarios P03**

Un mauvais serrage de base ou le desserrage avec le temps des goujons des pales pourrait amener au décrochage total ou partiel de la pale, dans le cas de pale en plusieurs tronçons.

Scénarios relatifs aux risques d'affondrement des éoliennes (E01 à E10)

Les événements pouvant conduire à l'affondrement de l'éolienne sont liés à 3 types de facteurs pouvant intervenir indépendamment ou conjointement :

- Erreur de dimensionnement de la fondation : Contrôle qualité, respect des spécifications techniques du constructeur de l'éolienne, étude de sol, contrôle technique de construction ;

Non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance : Formation du personnel intervenant

- Causes externes dues à l'environnement : séisme, ...

ANNEXE 5 – PROBABILITÉ D'ATTEINTE ET RISQUE INDIVIDUEL

Le risque individuel encouru par un nouvel arrivant dans la zone d'effet d'un phénomène de projection ou de chute est appréhendé en utilisant la probabilité de l'atteinte par l'élément chutant ou projeté de la zone fréquentée par le nouvel arrivant. Cette probabilité est appelée probabilité d'accident.

Cette probabilité d'accident est le produit de plusieurs probabilités :

$$P_{\text{accident}} = P_{\text{ERC}} \times P_{\text{orientation}} \times P_{\text{rotation}} \times P_{\text{atteinte}} \times P_{\text{présence}}$$

P_{ERC} = probabilité que l'événement redouté central (défaillance) se produise = probabilité de départ

$P_{\text{orientation}}$ = probabilité que l'éolienne soit orientée de manière à projeter un élément lors d'une défaillance dans la direction d'un point donné (en fonction des conditions de vent notamment)

P_{rotation} = probabilité que l'éolienne soit en rotation au moment où l'événement redouté se produit (en fonction de la vitesse du vent notamment)

P_{atteinte} = probabilité d'atteinte d'un point donné autour de l'éolienne (sachant que l'éolienne est orientée de manière à projeter un élément en direction de ce point et qu'elle est en rotation)

$P_{\text{présence}}$ = probabilité de présence d'un enjeu donné au point d'impact sachant que l'élément est projeté en ce point donné

Par souci de simplification, la probabilité d'accident sera calculée en multipliant la borne supérieure de la classe de probabilité de l'événement redouté central par le degré d'exposition. Celui-ci est défini comme le ratio entre la surface de l'objet chutant ou projeté et la zone d'effet du phénomène.

Le tableau ci-dessous récapitule les probabilités d'atteinte en fonction de l'événement redouté central.

Événement redouté central	Borne supérieure de la classe de probabilité de l'ERC (pour les éoliennes récentes)	Degré d'exposition	Probabilité d'atteinte
Effondrement	10^{-4}	10^{-2}	10^{-6} (E)
Chute de glace	1	$5 * 10^{-2}$	$5 * 10^{-2}$ (A)
Chute d'éléments	10^{-3}	$1,8 * 10^{-2}$	$1,8 * 10^{-5}$ (D)
Projection de tout ou partie de pale	10^{-4}	10^{-2}	10^{-6} (E)
Projection de morceaux de glace	10^{-2}	$1,8 * 10^{-6}$	$1,8 * 10^{-8}$ (E)

Les seuils ERC pour lesquels la probabilité d'atteinte n'est pas de classe E sont ceux qui concernent les phénomènes de chutes de glace ou d'éléments dont la zone d'effet est limitée à la zone de survol des pales et où des panneaux sont mis en place pour alerter le public de ces risques.

De plus, les zones de survol sont comprises dans l'emprise des baux signés par l'exploitant avec le propriétaire du terrain ou à défaut dans l'emprise des autorisations de survol si la zone de survol s'étend sur plusieurs parcelles. La zone de survol ne peut donc pas faire l'objet de constructions nouvelles pendant l'exploitation de l'éolienne.

ANNEXE 6 – RECENSEMENT ACCIDENTS ARIA

Voici la liste complémentaire de l'accidentologie INERIS basée sur la consultation de la base de données ARIA au 14/02/2017 :

- 06/02/2012 – LEHAUCOURT (02) : Blessure par arc électrique (690 V) de deux techniciens de maintenance intervenant dans la nacelle d'une éolienne.
- 18/05/2012 – FRESNAY-L'EVEQUE (28) : chute d'une pale entière sur une éolienne de 2 MW mise en service en 2008. La pale (9 tonnes, 46 m) a chuté au pied de l'installation suite à la rupture du roulement qui raccordait la pale au hub. L'analyse des relevés des capteurs et des compteurs-rendus d'entretien ne révèle aucune anomalie ni signe précurseur (contraintes anormales qui auraient pu endommager le roulement, vibration suspecte avant la rupture, différence d'orientation des pales, défaut d'aspect visuel lors des contrôles...) Des traces de corrosion sont détectées dans les trous d'aérages traversant une des bagues du roulement reliant pale et hub. Selon le fabricant, cette corrosion proviendrait des conditions de production et de stockage des pièces constitutives du roulement. L'installation est remise en service fin octobre après remplacement de la pale endommagée et mise en place de nouveaux roulements possédant une protection contre la corrosion. L'exploitant met en place une détection visuelle de la corrosion dans les aérages, qu'il prévoit de remplacer à terme par un procédé instrumenté conçu spécifiquement.
- 30/05/2012 – PORT-LA-NOUVELLE (11) : Les rafales de vent à 130 km/h observées durant la nuit ont provoqué l'affondrement de la tour en treillis de 30 m de haut et la chute d'une éolienne. Construit en 1991, l'aérogénérateur de 200 kW faisait partie des premières installations de ce type en France. Il était à l'arrêt pour réparations au moment des faits. Le site, ouvert au public, est sécurisé.
- 01/11/2012 – VIEILLEPESSE (15) : Un élément de 400 g constitutif d'une pale d'éolienne est projeté à 70 m du mât, à l'intérieur de la parcelle détourée du parc de 4 aérogénérateurs de 2,5 MW mis en service en 2011.
- 05/11/2012 – SIGEAN (11) : Un feu se déclare vers 17 h sur une éolienne de 660 kW au sein d'un parc éolien ; un voisin donne l'alerte à 17h30. L'exploitant met en place un baliseage de sécurité à l'aube le lendemain. A la suite de la chute d'une pale à 15h20, un gardien en garde à 24 h 24 est mis en place. Le 08/11, la municipalité interdit par arrêté l'accès au chemin menant à l'éolienne. Le feu s'est déclaré en partie basse de l'éolienne (transformateur ou armoire basse tension). Les flammes ont ensuite atteint la nacelle, sans doute en se propageant le long des câbles électriques (non résistants au feu) à l'intérieur du mât. Un dysfonctionnement du frein de l'éolienne à la suite de la perte des dispositifs de pilotage en pied pourraient avoir agi comme circonstance aggravante. Cet accident met en lumière la nécessité tenue au feu des câbles, les possibilités de suraccident (propagation de l'incendie à la végétation environnante, chute de pale) et des pistes d'amélioration dans la détection et la localisation des incendies d'éoliennes, ainsi que dans la réduction des délais d'intervention.
- 06/03/2013 CONLIHAC-DE-LA-MONTAGNE (11) : A la suite d'un défaut de vibration détecté à 19h05, une éolienne se met automatiquement à l'arrêt. Sur place le lendemain à 9 h, des techniciens du constructeur trouvent au sol l'une des 3 pales qui s'est déchirée avant de percuter le mât. L'éolienne est mise en sécurité (2 pales restantes mises en drapéau, blocage du rotor, inspection du moyeu). Un périmètre de sécurité de 30 m est établi au pied de l'éolienne et la municipalité interdit l'accès à la zone. L'accident est déclaré à l'inspection des installations classées 48 h plus tard.
- Une des pales de cette éolienne avait déjà connu un problème de fixation en novembre 2011. Les fixations de cette pale au moyen avaient été remplacées et le serrage des vis des 2 autres avait été contrôlé en avril 2012. La veille du défaut de vibration, la machine s'était arrêtée après la détection d'un échauffement du frein et d'une vitesse de rotation excessive de la génératrice. Un technicien l'avait remise en service le matin même de l'accident sans avoir constaté de défaut.
- 17/03/2013 EUVY (54) : Des usagers de la N4 signalent vers 15h30 un feu dans la nacelle d'une éolienne. L'exploitant arrête 7 des 18 aérogénérateurs du parc. Un périmètre de sécurité de 150 m est mis en place. Le sinistre émet une importante fumée. Une des pales tombe au sol, une autre menace de tomber. Des pompiers spécialisés dans l'intervention en milieux périlleux éteignent le feu en 1 h. 450 l d'huile de boîte de vitesse s'écoulent, conduisant l'exploitant à faire réaliser une étude de pollution des sols. Les maires des communes voisines se sont rendus sur place. Au moment du départ de feu, le vent soufflait à 11 m/s. La puissance de l'éolienne était proche de sa puissance nominale. La gendarmerie évoque une défaillance électrique après avoir écarté la malveillance. Le parc, mis en service en 2011, avait déjà connu un incident quelques mois plus tôt selon la presse. Les 18 machines sont inspectées. A la suite de l'accident, l'exploitant et la société chargée de la maintenance étudient la possibilité d'installer des détecteurs de fumées dans les éoliennes.
- 01/07/2013 CAMBON-ET-SALVERGUES (34) : Un opérateur remplissant un réservoir d'azote sous pression dans une éolienne est blessé par la projection d'un équipement. Alors qu'il vient de faire l'appoint en gaz d'un cylindre sous pression faisant partie du dispositif d'arrêt d'urgence des pales d'une éolienne, un technicien de maintenance démonte l'embout d'alimentation visable. Une partie de la visserie de la vanne de fermeture reste solidaire de l'embout et se dévisse avec lui. L'ensemble démonté est projeté au visage de l'opérateur et lui brise le nez et plusieurs dents. Le jet de gaz affecte ses voies respiratoires. Descendue de la nacelle de l'éolienne avec l'assistance de son collègue, la victime est hospitalisée. La gendarmerie place l'accumulateur de gaz sous scellé pour être expertisé. Afin d'éviter de tels accidents, la visserie de la vanne présentait une petite perforation destinée à alerter l'opérateur : un suffisant et une formation de glace liée à la détente du gaz se produisent 4 tours et demi avant le dévissage total. La survie de l'accident malgré ce dispositif amène l'exploitant à repenser la procédure d'alimentation de l'accumulateur de gaz dans la configuration exige de la nacelle d'éolienne : 8 000 machines sont potentiellement concernées. Dans l'attente des résultats d'expertise, les accumulateurs seront remplis en usine après démontage.
- 03/08/2013 MOREAAC (56) : Une nacelle élévatrice utilisée pour une intervention de maintenance sur une éolienne perd 270 l d'huile hydraulique. Le produit pollue le sol sur 80 m². 25 t de terres polluées sont excavées et envoyées en filière spécialisée.
- 09/01/2014 ANTHENY (08) : Un feu se déclare vers 18 h au niveau de la partie moteur d'une éolienne de 2,5 MW. Le parc éolien est isolé électriquement. Un périmètre de sécurité de 300 m est instauré. Le feu s'éteigne de lui-même vers 20 h. La nacelle est détruite, le rotor est intact. Le ballast aéronautique de la machine étant hors-service, les services de l'aviation civile sont alertés. La presse évoque un incident électrique pour expliquer le départ de feu. L'éolienne sinistrée est démantelée le 17/06 par basculement à l'explosif. Cette opération nécessite la mise en place d'un périmètre de sécurité d'un kilomètre.
- 20/01/2014 SIGEAN (11) : Une des éoliennes d'un parc s'arrête automatiquement à 3h09 à la suite d'un défaut « vibration ». Sur place à 9h30, les techniciens de maintenance (assurée par le fabricant des éoliennes) retrouvent une pale de 20 m au pied du mât. Les 2 autres pales sont toujours en place. Un périmètre de sécurité de 100 m est établi autour de l'éolienne et surveillé par une société de gardiennage pour éviter l'intrusion de tiers. L'ensemble des machines du parc est mis à l'arrêt pour inspection puis redémarré, à l'exception de l'éolienne endommagée dont la pale sera remplacée. L'exploitant informe l'inspection des installations classées ainsi que la mairie et déclare le sinistre auprès de ses assureurs dans l'après-midi. Le morceau de pale détaché est évacué du site en vue d'une expertise. Lors de l'accident le vent soufflait entre 18 m/s et 22 m/s. L'expertise identifie la cause directe de la chute de la pale : des fissures sont détectées sur la pièce en aluminium appelée « alu ring », située à la base de la pale. Cette pièce sert de jonction entre la pale en fibre de verre et le moyeu métallique. Toutes les éoliennes du parc, sauf une, sont équipées de cette pièce. Avant remise en service du parc (qui avait été mis à l'arrêt suite à l'incident), des contrôles ultrasonores sont réalisés sur l'ensemble des pièces « alu ring ». 2 pales sont maintenues à l'arrêt à cause de la découverte d'une fissuration avancée de cette pièce. L'exploitant prévoit le remplacement, d'ici fin 2014, des pales des éoliennes à l'arrêt par des pièces faisant l'objet d'un nouveau design. Les autres feront l'objet d'un contrôle périodique afin de suivre l'évolution des fissures et de pouvoir programmer, le cas échéant, le remplacement ou la réparation des pales défectueuses.
- 14/11/2014 SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE (07) : La pale d'une éolienne chute vers 15h10 lors d'un orage. Des rafales de vent atteignent les 130 km/h. L'élément principal chute au pied de l'éolienne, mais certains débris sont projetés à 150 m. Les secours établissent un périmètre de sécurité et ferment la voie d'accès. L'exploitant sécurise la pale endommagée et bloque la rotation de la nacelle. L'installation est expérimentée et les 8 autres éoliennes du parc sont inspectées.
- 05/12/2014 FITOU (11) : A leur arrivée dans un parc éolien, des techniciens de maintenance constatent que l'extrémité d'une pale d'une éolienne est au sol. Il s'agit d'une des 2 parties de l'aérofrein de la pale. Cette partie, en fibre de verre, mesure 3 m de long. Elle est retrouvée à 80 m du mât. La seconde partie de l'aérofrein constitue sa partie mécanique interne. Ces éléments-là sont encore en place sur la pale. L'éolienne est arrêtée et mise en sécurité,

la pale endommagée vers le bas. L'exploitant effectue une inspection visuelle des pales des 8 autres éoliennes du parc. En première approche, l'exploitant attribue l'incident à une défaillance matérielle ou à un décollage sur les plaques en fibre de verre. Les morceaux récupérés au sol sont envoyés au centre de maintenance de l'exploitant pour expertise.

- 29/01/2015 REMIGNY (02) : A 6h25 un feu se déclare dans une éolienne. Celle-ci est automatiquement mise à l'arrêt sur alarme du détecteur de fumée. Sur place à 7h30, des employés constatent la présence de flammes et de fumée. Ils alertent les pompiers. A cause des fumées, ces derniers ne parviennent pas à approcher de la source de l'incendie. Ils doivent attendre leur dissipation. A 9h20 ils réussissent à progresser dans l'éolienne et éteignent l'incendie. Les dommages matériels sont estimés à 150 k€. Les 1 500 l d'eau utilisés pour le nettoyage sont pompés. Un défaut d'isolation au niveau des connexions des conducteurs de puissance serait à l'origine du sinistre. Le câble mis en cause assure la jonction entre la base et le haut de la tour. Ce défaut aurait provoqué un arc électrique entre 2 phases ce qui aurait initié l'incendie. L'éolienne n'était pas encore en exploitation, mais en phase de test. L'exploitant prévoit de tester la qualité de l'isolation de tous les câbles de puissance avant la mise en service. Il prévoit également de réaliser des mesures thermiques sur tous les câbles de puissance à 80% de leur charge nominale.
- 06/02/2015 LUSSERAY (79) : Vers 15h30, un feu se déclare dans une éolienne, au niveau d'une armoire électrique où intervient 2 techniciens. Ces derniers éteignent l'incendie avec 2 extincteurs. L'éolienne est hors service le temps des réparations.
- 24/08/2015 SANTILLY (28) : Un feu se déclare vers 13h30 sur le moteur d'une éolienne située à 90 m de hauteur. La nacelle étant trop haute pour la grande échelle des pompiers, ces derniers décident de laisser brûler le foyer sous surveillance. Les chemins menant à l'éolienne sont interdits à la circulation.

- 10/11/2015 MENIL-LA-HORGNE (55) : Vers 22h30, les 3 pales et le rotor d'une éolienne, dont la nacelle se situe à 85 m de haut, chutent au sol. Le transformateur électrique, à son pied, est endommagé. De l'huile s'en écoule mais reste confinée dans la retention. Le centre de supervision à distance du parc constate la perte de communication avec l'éolienne. Illa découpe du réseau. Le lendemain, les agents de maintenance constatent sur place la rupture du rotor. Ils sécurisent la zone. Les 6 autres éoliennes du parc sont mises à l'arrêt. Les débris, disséminés sur 4000 m², sont ramassés. Selon l'exploitant, les premières constatations indiqueraient une défaillance de l'arbre lent, qui assure la jonction entre le rotor et la multiplicitatrice. Elle trouverait son origine dans un défaut de fabrication de la pièce. Une non-conformité dans le processus de moulage de cette pièce de fonderie en acier est suspectée. Un défaut métallurgique, de type inclusion de laitier, aurait fragilisé la pièce et conduit à sa rupture par fatigue. Les contrôles réalisés sur les autres éoliennes du parc ont mis en évidence que ce type de défaut était présent sur un des autres arbres lents, au même niveau que celui accidenté. Au total 54 éoliennes du même modèle sont installées en France. Les services du ministère du développement durable demandent au fabricant d'établir un programme de contrôle adapté. A la suite des contrôles effectués sur les autres arbres lents du même parc d'éolienne, 2 d'entre eux sont remplacés.
- 07/02/2016 CONILHAC-CORBIERES (11) : Vers 11h30, l'aérofrein d'une des 3 pales d'une éolienne se rompt et chute au sol. L'exploitant procède à l'arrêt de l'ensemble du parc isolé à distance. Les secours sécurisent les lieux. Les premières investigations indiqueraient qu'un point d'attache du système mécanique de commande de l'aérofrein (système à câble) se serait rompu, ce qui aurait actionné l'ouverture de l'aérofrein. Du fait des fortes charges présentes sur le rotor, l'axe en carbone qui maintient l'aérofrein à la pale et/ou le point d'ancrage de cet axe, se serait alors rompu. Une campagne de contrôle des pales, aérofreins et chaînes de sécurité de chaque éolienne est réalisée.
- 08/02/2016 DINEAULT (29) : Lors d'une tempête, des vents à 160 km/h endommagent une éolienne : une pale chute au sol, une autre se déchire, la pale rompue est retrouvée à 40 m du pied du mat. Dans les 2 cas, les manchons des pales sont restés arrimés au moyeu. L'exploitant met en sécurité les 4 éoliennes du parc. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 350 m. L'éolienne, de 29 m de hauteur, datait de 1999 (puissance unitaire de 300 kW).

- 07/03/2016 CALANHEL (22) : Vers 18 h, une des pales d'une éolienne se rompt et chute à 5 m du pied du mat. La turbine s'arrête automatiquement. L'exploitant est averti par un agriculteur. Un intervenant se rend sur place et constate les dégâts. Le mat est endommagé dans sa partie haute, causé par un choc avec la pale, sans présenter de risque de chute. Il balise la zone pour prévenir des chutes possibles d'éléments du rotor. 8 autres turbines du parc sont mises à l'arrêt. Les 2 dernières, ayant fait l'objet d'une révision intégrale récente, sont maintenues en fonctionnement. Le lendemain, le site est déplacé, en dehors de la zone de culture. Les gros débris composés de matériaux composites et d'éléments mécaniques métalliques, projetés sur 50 m, sont regroupés pour expertise. La totalité des 54 billes de roulement est déposée. Les débris de petite taille ne pouvant être retirés intégralement, les exploitants des parcelles agricoles concernées sont informés. La zone d'entreposage est balisée. L'inspection des éléments mécaniques au sol et du rotor permet d'envisager une défaillance du système d'orientation de la pale. Celle-ci aurait entraîné la rupture de la couronne extérieure du roulement à bille puis la libération de la couronne intérieure

solidaire de la pale. L'éolienne avait fait l'objet d'une maintenance complète en septembre 2015. Son roulement ne présentait pas d'usure anormale. Cependant, une série d'alarmes était survenue le matin de l'événement. Une panne sur un groupe hydraulique avait nécessité l'intervention des équipes de maintenance. Après réparation, l'éolienne avait été redémarrée vers 14 h. L'exploitant prend les mesures immédiates suivantes :

- démantèlement de l'éolienne impactée ;
- réalisation d'un protocole de contrôle, par le fabricant, du roulement et de la boulonnnerie de toutes les pales ayant redémarré des unités arrêtées ;
- inhibition du réarmement automatique de la turbine sur apparition d'une alarme de dysfonctionnement du système d'orientation des pales ;
- limitation de la puissance produite à 650 kW (au lieu de 800 kW) pour une période d'observation de 7 jours.
- 28/05/2016 JANVILLE (28) : À 15h15, un employé constate un écoulement d'huile sous la nacelle d'une éolienne. Il arrête celle-ci et contacte l'équipe de maintenance. Arrivés à 17 h, les agents mettent en place des absorbants. L'écoulement d'huile est stoppé avant d'avoir atteint le sol. La défaillance d'un raccord sur le circuit de refroidissement de l'huile de la boîte de vitesse de l'éolienne est à l'origine de la fuite. L'installation est réparée 2 jours plus tard. L'exploitant engage une campagne de remplacement des raccords identiques du parc.
- 10/08/2016 HESCAMPS (80) : Vers 15 h, un feu se déclare dans la partie haute d'une éolienne, au niveau du rotor. Un technicien maîtrise l'incendie avant l'arrivée des pompiers. Il redescend seul les 70 m de l'échelle intérieure de l'éolienne. Il est légèrement intoxiqué par les fumées. Les pompiers contrôlent l'extinction complète et procèdent à une ventilation. Une défaillance électrique serait à l'origine du départ de feu.
- 18/08/2016 DARGIES (60) : Un technicien de maintenance d'un parc éolien constate vers 9 h qu'une éolienne ne tourne plus. Il découvre que de la fumée s'échappe de la tête de l'éolienne, à 80 m de haut, des pompiers spécialisés dans les interventions en milieu périlleux effectuent une reconnaissance en partie haute de la machine. Ils ouvrent une trappe de ventilation. Une défaillance électrique serait à l'origine de l'incendie. L'armoire électrique ou le pupitre de commande en serait le point de départ.



ANNEXE 7 – GLOSSAIRE

Accident : Événement non désiré, tel qu'une émission de substance toxique, un incendie ou une explosion résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation d'un établissement qui entraîne des conséquences/ dommages vis à vis des personnes, des biens ou de l'environnement et de l'entreprise en général. C'est la réalisation d'un phénomène dangereux, combinée à la présence d'enjeux vulnérables exposés aux effets de ce phénomène.

Cinétique : Vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables (cf. art. 5 à 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005). Dans le tableau APR proposé, la cinétique peut être lente ou rapide. Dans le cas d'une cinétique lente, les enjeux ont le temps d'être mises à l'abri. La cinétique est rapide dans le cas contraire.

Danger : Cette notion définit une propriété intrinsèque à une substance (butane, chlore...), à un système technique (mise sous pression d'un gaz...), à une disposition (élevation d'une charge...), à un organisme (microbes), etc., de nature à entraîner un dommage sur un « élément vulnérable » (sont ainsi rattachées à la notion de « danger » les notions d'inflammabilité ou d'explosivité, de toxicité, de caractère infectieux, etc. inhérentes à un produit et celle d'énergie disponible [pneumatique ou potentielle] qui caractérisent le danger).

Efficacité (pour une mesure de maîtrise des risques) ou capacité de réalisation : Capacité à remplir la mission/fonction de sécurité qui lui est confiée pendant une durée donnée et dans son contexte d'utilisation. En général, cette efficacité s'exprime en pourcentage d'accomplissement de la fonction définie. Ce pourcentage peut varier pendant la durée de sollicitation de la mesure de maîtrise des risques. Cette efficacité est évaluée par rapport aux principes de dimensionnement adapté et de résistance aux contraintes spécifiques.

Événement initiateur : Événement, courant ou anormal, interne ou externe au système, situé en amont de l'événement redouté central dans l'enchaînement causal et qui constitue une cause directe dans les cas simples ou une combinaison d'événements situés en aval « phase post-accidentelle ».

Événement redouté central : Événement conventionnellement défini, dans le cadre d'une analyse de risque, au centre de l'enchaînement accidentel. Généralement, il s'agit d'une perte de confinement pour les fluides et d'une perte d'intégrité physique pour les solides. Les événements situés en amont sont conventionnellement appelés « phase pré-accidentelle » et les événements situés en aval « phase post-accidentelle ».

Fonction de sécurité : Fonction ayant pour but la réduction de la probabilité d'occurrence et/ou des effets et conséquences d'un événement non souhaité dans un système. Les principales actions assurées par les fonctions de sécurité en matière d'accidents majeurs dans les installations classées sont : empêcher, éviter, détecter, contrôler, limiter. Les fonctions de sécurité identifiées peuvent être assurées à partir d'éléments techniques de sécurité, de procédures organisationnelles (activités humaines), ou plus généralement par la combinaison des deux.

Gravité : On distingue l'intensité des effets d'un phénomène dangereux de la gravité des conséquences découlant de l'exposition d'enjeux de vulnérabilités données à ces effets.

La gravité des conséquences potentielles prévisibles sur les personnes, prises parmi les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, résulte de la combinaison en un point de l'espace de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux et de la vulnérabilité des enjeux potentiellement exposés.

Indépendance d'une mesure de maîtrise des risques : Faculté d'une mesure, de par sa conception, son exploitation et son environnement, à ne pas dépendre du fonctionnement d'autres éléments et notamment d'une part d'autres mesures de maîtrise des risques, et d'autre part, du système de conduite de l'installation, afin d'éviter les modes communs de défaillance ou de limiter leur fréquence d'occurrence.

Intensité des effets d'un phénomène dangereux : Mesure physique de l'intensité du phénomène (thermique, toxique, surprise, projections). Parfois appelée gravité potentielle du phénomène dangereux (mais cette expression est source d'erreur). Les échelles d'évaluation de l'intensité se réfèrent à des seuils d'effets moyens conventionnels sur des types d'éléments vulnérables (ou enjeux) tels que « homme », « structures ». Elles sont définies, pour les installations classées, dans l'arrêté du 29/09/2005. L'intensité ne tient pas compte de l'existence ou non d'enjeux exposés. Elle est cartographiée sous la forme de zones d'effets pour les différents seuils.

Mesure de maîtrise des risques (ou barrière de sécurité) : Ensemble d'éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité. On distingue parfois :

- les mesures (ou barrières) de prévention : mesures visant à éviter ou limiter la probabilité d'un événement indésirable, en amont du phénomène dangereux
- les mesures (ou barrières) de limitation : mesures visant à limiter l'intensité des effets d'un phénomène dangereux
- les mesures (ou barrières) de protection : mesures visant à limiter les conséquences sur les enjeux potentiels par diminution de la vulnérabilité.

Phénomène dangereux : Libération d'énergie ou de substance produisant des effets, au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005, susceptibles d'infliger un dommage à des enjeux (ou éléments vulnérables) vivantes ou matérielles, sans préjuger l'existence de ces dernières. C'est une « Source potentielle de dommages »

Potentiel de danger (ou « source de danger », ou « élément dangereux », ou « élément porteur de danger ») : Système (naturel ou créé par l'homme) ou disposition adoptée et comportant un (ou plusieurs) « danger(s) » ; dans le domaine des risques technologiques, un « potentiel de danger » correspond à un ensemble technique nécessaire au fonctionnement du processus envisagé.

Prévention : Mesures visant à prévenir un risque en réduisant la probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux.

Protection : Mesures visant à limiter l'étendue ou/et la gravité des conséquences d'un accident sur les éléments vulnérables, sans modifier la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux correspondant.

Probabilité d'occurrence : Au sens de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, la probabilité d'occurrence d'un accident est assimilée à sa fréquence d'occurrence future estimée sur l'installation considérée. Elle est en général différente de la fréquence historique et peut s'écartez, pour une installation donnée, de la probabilité d'occurrence évaluée sur un ensemble d'installations similaires.

Attention aux confusions possibles :

1. Assimilation entre probabilité d'un accident et celle du phénomène dangereux correspondant, la première intégrant déjà ce qui n'est pas toujours le cas, notamment si la cinétique permet une mise à l'abri ;
2. Probabilité d'occurrence d'un accident x sur un site donné et probabilité d'occurrence de l'accident x, en moyenne, dans l'une des N installations du même type (approche statistique).



Réduction du risque : Actions entreprises en vue de diminuer la probabilité, les conséquences négatives (ou dommages), associés à un risque, ou les deux. [FD ISO/CEI Guide 73]. Cela peut être fait par le biais de chacune des trois composantes du risque, la probabilité, l'intensité et la vulnérabilité :

- Réduction de la probabilité : par amélioration de la prévention, par exemple par ajout ou fibabilisation des mesures de sécurité
- Réduction de l'intensité :
 - par action sur l'élément porteur de danger (ou potentiel de danger), par exemple substitution par une substance moins dangereuse, réduction des vitesses de rotation, etc.
 - réduction des dangers: la réduction de l'intensité peut également être accomplie par des mesures de limitation
- La réduction de la probabilité et/ou de l'intensité correspond à une réduction du risque « à la source ».
- Réduction de la vulnérabilité : par éloignement ou protection des éléments vulnérables (par exemple par la maîtrise de l'urbanisation, ou par des plans d'urgence).

Risque : « Combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences » (ISO/CEI 73), « Combinaison de la probabilité d'un dommage et de sa gravité » (ISO/CEI 51).

Scénario d'accident (majeur) : Enchaînement d'événements conduisant d'un événement initiateur à un accident (majeur), dont la séquence et les liens logiques découle de l'analyse de risque. En général, plusieurs scénarios peuvent mener à un même phénomène dangereux pouvant conduire à un accident (majeur) : on dénombre autant de scénarios qu'il existe de combinaisons possibles d'événements y aboutissant. Les scénarios d'accident obtenus dépendent du choix des méthodes d'analyse de risque utilisées et des éléments disponibles.

Temps de réponse (pour une mesure de maîtrise des risques) : Intervalle de temps requis entre la sollicitation et l'exécution de la mission/fonction de sécurité. Ce temps de réponse est inclus dans la cinétique de mise en œuvre d'une fonction de sécurité, cette dernière devant être en adéquation [significativement plus courte] avec la cinétique du phénomène qu'elle doit maîtriser.

Les définitions suivantes sont issues de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement :

Aérogénérateur : Dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur

Survitesse : Vitesse de rotation des parties tournantes (rotor constitué du moyeu et des pales ainsi que la ligne d'arbre jusqu'à la génératrice) supérieure à la valeur maximale indiquée par le constructeur.

Enfin, quelques sigles utiles employés dans le présent document sont listés et explicités ci-dessous :

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

SER : Syndicat des Energies Renouvelables

FEE : France Energie Eolienne (branche éolienne du SER)

INERIS : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques

EDD : Etude de dangers

APR : Analyse Préliminaire des Risques
ERP : Etablissement Recevant du Public



ANNEXE 8 – BIBLIOGRAPHIE ET REFERENCES UTILISEES

- [1] L'évaluation des fréquences et des probabilités à partir des données de retour d'expérience (ref DRA-11-117406-04648A), INERIS, 2011
- [2] NF EN 61400-1 Eoliennes – Partie 1 : Exigences de conception. Juin 2006
- [3] Wind Turbine Accident data to 31 March 2011, Caithness Windfarm Information Forum
- [4] Site Specific Hazard Assessment for a wind farm project – Case study – Germanischer Lloyd, Windtest Kaiser-Wilhelm-Koog GmbH, 2010/08/24
- [5] Guide for Risk-Based Zoning of wind Turbines, Energy research centre of the Netherlands (ECN), H. Braam, G.J. van Mulekom, R.W. Smit, 2005
- [6] Specification of minimum distances, Dr-ing. Veenker ingenieurgesellschaft, 2004
- [7] Permitting setback requirements for wind turbine in California, California Energy Commission – Public Interest Energy Research Program, 2006
- [8] Oméga 10: Evaluation des barrières techniques de sécurité, INERIS, 2005
- [9] Arrêté du 26 aout 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement
- [10] Arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- [11] Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 Juillet 2003
- [12] Bilan des déplacements en Val-de-Marne, édition 2009, Conseil Général du Val-de-Marne
- [13] Arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- [14] Alpine test site Guitsch : monitoring of a wind turbine under icing conditions - R. Cattin et al.
- [15] Wind energy production in cold climate (WEKO), Final report - Bengt Tammelin et al. – Finnish Meteorological Institute, Helsinki, 2000
- [16] Rapport sur la sécurité des installations éoliennes, Conseil Général des Mines - Guillet R., Leteurrois J.-P. - juillet 2004
- [17] Risk analysis of ice throw from wind turbines, Seifert H., Westerholtweg A., Kroning J. - DEWI, avril 2003
- [18] Wind energy in the BSR: impacts and causes of icing on wind turbines, Narvik University College, novembre 2005

ANNEXE 9— CERIFICAT DE MAITRISE DES PROPRIETES



Paris, le 13 avril 2017

Objet : Maîtrise foncière dans le cadre du projet de parc éolien des Moulin

Madame, Monsieur,

La Société EDPR France Holding développe un parc éolien situé sur le territoire de la commune des Moulin, qui a fait l'objet d'un dépôt d'un dossier de demande d'autorisation unique le 23 mars 2016.

À la demande de la Préfecture reçu le 2 juin 2016, concernant le paragraphe V. *Demande d'approbation au titre du code de l'énergie*, la Société s'engage à :

- (i) ne pas construire le parc éolien des Moulin sans avoir obtenu l'ensemble des accords fonciers nécessaires à la construction et mise en service de ce parc, et
- (ii) mettre tout en œuvre en vue d'obtenir, dans le cadre du développement du parc éolien, sur les propriétés privées et le domaine public, l'ensemble des droits fonciers, de quelque nature que ce soit, en vue de la construction et de l'établissement de l'ouvrage, en ce compris les droits relatifs à l'installation du poste de livraison pour le projet, et que les indemnisations prévues respecteront à minima celles du barème de la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor.

Pour rappel, en application de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, qui dispose que « *Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétente en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont reçus émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quatorze-vingt jours suivant leur saisine par le demandeur* », l'ensemble des avis ont été remis dans le dossier d'autorisation unique (8 Annexes), conformément à la réglementation.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations,



Signature
Pour la société EDPR France Holding

EDPR France Holding
75011 Paris Cedex 12
+33 (0) 1 54 67 81 00 F +33 (0) 1 43 62 98 98
www.edpr.com

envisageant vos temps de copie et de mise en forme
de la partie de la demande de PIEMET (22)

ANNEXE 10– COURRIERS DE REPONSE DT/DICT

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
CP/Commune
Pays

ABEEL PIERRE-ALEXANDRE
40 AVENUE DES TERROIRS DE FRANCE
75012 PARIS CEDEX 12
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017040300486TY7
Référence de l'exploitant : 1714007973.171501RDT02
N° d'affaire du déclarant : Plémet-comp-4
Personne à contacter (déclarant) : Pierre-Alexandre Abeel
Date de réception de la déclaration : 03/04/17
Commune principale des travaux : PLEMET, 22210
Adresse des travaux prévus : Le moulin de launay Guen

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRBZH-DT-DICT BRETAGNE
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : 64 BOULEVARD VOLTAIRE
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 35044 RENNES CEDEX
Tél. : _____ Fax : _____

Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 50 m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

<input type="checkbox"/> Plans joints :	Références :	Echelle ₍₁₎ :	Date d'édition ₍₁₎ :	Sensible :	Prof. régl. mini ₍₁₎ :	Matériau réseau ₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.						
<input type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : <input type="checkbox"/> Date retenue d'un commun accord : _____ à _____ ou <input type="checkbox"/> Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)						
<input type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.						
<input type="checkbox"/> Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints. (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint						

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : Mme ALLAIN Karine
Désignation du service : Pôle DT DICT Bretagne
Tél : +33299035587

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : Mme ALLAIN Karine
Signature : _____
Date : 11/04/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

ELEC

64 BOULEVARD VOLTAIRE

35044 RENNES CEDEX

France

Tél :



Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°

1714007973.171501RDT02

Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

ENEDIS ne possède pas d'ouvrage dans l'emprise déclarée de votre projet ou de vos travaux. Veuillez à envoyer votre déclaration au distributeur d'électricité référencé sur le guichet unique (www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr)

Afin de conserver l'exactitude des échelles indiquées sur les plans transmis par notre service, il faut impérativement imprimer les fichiers PDF, JPG, GIF à 100% de leurs valeurs.

Le non respect de cette consigne entraînera des mesures incorrectes par rapport au positionnement des ouvrages sur le terrain.

Afin d'avoir la bonne échelle, bien vérifier que la mise à l'échelle soit sélectionnée à: AUCUNE (propriétés imprimantes)

Responsable : Mme ALLAIN Karine

Tél : +33299035587

Date : 11/04/2017

Signature : Mme ALLAIN Karine

TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES CANALISATIONS ET OUVRAGES ELECTRIQUES RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- Ils sont situés à moins de **5 mètres** de lignes électriques aériennes de tension supérieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **1,5 mètre** de lignes électriques souterraines, quelle soit la tension.

ATTENTION

Pour la détermination des distances entre les "travaux" et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe),
- des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
- des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
- des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

1- Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du chargé d'exploitation une attestation de mise hors tension de l'ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.

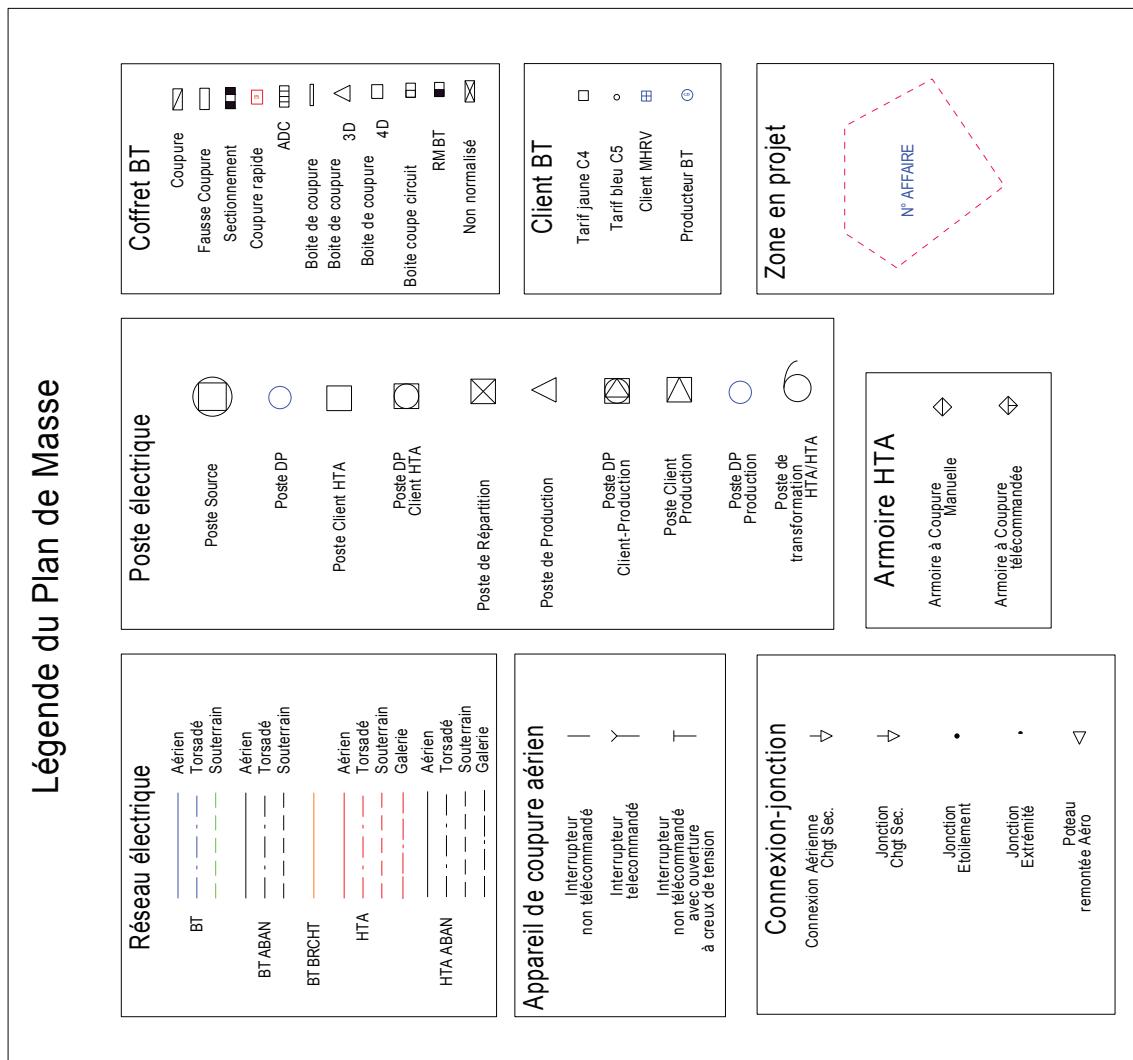
2- Compte tenu qu'ERDF est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel,
- avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation,
- avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus,
- appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation.

**En cas de dommages aux ouvrages appelez le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas
NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE**

Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

Légende du Plan de Masse





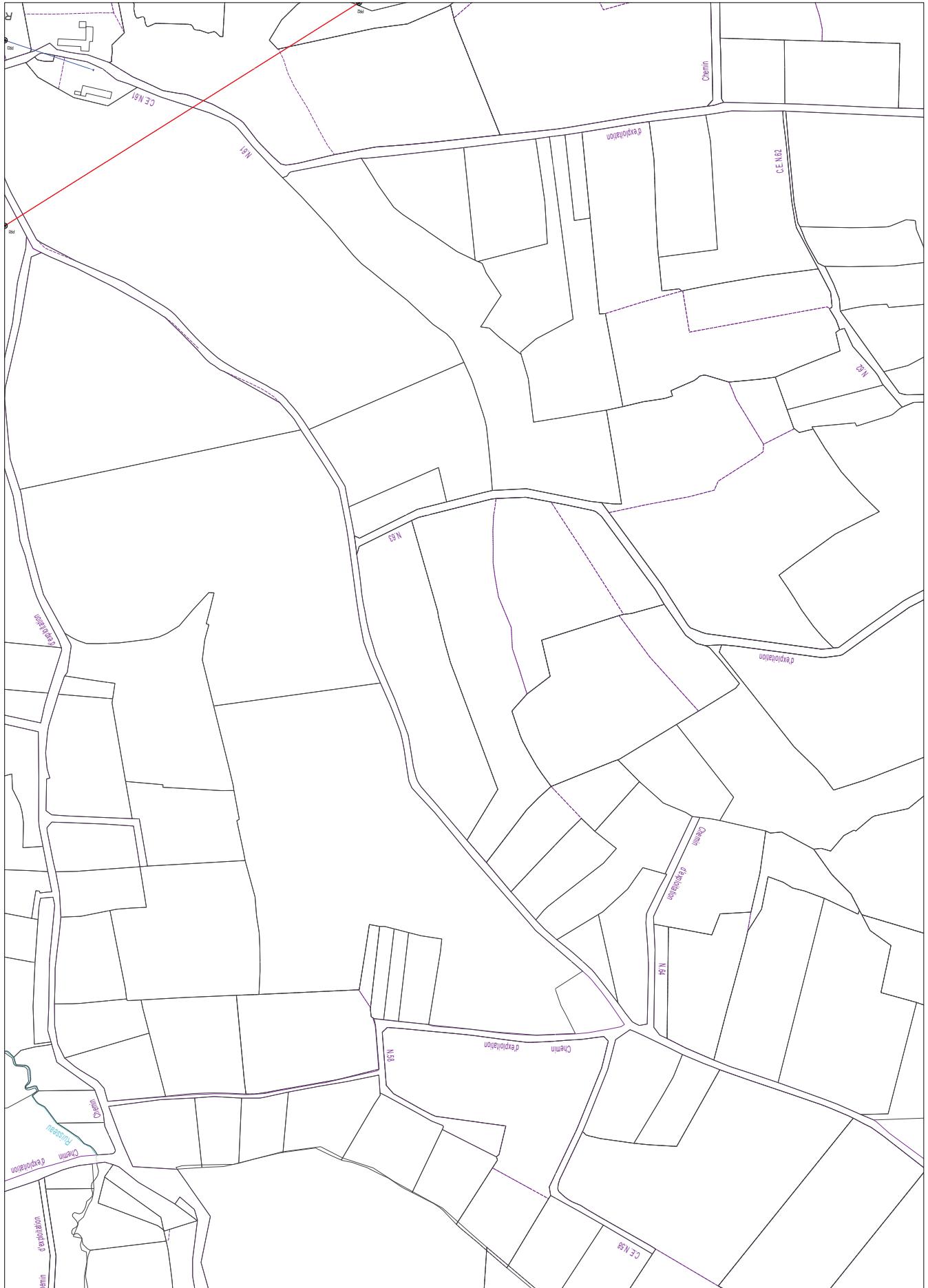
Enedis

Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'entreprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfoncement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux, ...).

Edité le : 11-04-2017 - Tous droits réservés - reproduction interdite



Sous réserve d'autorisation préalable

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où là il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	48,1885465	-2,55098033	
PR2 :	48,18613056	-2,55593664	
PR3 :	48,18673396	-2,55079649	

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
CP/Commune
Pays

ABEEL PIERRE-ALEXANDRE
40 AVENUE DES TERROIRS DE FRANCE
75012 PARIS CEDEX 12
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017040300382TG1
Référence de l'exploitant : 1714007977.171501RDT02
N° d'affaire du déclarant : Plémet-comp-1
Personne à contacter (déclarant) : Pierre-Alexandre Abeel
Date de réception de la déclaration : 03/04/17
Commune principale des travaux : PLEMET, 22210
Adresse des travaux prévus : Le moulin de launay Guen

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRBZH-DT-DICT BRETAGNE
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : 64 BOULEVARD VOLTAIRE
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 35044 RENNES CEDEX
Tél. : _____ Fax : _____

Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

<input checked="" type="checkbox"/> Plans joints :	Références :	Echelle _(t) :	Date d'édition _(t) :	Sensible :	Prof. régl. mini _(t) :	Matériau réseau _(t) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.	_____	_____	_____	<input checked="" type="checkbox"/>	cm _____ cm	_____
<input type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :	<input type="checkbox"/>	Date retenue d'un commun accord :	à			
ou <input type="checkbox"/> Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)						
<input checked="" type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.						
(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.						
<input type="checkbox"/> Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints. (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint						

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Voir chapitre 5 guide technique relatif aux travaux
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approches au réseau

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : M DAUMANN Daniel
Désignation du service : Pôle DT DICT Bretagne
Tél : +33299035587

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M DAUMANN Daniel
Signature : _____
Date : 11/04/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

ELEC

64 BOULEVARD VOLTAIRE

35044 RENNES CEDEX

France

Tél :



Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS ASSOCIES AU DOCUMENT N°

1714007977.171501RDT02

Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

POUR NOUS CONTACTER :

Vous disposiez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ENEDIS via l'outil dictplus. Dorénavant, ENEDIS vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

Dans le cadre de votre Demande Travaux vous nous indiquez vouloir travailler à proximité de nos ouvrages électriques, nous vous demandons de respecter les prescriptions des Art. R4534-107 à R 4534-130 du code du travail afin de permettre le maintien sous tension de ce(s, ette) ligne(s).

A votre demande une étude de mise hors tension pourra être réalisée en contactant nos services à l'adresse suivante :

erdf-grdf-urebretagne-pc@distribution.edf.fr

Une étude de faisabilité sera programmée et le cas échéant, un devis des travaux vous sera envoyé.

Afin de conserver l'exactitude des échelles indiquées sur les plans transmis par notre service, il faut impérativement imprimer les fichiers PDF, JPG, GIF à 100% de leurs valeurs.

Le non respect de cette consigne entraînera des mesures incorrectes par rapport au positionnement des ouvrages sur le terrain.

Afin d'avoir la bonne échelle, bien vérifier que la mise à l'échelle soit sélectionnée à: AUCUNE (propriétés imprimantes)

Attention pour une demande de protection de chantier, vous devez avoir explicitement indiqué en zone "description des travaux" de votre DICT la mention suivante: "Demande de protection de chantier pour travaux de"

Si vous avez omis cette mention, re-formuler votre demande.

Responsable : M DAUMANN Daniel

Tél : +33299035587

Date : 11/04/2017

Signature : M DAUMANN Daniel

TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES CANALISATIONS ET OUVRAGES ELECTRIQUES RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- Ils sont situés à moins de **5 mètres** de lignes électriques aériennes de tension supérieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **1,5 mètre** de lignes électriques souterraines, quelle soit la tension.

ATTENTION

Pour la détermination des distances entre les "travaux" et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe),
- des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
- des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
- des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

1- Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du chargé d'exploitation une attestation de mise hors tension de l'ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.

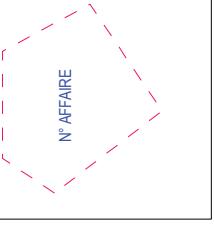
2- Compte tenu qu'ERDF est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel,
- avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation,
- avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus,
- appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation.

**En cas de dommages aux ouvrages appelez le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas
NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE**

Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

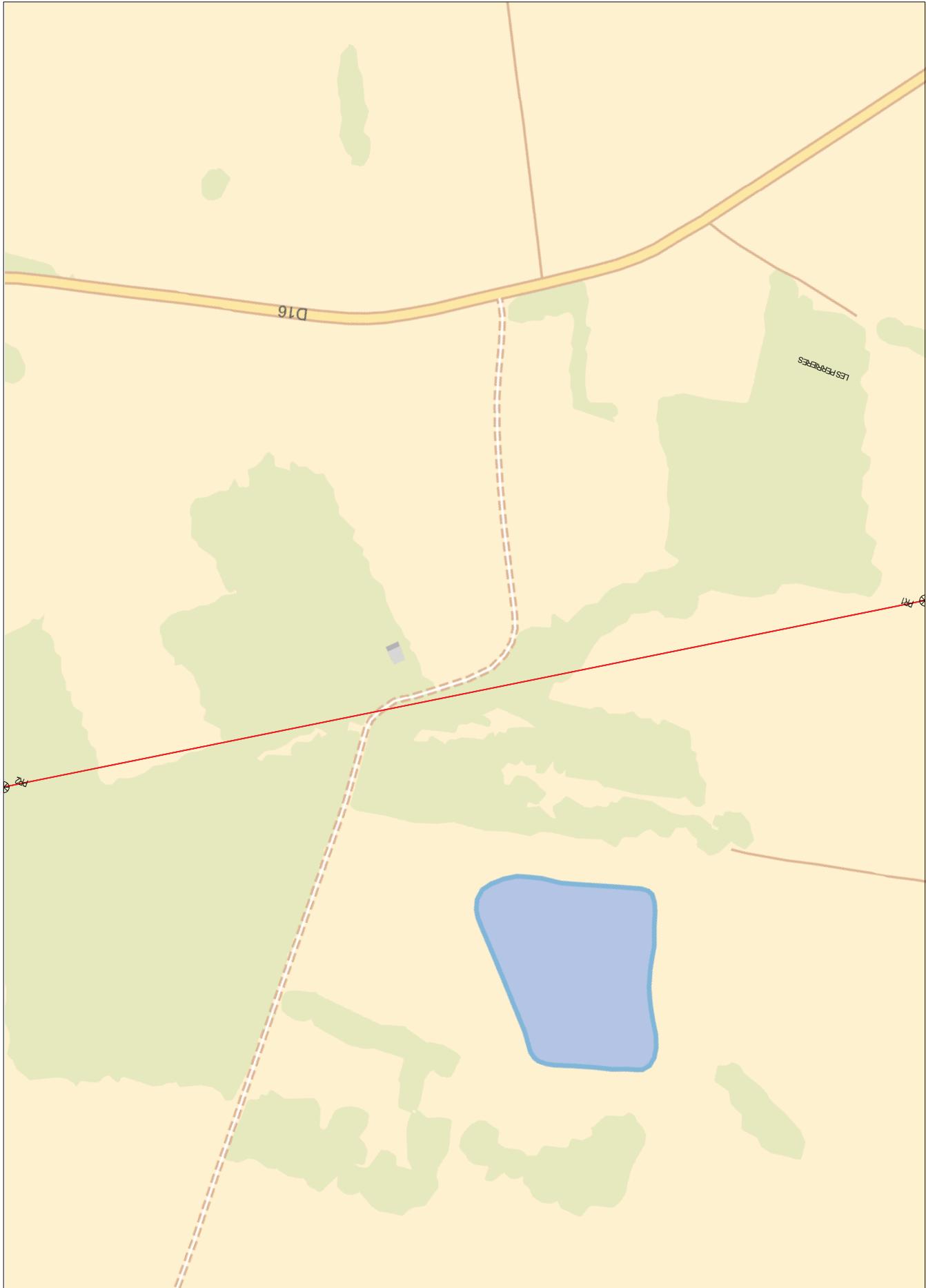
Légende du Plan de Masse

Réseau électrique	Poste électrique	Coffret BT	Client BT	Zone en projet
BT Aérien Torsadé Souterrain BT ABAN Aérien Torsadé Souterrain BTBRCHT Aérien Torsadé Souterrain Galerie HTA Aérien Torsadé Souterrain Galerie HTA ABAN Aérien Torsadé Souterrain Galerie	Poste Source  Poste DP  Poste Client HTA  Poste DP Client HTA  Poste de Répartition 	Coupure  Fausse Coupure  Sectionnement  Coupure rapide  ADC  Boîte de coupure  Boîte de coupure 3D  Boîte de coupure 4D  Boîte coupe circuit RM BT  Non normalisé 	Tarif jaune C4  Tarif bleu C5  Client NHRV  Producteur BT 	 N° AFFAIRE
Appareil de coupure aérien	Connexion-jonction	Armoire HTA		
Interrupteur non télécommandé  Interrupteur télécommandé  Interrupteur non télécommandé avec ouverture à creux de tension 	Connexion Aérienne Chgt Sec.  Jonction Chgt Sec.  Jonction Etaiement  Jonction Extrémité  Poteau remontée aéro 	Armoire à Coupure Manuelle  Armoire à Coupure télécommandée 		



Enedis
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux, ...).
 Edité le : 11-04-2017 - Tous droits réservés - reproduction interdite



L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où là il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	48,18213198	-2,56413798	
PR2 :	48,18483619	-2,5585916	B



Enedis
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux, ...).
 Édité le : 11-04-2017 - Tous droits réservés - reproduction interdite



Page 2/3

Enedis

 0
 20m
 10m
 20m

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où là il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	48,18502512	-2,55820416	
PR2 :	48,18602951	-2,55614397	B



Enedis
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux, ...).
 Édité le : 11-04-2017 - Tous droits réservés - reproduction interdite



L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où là il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			Point d'appui :
Réf. point	Latitude	Longitude	
PR1 :	48,18847971	-2,55111723	B
PR2 :	48,18693051	-2,55192492	
PR3 :	48,18493805	-2,55838261	

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
CP/Commune
Pays

ABEEL PIERRE-ALEXANDRE
40 AVENUE DES TERROIRS DE FRANCE
75012 PARIS CEDEX 12
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017040300439TXO
Référence de l'exploitant : 1714007988.171501RDT02
N° d'affaire du déclarant : Plémet-comp-2
Personne à contacter (déclarant) : Pierre-Alexandre Abeel
Date de réception de la déclaration : 03/04/17
Commune principale des travaux : PLEMET, 22210
Adresse des travaux prévus : Le moulin de launay Guen

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRBZH-DT-DICT BRETAGNE
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : 64 BOULEVARD VOLTAIRE
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 35044 RENNES CEDEX
Tél. : _____ Fax : _____

Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 50 m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

<input type="checkbox"/> Plans joints :	Références :	Echelle ₍₁₎ :	Date d'édition ₍₁₎ :	Sensible :	Prof. régl. mini ₍₁₎ :	Matériau réseau ₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.						
<input type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : <input type="checkbox"/> Date retenue d'un commun accord : _____ à _____ ou <input type="checkbox"/> Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)						
<input type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.						
<input type="checkbox"/> Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints. (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint						

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : Mme RIGAUD-ANGER Aurore
Désignation du service : Pôle DT DICT Bretagne
Tél : +33299035587

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : Mme RIGAUD-ANGER Aurore
Signature : _____
Date : 10/04/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

ELEC

64 BOULEVARD VOLTAIRE

35044 RENNES CEDEX

France

Tél :



Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°

1714007988.171501RDT02

Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

ENEDIS ne possède pas d'ouvrage dans l'emprise déclarée de votre projet ou de vos travaux. Veuillez à envoyer votre déclaration au distributeur d'électricité référencé sur le guichet unique (www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr)

Afin de conserver l'exactitude des échelles indiquées sur les plans transmis par notre service, il faut impérativement imprimer les fichiers PDF, JPG, GIF à 100% de leurs valeurs.

Le non respect de cette consigne entraînera des mesures incorrectes par rapport au positionnement des ouvrages sur le terrain.

Afin d'avoir la bonne échelle, bien vérifier que la mise à l'échelle soit sélectionnée à: AUCUNE (propriétés imprimantes)

Responsable : Mme RIGAUD-ANGER Aurore

Tél : +33299035587

Date : 10/04/2017

Signature : Mme RIGAUD-ANGER Aurore

(Commentaires_V5.3_V1.0)

TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES CANALISATIONS ET OUVRAGES ELECTRIQUES RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- Ils sont situés à moins de **5 mètres** de lignes électriques aériennes de tension supérieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **1,5 mètre** de lignes électriques souterraines, quelle soit la tension.

ATTENTION

Pour la détermination des distances entre les "travaux" et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe),
- des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
- des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
- des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

1- Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du chargé d'exploitation une attestation de mise hors tension de l'ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.

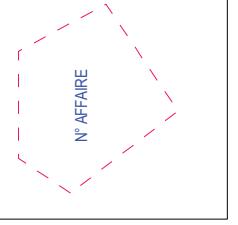
2- Compte tenu qu'ERDF est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel,
- avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation,
- avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus,
- appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation.

**En cas de dommages aux ouvrages appelez le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas
NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE**

Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

Légende du Plan de Masse

Réseau électrique	Poste électrique	Coffret BT	Client BT	Zone en projet
BT Aérien Torsadé Souterrain BT ABAN Aérien Torsadé Souterrain BTBRCHT Aérien Torsadé Souterrain Galerie HTA Aérien Torsadé Souterrain Galerie HTA ABAN Aérien Torsadé Souterrain Galerie	Poste Source  Poste DP  Poste Client HTA  Poste DP Client HTA  Poste de Répartition 	Coupure  Fausse Coupure  Sectionnement  Coupure rapide  ADC  Boîte de coupure  Boîte de coupure 3D  Boîte de coupure 4D  Boîte coupe circuit  RM BT  Non normalisé 	Tarif jaune C4  Tarif bleu C5  Client NHRV  Producteur BT 	
Appareil de coupure aérien	Connexion-jonction	Armoire HTA		
Interrupteur non télécommandé  Interrupteur télécommandé  Interrupteur non télécommandé avec ouverture à creux de tension	Connexion Aérienne Chgt Sec.  Jonction Chgt Sec.  Jonction Etaiement  Jonction Extrémité  Poteau remontée aéro 	Poste de Production  Poste DP Client Production  Poste Client Production  Poste DP Production  Poste de transformation HTA/HTA 	Armoire à Coupure Manuelle  Armoire à Coupure télécommandée 	



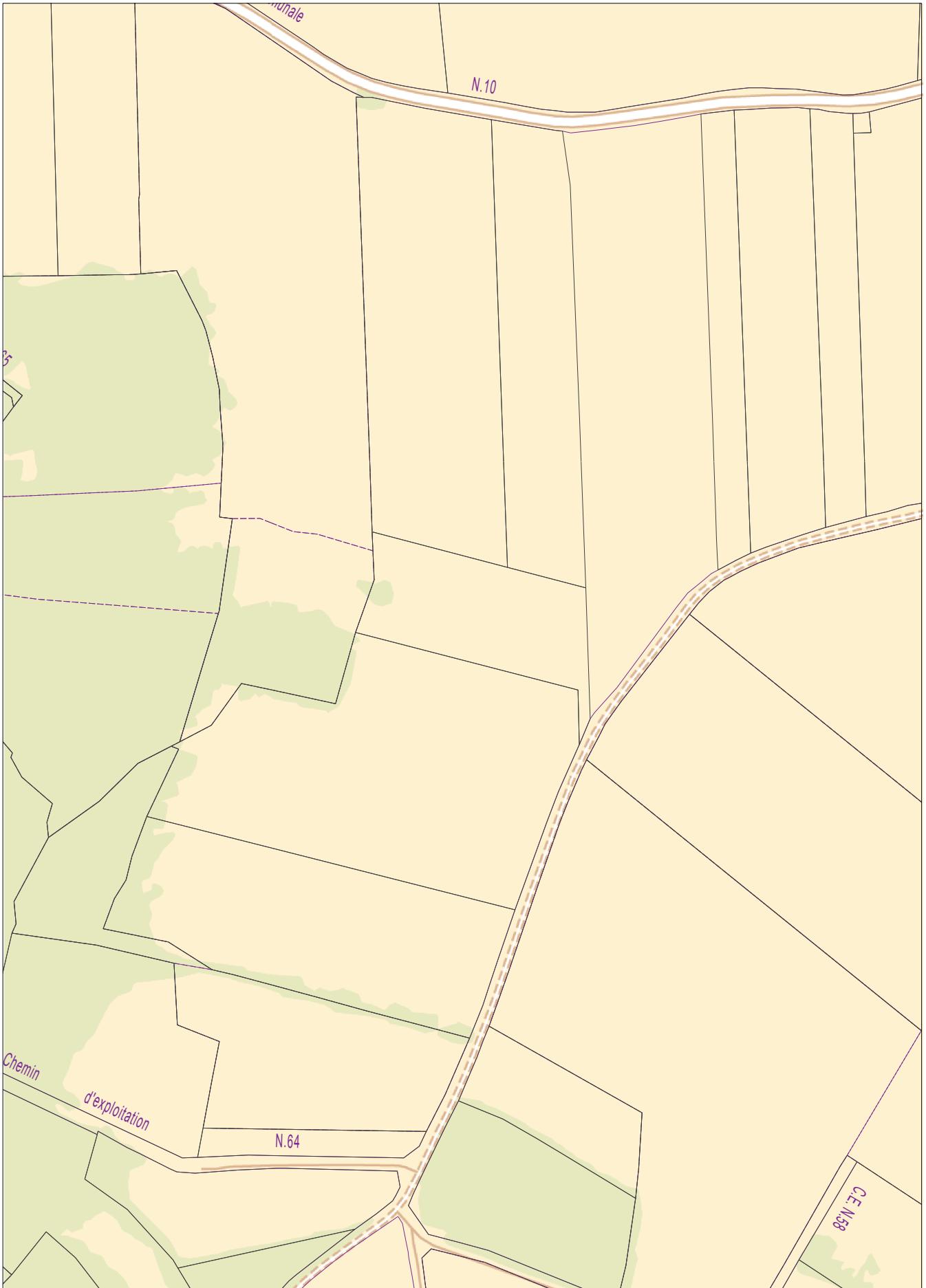
Enedis

Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux, ...).

Édité le : 10-04-2017 - Tous droits réservés - reproduction interdite



Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
CP/Commune
Pays

ABEEL PIERRE-ALEXANDRE
40 AVENUE DES TERROIRS DE FRANCE
75012 PARIS CEDEX 12
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017040300457TOG
Référence de l'exploitant : 1714007993.171501RDT02
N° d'affaire du déclarant : Plémet-comp-3
Personne à contacter (déclarant) : Pierre-Alexandre Abeel
Date de réception de la déclaration : 03/04/17
Commune principale des travaux : PLEMET, 22210
Adresse des travaux prévus : Le moulin de launay Guen

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRBZH-DT-DICT BRETAGNE
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : 64 BOULEVARD VOLTAIRE
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 35044 RENNES CEDEX
Tél. : _____ Fax : _____

Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 50 m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

<input type="checkbox"/> Plans joints :	Références :	Echelle ₍₁₎ :	Date d'édition ₍₁₎ :	Sensible :	Prof. régl. mini ₍₁₎ :	Matériau réseau ₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.						
<input type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : <input type="checkbox"/> Date retenue d'un commun accord : _____ à _____ ou <input type="checkbox"/> Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)						
<input type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.						
<input type="checkbox"/> Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints. (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint						

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : Mme GUERIN Patricia
Désignation du service : Pôle DT DICT Bretagne
Tél : +33299035587

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : Mme GUERIN Patricia
Signature : _____
Date : 12/04/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

ELEC

64 BOULEVARD VOLTAIRE

35044 RENNES CEDEX

France

Tél :



Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS

ASSOCIES AU DOCUMENT N°

1714007993.171501RDT02

Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

ENEDIS ne possède pas d'ouvrage dans l'emprise déclarée de votre projet ou de vos travaux. Veuillez à envoyer votre déclaration au distributeur d'électricité référencé sur le guichet unique (www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr)

Afin de conserver l'exactitude des échelles indiquées sur les plans transmis par notre service, il faut impérativement imprimer les fichiers PDF, JPG, GIF à 100% de leurs valeurs.

Le non respect de cette consigne entraînera des mesures incorrectes par rapport au positionnement des ouvrages sur le terrain.

Afin d'avoir la bonne échelle, bien vérifier que la mise à l'échelle soit sélectionnée à: AUCUNE (propriétés imprimantes)

Responsable : Mme GUERIN Patricia

Tél : +33299035587

Date : 12/04/2017

Signature : Mme GUERIN Patricia

(Commentaires_V5.3_V1.0)

TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES CANALISATIONS ET OUVRAGES ELECTRIQUES RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- Ils sont situés à moins de **5 mètres** de lignes électriques aériennes de tension supérieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **1,5 mètre** de lignes électriques souterraines, quelle soit la tension.

ATTENTION

Pour la détermination des distances entre les "travaux" et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe),
- des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
- des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
- des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

1- Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du chargé d'exploitation une attestation de mise hors tension de l'ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.

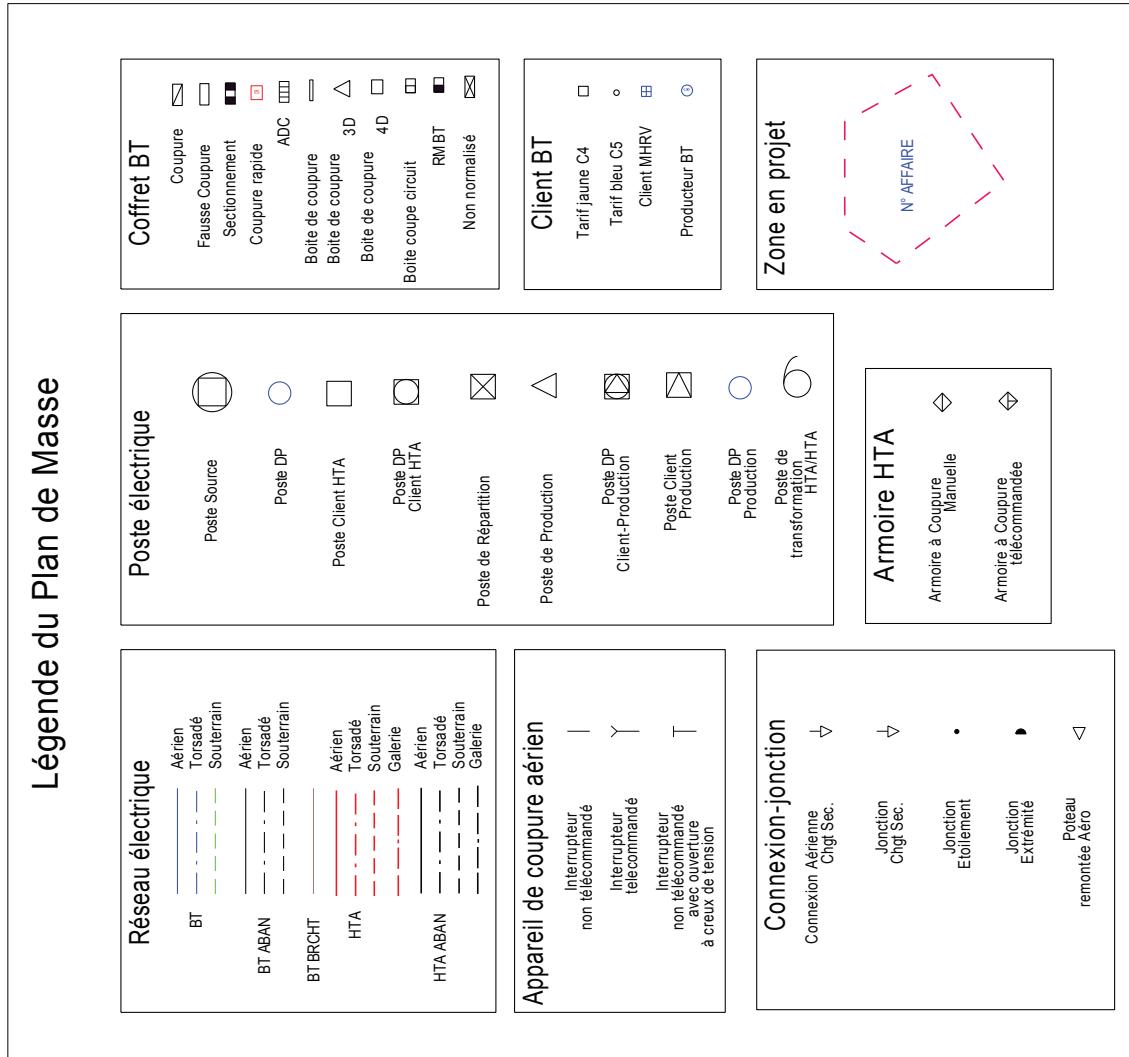
2- Compte tenu qu'ERDF est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel,
- avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation,
- avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus,
- appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation.

**En cas de dommages aux ouvrages appelez le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas
NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE**

Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

Légende du Plan de Masse

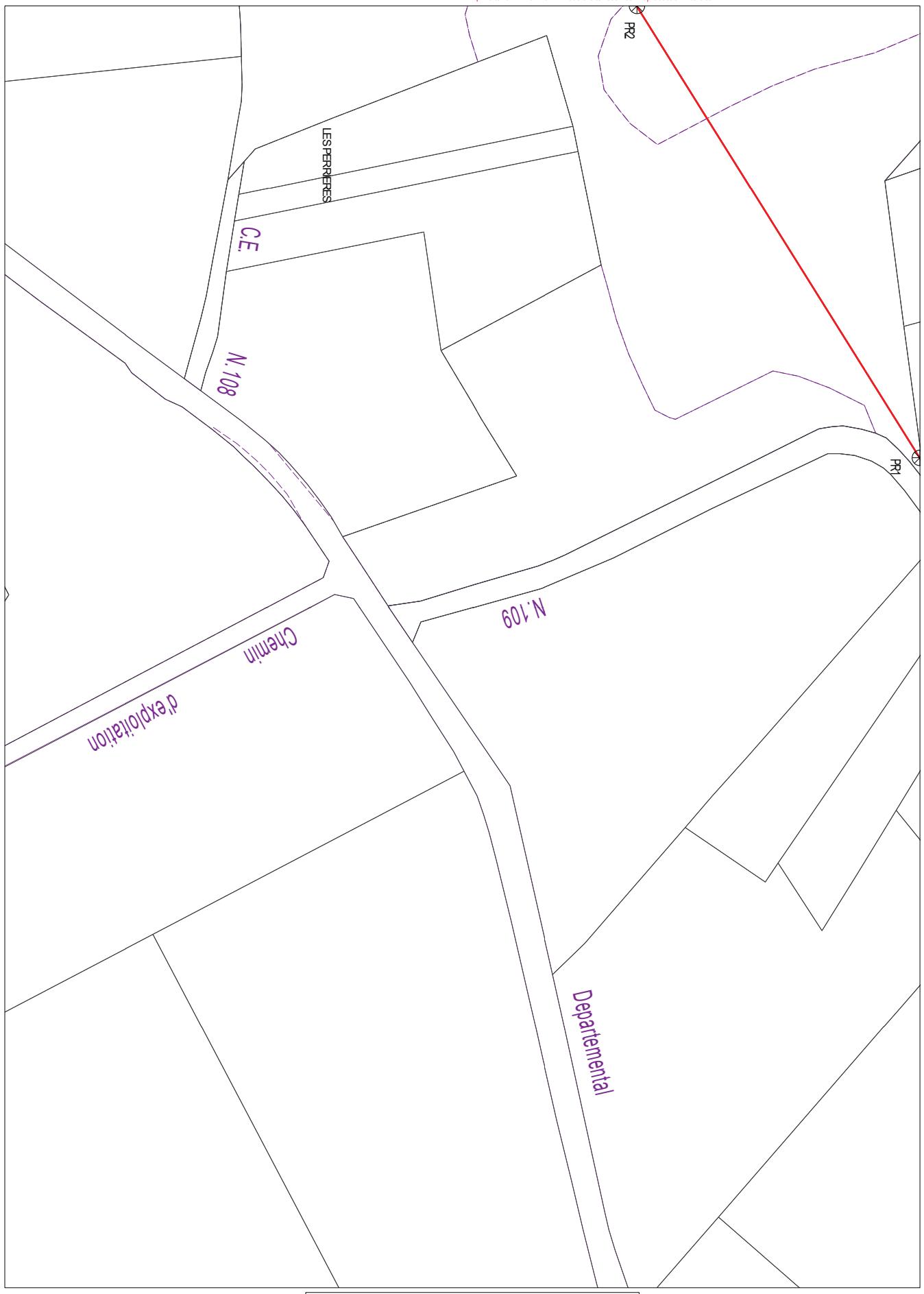




Enedis
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfoncement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux,).

Édité le : 12-04-2017 - Tous droits réservés - reproduction interdite



L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où là il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	48,18343778	-2,56145991	
PR2 :	48,18234621	-2,56369859	

Ministère chargé
de l'environnement**Récépissé de DT
Récépissé de DICT**

N° 14435*03

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : EDPR France Holding
Complément / Service : _____
Numéro / Voie : avenue des terroirs de france
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 75012 PARIS 12
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,7,0,4,0,3,0,0,4,3,9,T|X,O

Référence de l'exploitant : _____

N° d'affaire du déclarant : 17461835

Personne à contacter (déclarant) : _____

Date de réception de la déclaration : 03 / 04 / 17

Commune principale des travaux : PLEMET

Adresse des travaux prévus : LE MOULIN DE LAUNAY GUEN

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : Mairie de les Moulins - SERVICE TECHNIQUE : Voirie & Assainissement

Personne à contacter : _____

Numéro / Voie : 3 rue des Étangs

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : 22210 PLEMET

Tél. : 0296257930 Fax : 0296256590

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EU (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- | | | | | | | |
|--|--|--|---|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Plans joints :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. | Références : _____ | Echelle ₍₁₎ : _____ / _____ | Date d'édition ₍₁₎ : _____ / _____ / _____ | Sensible : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | Prof. règl. mini ₍₁₎ : _____ cm | Matériau réseau ₍₁₎ : _____ |
| <input type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : <input type="checkbox"/> | Date retenue d'un commun accord : _____ / _____ / _____ | à _____ h | | <input type="checkbox"/> | _____ cm | |
| | ou <input type="checkbox"/> Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____ / _____ / _____) | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. | | | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir. | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint | | | | | | |

Recommendations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : remise en état à l'identique. réseau existant non cartographié,

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :**Cas de dégradation d'un de nos ouvrages**

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0296257930

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____

Désignation du service : _____

Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Stéphane RIBOURDOUILLE

Original électronique signé électroniquement.

Signature : _____

Date : 03 / 04 / 17 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0



Ministère chargé
de l'environnement

Récépissé de DT

Récépissé de DICT

N°14435*03

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination :	<input type="text"/>	
Complément / Service :	<input type="text"/>	
Numéro / Voie :	<input type="text"/>	
Lieu-dit / BP :	<input type="text"/>	
Code Postal / Commune :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Pays :	<input type="text"/>	

N° consultation du téléservice :	<input type="text"/>
Référence de l'exploitant :	<input type="text"/>
N° d'affaire du déclarant :	<input type="text"/>
Personne à contacter (déclarant) :	<input type="text"/>
Date de réception de la déclaration :	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
Commune principale des travaux :	<input type="text"/>
Adresse des travaux prévus :	<input type="text"/>

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale :	<input type="text"/>	
Personne à contacter :	<input type="text"/>	
Numéro / Voie :	<input type="text"/>	
Lieu-dit / BP :	<input type="text"/>	
Code Postal / Commune :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Tél. :	<input type="text"/>	
Fax :	<input type="text"/>	

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints :	Références :	Echelle ₍₁₎ :	Date d'édition ₍₁₎ :	Sensible :	Prof. règl. mini ₍₁₎ :	Matériau réseau ₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> cm	<input type="text"/> cm	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> cm	<input type="text"/> cm	<input type="text"/>

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____ h
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____ / _____ / _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommendations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :**Cas de dégradation d'un de nos ouvrages**

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____

Désignation du service : _____

Tél. :

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : _____

Signature : _____

Date : _____ / _____ / _____ Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Ministère chargé
de l'environnement

Récépissé de DT

Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination :	<input type="text"/>	
Complément / Service :	<input type="text"/>	
Numéro / Voie :	<input type="text"/>	
Lieu-dit / BP :	<input type="text"/>	
Code Postal / Commune :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Pays :	<input type="text"/>	

N° consultation du téléservice :	<input type="text"/>
Référence de l'exploitant :	<input type="text"/>
N° d'affaire du déclarant :	<input type="text"/>
Personne à contacter (déclarant) :	<input type="text"/>
Date de réception de la déclaration :	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
Commune principale des travaux :	<input type="text"/>
Adresse des travaux prévus :	<input type="text"/>

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale :	<input type="text"/>	
Personne à contacter :	<input type="text"/>	
Numéro / Voie :	<input type="text"/>	
Lieu-dit / BP :	<input type="text"/>	
Code Postal / Commune :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Tél. :	<input type="text"/>	
Fax :	<input type="text"/>	

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints :	Références :	Echelle ₍₁₎ :	Date d'édition ₍₁₎ :	Sensible :	Prof. règl. mini ₍₁₎ :	Matériau réseau ₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> cm	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> cm	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : / / à h _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : / /)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommendations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____
Désignation du service : _____
Tél. :

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : _____
Signature : _____
Date : / / Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Ministère chargé
de l'environnement**Récépissé de DT
Récépissé de DICT**

N°14435*03

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination :	<input type="text"/>	
Complément / Service :	<input type="text"/>	
Numéro / Voie :	<input type="text"/>	
Lieu-dit / BP :	<input type="text"/>	
Code Postal / Commune :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Pays :	<input type="text"/>	

N° consultation du téléservice :	<input type="text"/>
Référence de l'exploitant :	<input type="text"/>
N° d'affaire du déclarant :	<input type="text"/>
Personne à contacter (déclarant) :	<input type="text"/>
Date de réception de la déclaration :	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
Commune principale des travaux :	<input type="text"/>
Adresse des travaux prévus :	<input type="text"/>

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale :	<input type="text"/>	
Personne à contacter :	<input type="text"/>	
Numéro / Voie :	<input type="text"/>	
Lieu-dit / BP :	<input type="text"/>	
Code Postal / Commune :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Tél. :	<input type="text"/>	
Fax :	<input type="text"/>	

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints :	Références :	Echelle ₍₁₎ :	Date d'édition ₍₁₎ :	Sensible :	Prof. règl. mini ₍₁₎ :	Matériau réseau ₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> cm	<input type="text"/> cm	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> cm	<input type="text"/> cm	<input type="text"/>

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : / / à h _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : / /)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurement sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommendations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :**Cas de dégradation d'un de nos ouvrages**

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____
Désignation du service : _____
Tél. :

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : _____
Signature : _____
Date : / / Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
CP/Commune
Pays

ABEEL PIERRE-ALEXANDRE
40 AVENUE DES TERROIRS DE FRANCE
75012 PARIS CEDEX 12
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017040300382TG1
Référence de l'exploitant : 1714008015.171401RDT02
N° d'affaire du déclarant : Plémet-comp-1
Personne à contacter (déclarant) : Pierre-Alexandre Abeel
Date de réception de la déclaration : 03/04/17
Commune principale des travaux : PLEMET, 22210
Adresse des travaux prévus : Le moulin de launay Guen

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ORANGE NANTES
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : TSA 40111
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 69949 LYON CEDEX 20
Tél. : _____ Fax : _____

Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

<input checked="" type="checkbox"/> Plans joints :	Références :	Echelle ₍₁₎ :	Date d'édition ₍₁₎ :	Sensible :	Prof. régl. mini ₍₁₎ :	Matériau réseau ₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.	_____	_____	_____	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	cm cm	_____
<input type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :	<input type="checkbox"/>	Date retenue d'un commun accord :	à			
ou <input type="checkbox"/>		Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :	_____			
<input type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.						
(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.						
<input type="checkbox"/> Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints. (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint						

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
PRÉSENCE LIAISON A FORT TRAFIC

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Code 3 : SI NECESSITE D'UN COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LA LOCALISATION DE NOS OUVRAGES, VOTRE CONTACT EST : PDCS.ALO@orange.com

Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Côte-d'Armor 0296751118

Responsable du dossier

Nom : M LE PAPE David
Désignation du service : Service DICT
Tél : +33228563543

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M LE PAPE David
Signature : _____
Date : 07/04/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 9

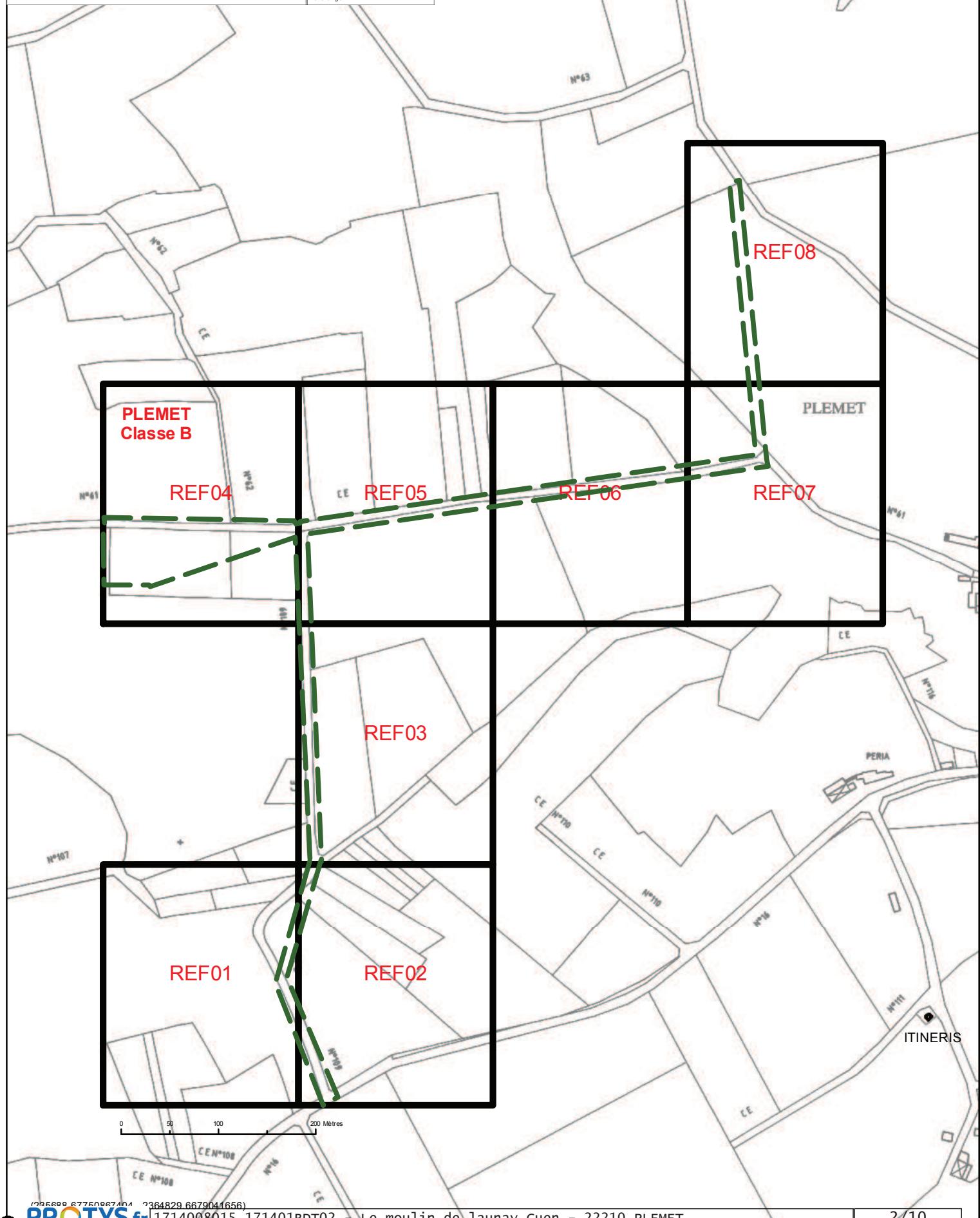


POLE DR/DICT NANTES
BP 14101
2 rue Bias
44041 NANTES CEDEX1

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Système : Lambert 2 étendu
Échelle : 1/5000

Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Arête en pleine terre	
X X X X X X X X	
Arête aérienne appuis Orange	
Arête aérienne appuis EDF	
Arête aérienne appuis EDF	
Classe de précision ouvrages: [A B C]	
+ Points topographiques	
© Orange	





POLE DR/DICT NANTES
BP 14101
2 rue Bias
44041 NANTES CEDEX1

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Système : Lambert 2 étendu

Référence: REF01 / 8

Échelle : 1/1000

Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Arête en pleine terre	
X X X X X X X X	
Arête aérienne appuis Orange	
■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	
Arête aérienne appuis EDF	
Classe de précision ouvrages: [A B C]	
+ Points topographiques	
© Orange	



PLEMET
Classe B

0 10 20 40 Mètres



POLE DR/DICT NANTES
BP 14101
2 rue Bias
44041 NANTES CEDEX1

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Système : Lambert 2 étendu
Référence: REF02 / 8
Échelle : 1/1000

Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Arête en pleine terre	
Arête aérienne appuis Orange	
Arête aérienne appuis EDF	
Classe de précision ouvrages: [A B C]	
+ Points topographiques	
© Orange	



PLEMET
Classe B

No 100

0 10 20

[B]

40 Mètres



POLE DR/DICT NANTES
BP 14101
2 rue Bias
44041 NANTES CEDEX1

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Système : Lambert 2 étendu

Référence: REF03 / 8

Échelle : 1/1000

Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Arête en pleine terre	
X X X X X X X X	
Arête aérienne appuis Orange	
Arête aérienne appuis EDF	
Classe de précision ouvrages: [A B C]	
+ Points topographiques	
© Orange	



PLEMET
Classe B

0 10 20 40 Mètres



POLE DR/DICT NANTES
BP 14101
2 rue Bias
44041 NANTES CEDEX1

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Système : Lambert 2 étendu

Référence: REF04 / 8

Échelle : 1/1000

Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Arête en pleine terre	
Arête aérienne appuis Orange	
Arête aérienne appuis EDF	
Classe de précision ouvrages: [A B C]	
+ Points topographiques	
© Orange	



PLEMET
Classe B

No 2

0 10 20 40 Mètres

109



POLE DR/DICT NANTES
BP 14101
2 rue Bias
44041 NANTES CEDEX1

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Système : Lambert 2 étendu

Référence: REF05 / 8

Échelle : 1/1000

Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Arête en pleine terre	
Arête aérienne appuis Orange	
Arête aérienne appuis EDF	
Classe de précision ouvrages: [A B C]	
+ Points topographiques	
© Orange	



PLEMET
Classe B

CE

0 10 20 40 Mètres



POLE DR/DICT NANTES
BP 14101
2 rue Bias
44041 NANTES CEDEX1

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Système : Lambert 2 étendu

Référence: REF06 / 8

Échelle : 1/1000

Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Arête en pleine terre	
X X X X X X X X	
Arête aérienne appuis Orange	
■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	
Arête aérienne appuis EDF	
Classe de précision ouvrages: [A B C]	
+ Points topographiques	
© Orange	



PLEMET
Classe B

0 5 10 20 Mètres



POLE DR/DICT NANTES
BP 14101
2 rue Bias
44041 NANTES CEDEX1

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Système : Lambert 2 étendu

Référence: REF07 / 8

Échelle : 1/1000

Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Arête en pleine terre	
Arête aérienne appuis Orange	
Arête aérienne appuis EDF	
Classe de précision ouvrages: [A B C]	
+ Points topographiques	
© Orange	



PLEMET

PLEMET
Classe B

0 4.5 9 18 Mètres



POLE DR/DICT NANTES
BP 14101
2 rue Bias
44041 NANTES CEDEX1

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Système : Lambert 2 étendu

Référence: REF08 / 8

Échelle : 1/1000

Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Arête en pleine terre	
Arête aérienne appuis Orange	
Arête aérienne appuis EDF	
Classe de précision ouvrages: [A B C]	
+ Points topographiques	
© Orange	



PLEMET
Classe B

0 4.5 9 18 Mètres

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
 et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
 (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
 Numéro/Voie
 CP/Commune
 Pays

ABEEL PIERRE-ALEXANDRE
 40 AVENUE DES TERROIRS DE FRANCE
 75012 PARIS CEDEX 12
 FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017040300457TOG
 Référence de l'exploitant : 1714008023.171401RDT02
 N° d'affaire du déclarant : Plémet-comp-3
 Personne à contacter (déclarant) : Pierre-Alexandre Abeel
 Date de réception de la déclaration : 03/04/17
 Commune principale des travaux : PLEMET, 22210
 Adresse des travaux prévus : Le moulin de launay Guen

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ORANGE NANTES
 Personne à contacter :
 Numéro / Voie : TSA 40111
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 69949 LYON CEDEX 20
 Tél. : _____ Fax : _____

Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

<input checked="" type="checkbox"/> Plans joints :	Références :	Echelle ₍₁₎ :	Date d'édition ₍₁₎ :	Sensible :	Prof. régl. mini ₍₁₎ :	Matériau réseau ₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.	_____	_____	_____	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	cm cm	_____
<input type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :	<input type="checkbox"/>	Date retenue d'un commun accord :	à			
ou <input type="checkbox"/>		Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :	_____			
<input type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.						
(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.						
<input type="checkbox"/> Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.						
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint						

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
PRÉSENCE LIAISON A FORT TRAFIC

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Code 3 : SI NECESSITE D'UN COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LA LOCALISATION DE NOS OUVRAGES, VOTRE CONTACT EST : PDCS.ALO@orange.com

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Côte-d'Armor 0296751118

Responsable du dossier

Nom : M LE PAPE David
 Désignation du service : Service DICT
 Tél : +33228563543

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M LE PAPE David
 Signature :
 Date : 07/04/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 1

N

PLEMET
Classe B

No 109

[B]

Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite entrobée	Conduite allégée
Autre en pleine terre	Autre aérienne appuis Orange
Autre aérienne appuis EDF	Autre aérienne appuis EDF
Claiss de précision ouvrages (A à C)	
+ Points topographiques	
© Orange	

POLE DRIDICT NANTES
BP 14101
2 rue Béziers
44041 NANTES CEDEX1

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Système : Lambert 2 étendu

Échelle : 1/500

0 5 10 20 Mètres

(235961.06318383862 , 2364947.486932045)

PROTYS.fr

1714008023.171401RDT02 - Le moulin de launay Guen - 22210 PLEMET

2/2

Ministère chargé
de l'environnement

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail



(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination :	<input type="text"/>	
Complément / Service :	<input type="text"/>	
Numéro / Voie :	<input type="text"/>	
Lieu-dit / BP :	<input type="text"/>	
Code Postal / Commune :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Pays :	<input type="text"/>	

N° consultation du téléservice :	<input type="text"/>
Référence de l'exploitant :	<input type="text"/>
N° d'affaire du déclarant :	<input type="text"/>
Personne à contacter (déclarant) :	<input type="text"/>
Date de réception de la déclaration :	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
Commune principale des travaux :	<input type="text"/>
Adresse des travaux prévus :	<input type="text"/>

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale :	<input type="text"/>	
Personne à contacter :	<input type="text"/>	
Numéro / Voie :	<input type="text"/>	
Lieu-dit / BP :	<input type="text"/>	
Code Postal / Commune :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Tél. :	<input type="text"/>	
Fax :	<input type="text"/>	

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints :	Références :	Echelle ₍₁₎ :	Date d'édition ₍₁₎ :	Sensible :	Prof. règl. mini ₍₁₎ :	Matériau réseau ₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> cm	<input type="text"/> cm	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> cm	<input type="text"/> cm	<input type="text"/>

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____ h
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____ / _____ / _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommendations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :**Cas de dégradation d'un de nos ouvrages**

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____

Désignation du service : _____

Tél. :

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : _____

Signature : _____

Date : _____ / _____ / _____ Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Ministère chargé
de l'environnement

Récépissé de DT

Récépissé de DICT

N°14435*03

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination :	<input type="text"/>	
Complément / Service :	<input type="text"/>	
Numéro / Voie :	<input type="text"/>	
Lieu-dit / BP :	<input type="text"/>	
Code Postal / Commune :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Pays :	<input type="text"/>	

N° consultation du téléservice :	<input type="text"/>
Référence de l'exploitant :	<input type="text"/>
N° d'affaire du déclarant :	<input type="text"/>
Personne à contacter (déclarant) :	<input type="text"/>
Date de réception de la déclaration :	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
Commune principale des travaux :	<input type="text"/>
Adresse des travaux prévus :	<input type="text"/>

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale :	<input type="text"/>	
Personne à contacter :	<input type="text"/>	
Numéro / Voie :	<input type="text"/>	
Lieu-dit / BP :	<input type="text"/>	
Code Postal / Commune :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Tél. :	<input type="text"/>	
Fax :	<input type="text"/>	

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints :	Références :	Echelle ₍₁₎ :	Date d'édition ₍₁₎ :	Sensible :	Prof. règl. mini ₍₁₎ :	Matériau réseau ₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> cm	<input type="text"/> cm	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> cm	<input type="text"/> cm	<input type="text"/>

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____ h
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____ / _____ / _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommendations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :**Cas de dégradation d'un de nos ouvrages**

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____
Désignation du service : _____
Tél. :

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : _____
Signature : _____
Date : _____ / _____ / _____ Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Ministère chargé
de l'environnement**Récépissé de DT
Récépissé de DICT**

N° 14435*03

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination :	<input type="text"/>	
Complément / Service :	<input type="text"/>	
Numéro / Voie :	<input type="text"/>	
Lieu-dit / BP :	<input type="text"/>	
Code Postal / Commune :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Pays :	<input type="text"/>	

N° consultation du téléservice :	<input type="text"/>
Référence de l'exploitant :	<input type="text"/>
N° d'affaire du déclarant :	<input type="text"/>
Personne à contacter (déclarant) :	<input type="text"/>
Date de réception de la déclaration :	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
Commune principale des travaux :	<input type="text"/>
Adresse des travaux prévus :	<input type="text"/>

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale :	<input type="text"/>	
Personne à contacter :	<input type="text"/>	
Numéro / Voie :	<input type="text"/>	
Lieu-dit / BP :	<input type="text"/>	
Code Postal / Commune :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Tél. :	<input type="text"/>	
Fax :	<input type="text"/>	

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints :	Références :	Echelle ₍₁₎ :	Date d'édition ₍₁₎ :	Sensible :	Prof. règl. mini ₍₁₎ :	Matériau réseau ₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> cm	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> cm	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____ h
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____ / _____ / _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommendations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :**Cas de dégradation d'un de nos ouvrages**

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____
Désignation du service : _____
Tél. :

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : _____
Signature : _____
Date : _____ / _____ / _____ Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Ministère chargé
de l'environnement

Récépissé de DT

Récépissé de DICT

N°14435*03

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination :	<input type="text"/>	
Complément / Service :	<input type="text"/>	
Numéro / Voie :	<input type="text"/>	
Lieu-dit / BP :	<input type="text"/>	
Code Postal / Commune :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Pays :	<input type="text"/>	

N° consultation du téléservice :	<input type="text"/>
Référence de l'exploitant :	<input type="text"/>
N° d'affaire du déclarant :	<input type="text"/>
Personne à contacter (déclarant) :	<input type="text"/>
Date de réception de la déclaration :	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
Commune principale des travaux :	<input type="text"/>
Adresse des travaux prévus :	<input type="text"/>

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale :	<input type="text"/>	
Personne à contacter :	<input type="text"/>	
Numéro / Voie :	<input type="text"/>	
Lieu-dit / BP :	<input type="text"/>	
Code Postal / Commune :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Tél. :	<input type="text"/>	
Fax :	<input type="text"/>	

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints :	Références :	Echelle ₍₁₎ :	Date d'édition ₍₁₎ :	Sensible :	Prof. règl. mini ₍₁₎ :	Matériau réseau ₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> cm	<input type="text"/> cm	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> cm	<input type="text"/> cm	<input type="text"/>

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____ h _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____ / _____ / _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommendations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :**Cas de dégradation d'un de nos ouvrages**

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____
Désignation du service : _____
Tél. :

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : _____
Signature : _____
Date : _____ / _____ / _____ Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____